

n° 7

Conseil Municipal

Réunion du 8 Novembre 1985

Compte rendu

(Adopté à la séance du 19 Décembre 1985)

La séance est ouverte à 17 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre MAU-ROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur SINAGRA, voulez-vous bien assurer le secrétariat de séance ?

Mes Chers Collègues, je déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Je salue la presse, les Conseillers de Quartiers, les fonctionnaires municipaux ainsi que le Trésorier Principal qui participe toujours à nos réunions, les Lillois et Lilloises qui nous font le plaisir d'assister à cette séance du Conseil Municipal. Je veux saluer également les enfants de Belgique et leurs accompagnateurs, originaires de la ville d'Ath, qui sont présents, parmi nous, aujourd'hui.

Je profite de cette occasion pour adresser mon amical souvenir au Maire d'Ath que je connais bien, Monsieur SPITAEI ; j'ai été très bien accueilli lors de mon passage dans la ville d'Ath et j'ai moi-même eu le plaisir de le recevoir non seulement à Matignon mais aussi ici à Lille.

Je leur souhaite la bienvenue. Ils vont assister pendant un quart d'heure-vingt minutes à cette réunion du Conseil Municipal et je les remercie de leur présence.

Je demande à Monsieur SINAGRA de faire l'appel.

(Monsieur SINAGRA procède à l'appel nominal).

Présents : MM. BERTRAND, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, MM. CARDON, CATESSON, CATTELIN, CHO-

QUEL, COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, DEBEYRE, Mme DEFRENCE, MM. DEGREVE, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROISIER, DESCAMPS, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, FRISON, KEIGNAERT, LEBEAU, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mmes MERESSE, MOREL, NEFFAH, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, SINAGRA, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS ;

Excusés ayant donné pouvoir : Mme BELL, M. BOCHNER, Mme BUFFIN, Mme CAR-BONNEAUX, Mmes CODACCIONI, DAVIDT, M. MOLLET.

Excusé : M. CHAUVIERRE.

J'ai reçu les excuses de Monsieur DEROISIER, Madame BUFFIN, Madame DAVIDT, Monsieur BOCHNER, Monsieur CHAUVIERRE et Madame CODACCIONI.

Nous avons appris le décès de Monsieur Ali LANDREA qui a été Conseiller Municipal de Lille, ; il représentait le Groupe Communiste.

Je présente mes condoléances aux représentants du Groupe Communiste et salue la mémoire d'un ancien Conseiller Municipal de la Ville de Lille.

Je veux informer ceux qui nous font le plaisir de participer à cette réunion des légères modifications apportées dans l'organisation des séances jusqu'à présent, nous avions un rythme de réunions du Conseil Municipal peu nombreuses mais denses.

Nous aurons maintenant davantage de réunions et de ce fait, tantôt ce sera un petit Conseil Municipal - c'est le cas ce soir - tantôt ce sera un Conseil plus dense.

Ainsi, la prochaine séance qui aura lieu le 19 décembre sera consacrée au budget. C'est évidemment la réunion la plus importante de l'année pour un Conseil Municipal que de donner un budget à la ville.

C'est la première fois dans les annales de la Ville qu'un budget sera voté avant Noël.

Bien entendu les choses seront faites pour que vous soyez nombreux à participer à cette séance du Conseil Municipal.

Nous avons également estimé que nous devions associer les Lillois et les Lilloises qui participent aux réunions de l'Assemblée Communale car c'est l'occasion pour eux de s'adresser au Conseiller Municipal de leur choix afin de lui exposer leurs éventuelles requêtes ou tout au moins de les rencontrer ; c'est pourquoi, à l'issue de la réunion, une collation sera offerte au public, aux membres du Conseil Municipal et à ceux qui participent à cette réunion.

Nous ponctuerons ainsi toutes nos réunions du Conseil Municipal. C'est donc une petite première.

Lorsque des réunions auront un caractère exceptionnel, nous organiserons comme auparavant un repas pour les membres du Conseil Municipal.

Donc, quand la séance sera levée, nous nous retrouverons côté porte Saint Sauveur, autour d'un pot.

Chemise n° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Secrétariat du Conseil Municipal.

85/378 - Conseil Municipal - Séance du 30 septembre 1985 - Compte rendu.

Y a-t-il des observations ?

Je crois qu'il n'y en a pas, par conséquent, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

(S'adressant aux enfants). Voyez, nous avons des chemises comprenant les dossiers qui sont classés. On les prend dans l'ordre numérique.

Le premier s'intitule le « dossier du Maire ». Il comprend des dossiers administratifs pour lesquels le Maire a reçu délégation particulière du Conseil Municipal.

85/379 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978. 82/213 modifiée du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

Il n'y a pas d'observation ?

C'est adopté.

Nous passons maintenant aux dossiers de Monsieur BERTRAND.

Chemise n° 2

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire.

Animation - Loisirs

85/380 - Subventions à diverses associations d'animation et de jeunesse.

Il s'agit de subventions à diverses associations d'animation et de jeunesse :

- les diables rouges de Saint-Sauveur ;
- Pellevoisin Animation qui a déposé un dossier « Loisirs quotidiens des jeunes » : outre la participation de la Ville, ce projet devrait bénéficier des financements de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Cellule Départementale ;

- l'association des Jeunes Résidence-Sud - Création d'équipes de football : c'est un projet qui s'inscrit dans le cadre du suivi des Assises de la Jeunesse et qui a reçu l'aval du Comité Permanent de ces Assises.

Adopté

85/381 - Terrain d'aventures de la Briqueterie - Modification du plan de subventionnement.

C'est simplement une modification par rapport à la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 1984, à la suite des précisions apportées par l'Etat et la Région. Donc, rien de bien nouveau.

Adopté

85/382 - Parc de loisirs de la Citadelle - Programme de travaux - Financement.

Il s'agit en quelque sorte dans ce dossier d'une intention - je dirais presque d'une « mise en appétit » - concernant l'aménagement du Parc de Loisirs de la Citadelle.

Bien entendu, l'économie générale du projet est très large ; nous aurons l'occasion d'y revenir en détail.

Il s'agit essentiellement, à partir de ce dossier, de pouvoir enclencher les subventions existant à travers les contrats de plans « Espaces de Loisirs et de détente » d'une part, et « Bases de tourisme fluvial » d'autre part.

Nous constatons, autour du secteur du Bois de Boulogne, un engouement actuel certain ; plusieurs milliers de promeneurs l'envahissent régulièrement. L'espace du Champ de Mars est devenu maintenant un lieu d'animation et d'accueil bien connu ; un des temps forts de cette animation avait été le 14 juillet où, sur le Champ de Mars, vingt cinq à trente mille personnes s'étaient rassemblées pour voir le feu d'artifice.

Il y a donc un espace très intéressant et très important qu'il convient, à partir des réalités actuelles, de développer.

En ce qui concerne la délimitation du parc, il est limité au Nord par le Canal à grand gabarit et le Canal de la Basse Deûle, entre le Pont de Canteleu et l'écluse du Grand Carré, ce qui constitue la future frontière entre les villes de Lille et de Lambersart.

Il est limité à l'ouest par le complexe Marx Dormoy et l'avenue Léon Jouhaux et au sud-est par la façade de l'Esplanade.

Il représente ainsi environ cent hectares et appartient en grande partie à la Ville ; il est, en plus, très proche du cœur de la ville.

Cette limite correspond sensiblement au périmètre protégé de la Citadelle.

L'économie du projet est de créer une vaste zone de loisirs et de détente. Pour favoriser au maximum l'accès du public, soit à pied, soit avec des moyens de transport, un vaste parking sera créé sur le Champ de Mars, pour les véhicules individuels.

Etant un espace de loisirs, il semble naturel que les véhicules automobiles soient dissuadés au maximum d'accéder aux parties boisées ou sur les berges de la Deûle.

De même, étant espace de loisirs diversifiés, le parc sera divisé en plusieurs zones ayant des vocations différentes, avec cependant une unité pour ce qui concerne le mobilier, l'éclairage public et la voirie.

Nous sommes sur un ensemble de canaux, il faut donc également prendre en compte le tourisme fluvial que la Région est actuellement en train de développer.

Tourisme fluvial sous deux aspects : l'un, aspect accueil technique, l'autre, aspect accueil de bateaux et possibilités de stationnement.

La perspective également de rendre sa fonction première, en accord avec les Voies Navigables, à l'Ecluse de la Barre qui est très usagée et ne fonctionne plus en tant que telle. Eventuellement, à terme - c'est un projet beaucoup plus lointain, mais surtout suivant l'expression des besoins - , il n'est pas impossible d'envisager la réouverture du Quai du Wault.

En ce qui concerne les activités de loisirs, elles seront réparties dans l'ensemble du parc avec le souci de les densifier mais de partir avec ce qui existe déjà : le complexe Marx Dormoy, le parc zoologique, le Stade Grimonprez-Jooris, le boxer-club, le club de chiens de berger de défense, etc.

Je faisais allusion tout à l'heure au Champ de Mars, il sera davantage équipé pour permettre la réalisation de la plupart des activités de plein air ; un exemple, l'utilisation de ce grand espace proche du centre de la ville pour l'aéromodélisme et pour les différents modèles réduits.

En plus d'un parking de six cents places, le Champ de Mars sera entièrement dégagé pour l'accueil des foires, des cirques, des activités qui se déroulent actuellement sur le parking Javary.

Il faut également sur ce grand ensemble assurer la sécurité par un poste de Police, le confort par des toilettes et aussi une salle polyvalente pouvant être mise à la disposition des organisateurs des manifestations qui se dérouleront sur cet espace.

Pour l'agrément de la promenade, un mail d'arbres, reprenant en quelque sorte le mail qui se trouve sur l'Esplanade, remplacera l'avenue Cuvier et l'avenue des Marronniers et un circuit fermé de promenade sera fléché et équipé pour permettre de découvrir les diverses activités du parc et assurer le départ et le retour à partir du parking.

L'entrée du Bois de Boulogne se fera par l'avenue Mathias Delobel, en prolongement de l'avenue de Soubise et sera rendue piétonne. Diverses activités pourront prendre place à partir de l'Ecluse de la Barre.

Le parc zoologique continuera à être développé pour l'accueil des oiseaux et des petits mammifères ; c'est l'orientation dont nous avons convenu mais présenté dans les conditions des grands zoos modernes. Un espace y sera aménagé pour accueillir des nouveaux jeux et attractions pour les enfants, qui seront en partie concédés dans l'esprit de ce qui se passe au jardin d'acclimatation à Paris.

En ce qui concerne la pêche, elle sera en principe libre.

Il reste enfin une zone de loisirs de six hectares à l'intérieur de cet ensemble qui s'appelle le magasin aux pavés qui devrait être reliée au Bois de Boulogne par une simple passerelle piétons, avec la perspective d'un belvédère pour découvrir plus complètement un espace qui rappellera le style de la Citadelle construite par Vauban en reconstruisant, sur un espace restreint, une partie du glacis et des douves d'origine.

Etant donné la nécessité de créer à cet endroit un ensemble original et cohérent une équipe pluridisciplinaire sera chargée de présenter un ou plusieurs projets ; il y a d'ailleurs des administrations comme les Voies Navigables qui y travaillent et dont les dossiers ont déjà avancé mais la Direction Régionale de l'Architecture est également intéressée à cette étude.

La participation et les propositions des usagers du parc seront également recherchées.

Voilà, Monsieur le Maire, l'ensemble de cette « mise en appétit » ; nous y reviendrons dans les détails. Il s'agit simplement de grandes lignes qui doivent permettre l'utilisation immédiate des subventions promises par les Contrats de Plan.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

Madame D'ERCEVILLE.

Mme D'ERCEVILLE - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, aujourd'hui il nous est demandé d'approuver le programme et le plan de financement des deux premières tranches de travaux de l'aménagement d'un futur Parc de Loisirs de la Citadelle.

Membre de la Commission Education, Formation Permanente, Jeunesse, Sports et Loisirs, je réitère ici toutes les réserves que j'ai faites lors de la Commission du 24 octobre tout en précisant que l'Intergroupe est tout à fait d'accord sur l'intérêt et sur la nécessité de ce projet qui concerne l'environnement de la magnifique Citadelle et qui s'étendra sur environ cent hectares comme il vient de nous être indiqué.

Les raisons de notre réserve actuelle sont justement l'ampleur du projet dont la réussite et les enjeux concernent non seulement les habitants de notre ville mais aussi l'image de marque de notre métropole et un attrait touristique certain.

Tout projet d'envergure nécessite d'abord une présentation globale afin de s'en faire l'idée la plus exacte possible.

Aussi, nous vous demandons de faire présenter aux Membres du Conseil Municipal un audio-visuel complet de ce projet, ce qui est sûrement possible - des précédents existent - ainsi que le financement total et ses modalités et l'organisation de la gestion de cet ensemble.

D'autre part, à notre connaissance, ce vaste projet n'est pas encore passé ni en Commission de Finances, ni en Commission de l'Urbanisme, ni en Commission de l'Environnement, ce qui paraît surprenant compte tenu de la variété des travaux, des modifications et des aménagements prévus.

Enfin, le dernier paragraphe de la présentation de ce dossier me paraît inquiétant dans la mesure où il est envisagé la création d'une commission pluridisciplinaire et de rechercher la participation des usagers seulement pour le magasin aux pavés qui représente six hectares sur les cent hectares mis en cause. Ce qui signifie, si je comprends bien, qu'en votant aujourd'hui le démarrage de ces deux tranches de travaux, l'usager en question serait d'ores et déjà mis devant le fait accompli, l'enquête d'utilité publique ayant apparemment été éludée.

Monsieur le Maire, l'Intergroupe est trop attaché au bien-être des Lillois et des Lilloises, à l'amélioration et à l'embellissement de notre ville pour voter le démarrage de ces travaux sans avoir les assurances que nous venons de vous demander.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur BERTRAND.

M. BERTRAND - Monsieur le Maire, l'Intergroupe est sans doute attaché au bien-être des Lillois mais peut-être moins à leur porte-monnaie car il s'agit de saisir aussi les occasions de subventionnement qui se présentent.

J'ai précisé dans mon intervention que nous reviendrons plus en détail sur ce programme et qu'il s'agissait ici essentiellement de pouvoir aller chercher immédiatement des subventionnements pour des travaux que, de toute façon, nous aurions réalisés.

Nous sommes donc allés chercher des subventions dans le cadre de travaux modestes à l'intérieur du Bois de Boulogne, également en ce qui concerne la réfection des berges du Grand Carré qui était nécessaire. Il s'agit d'une opération très limitée en ce qui concerne le Plan Espaces de Loisirs et de Détente et par conséquent nous faisons là l'appel de subventions supplémentaires de la part de la Région.

Quant au Plan de Tourisme Fluvial, cela s'inscrit dans un programme qui avait déjà démarré antérieurement aux possibilités de contrat de plan qu'on a actuellement. C'est la poursuite de l'aménagement des berges qui, de toute façon aussi, se serait fait.

Il y a donc la saisie d'une opportunité qui permettra d'approvisionner le budget municipal.

Monsieur LE MAIRE - Je pense que Monsieur BERTRAND a donné là une réponse. Quelquefois c'est ainsi, certains organismes d'Etat procèdent de cette façon. Nous sommes à la fin de l'année, des crédits sont disponibles à la Région et celle-ci nous demande de hâter la constitution d'un dossier afin de subventionner cette opération sur l'exercice 1985. Il est donc de notre intérêt d'avoir un dossier. On a pris soin de l'appeler « Programme de Travaux » ; de toute manière nous sommes tous d'accord pour l'aménagement d'un grand ensemble qui est important. On le fera progressivement, c'est un projet de grande envergure mais à mon avis, tout est rassemblé pour qu'on ait là un parc qui fasse honneur à la ville, je dirais même, à la région.

Nous avons établi le programme des travaux ; je demande aux Commissions de poursuivre la discussion pour aboutir à un véritable projet qui sera soumis le moment venu au Conseil Municipal.

En ce qui concerne le programme, il a fait l'objet de si nombreuses discussions de la part des uns et des autres que chacun le connaît parfaitement.

Je pense que les opérations qui sont ici prévues méritent d'être complétées. Lorsqu'on dit, par exemple, « l'avenue de Soubise, c'est fini, il n'y aura plus de voitures » ; la décision a été prise mais l'on n'a pas voulu installer immédiatement des chicanes, maintenant il est temps d'exécuter ces travaux.

Le rapport qui vous est présenté reprend les grands orientations et concerne non pas le projet, ni son exécution, mais uniquement le programme.

Je pense que vous allez travailler rapidement dans vos commissions de manière à présenter ce projet.

J'ai observé - car il m'arrive de passer par là en venant de chez moi - un changement complet de la part de tous ceux qui habitent le long de l'Esplanade.

Il existait toute une suite de maisons un peu abandonnées et nous assistons tous maintenant à un mouvement de restauration. Toute la verdure que nous avons mise le long de la Deûle, le fait qu'on y sorte des poissons - on vient de pêcher un superbe brochet de douze kilos dans les fossés de la Citadelle ! -, le fait que les nomades ne s'installent plus sur l'Esplanade, tout cela crée un mouvement général sur les abords du Vieux Lille et on va immédiatement à un embellissement général.

Il est souhaitable, de temps en temps, de discuter, de fixer des orientations, même si ce n'est pas à proprement parlé le projet.

Madame D'ERCEVILLE, vous avez fait part de vos observations, les réponses ont été faites ; je consulte maintenant le Conseil Municipal afin de savoir s'il approuve cette orientation et ce programme en précisant bien qu'il s'agit d'un programme et même d'un avant-programme.

Mme D'ERCEVILLE - Si vous le permettez, je peux insister lourdement...

Monsieur LE MAIRE - Légèrement aussi.

Mme D'ERCEVILLE - Légèrement aussi ! sur le fait que nous voudrions, avant de commencer cet aménagement du parc de loisirs par petits paquets, avoir véritablement la vue d'ensemble parce que c'est quelque chose qui concerne toute la population, c'est quand même un projet extrêmement vaste, ce n'est pas uniquement un seul groupe de maisons, un immeuble ou autre, toute la population sera appelée à y aller.

Je crois qu'il faut y apporter la plus grande attention et que tout le monde se sente concerné.

Pour nous, nous considérons qu'il est tout à fait impossible de voter une politique « à petits pas » sur un ensemble aussi important et qui demande véritablement une très grande préparation et une présentation à tout le monde.

Je me permets d'insister là-dessus.

Monsieur LE MAIRE - Madame D'ERCEVILLE, nous sommes très respectueux de votre point de vue et de celui de votre groupe mais vous dites « là, il n'y a qu'une méthode, c'est de faire un grand projet, de s'arrêter sur un grand projet et de le voter en Conseil Municipal » ; à vrai dire, nous faisons l'un et l'autre, et l'un et l'autre présentent des avantages et des inconvénients.

Tout à l'heure, nous avions une discussion qui portait sur l'aménagement du Vieux Lille pour lequel nous avons le projet PATOU ; je ne vais pas reprendre cette discussion devant le Conseil Municipal, mais simplement dire que pour ce projet nous sommes en négociation ; là, nous avons des interlocuteurs qui ont un avis contraire dont il faut faire évoluer les idées et, sur un certain nombre de points, nous ne rencontrons pas l'adhésion aux thèses essentielles du Conseil Municipal.

Nous sommes bien décidés à poursuivre la négociation et d'arriver quand même à un accord général et finalement, on y arrivera.

Voyez, l'avantage c'est d'avoir un projet global, l'inconvénient, c'est que le projet PATOU ne se met pas en application ; certains disent « on a un projet mais qu'est-ce qu'on attend ? » « Pourquoi cela dure-t-il aussi longtemps ? »

Le fait est que l'on a élaboré un projet global et dans la mesure où l'on veut user de la concertation et aller jusqu'au bout pour essayer d'obtenir le consensus général, on passe des mois et des mois.

Cela présentait un avantage, nous étions parvenus à un accord sur le projet d'ensemble, l'inconvénient réside dans la mise en application de ce projet qui nécessite encore des discussions sur lesquelles on « patine » un peu.

Par contre, en ce qui concerne ce projet, nous avons décidé de faire davantage la « politique des petits pas » ; on a grossièrement dressé un cadre général, nous avons commencé et bien commencé. Les gens s'aperçoivent que l'on fait quelque chose et je crois que cela a aussi des avantages.

On bouclera le projet lorsque véritablement on sera maître de la situation. Cela signifie que par exemple, pour le parc aux pavés, on soit d'accord avec la Communauté. Si maintenant on sortait un projet dans lequel on dispose du parc aux pavés, on aurait une petite crise avec la Communauté. On n'agit pas comme cela, on attend que la concertation en cours puisse permettre de réussir ici ou là.

Je ne suis pas en train de plaider pour une cause puisque je vous dis que la Ville agit pour une opération avec un projet global ; ici, elle agit au contraire vers un projet qui sera resserré dans les prochains mois et elle pratique la « politique des petits pas ».

Je pense qu'il n'y a pas à privilégier une méthode. Dans certains cas, il faut utiliser un type de procédé dans d'autres cas, un autre.

Cela pour dire que nous n'avons pas d'a priori mais manifestement, ce que vous demandez, ne correspond pas à ce que nous avons fixé.

Mme D'ERCEVILLE - A ce moment-là, l'Intergroupe ne pourra pas le voter.

Monsieur LE MAIRE - Mais je tenais à vous l'expliquer quand même car c'est intéressant de voir qu'il y a ces deux logiques qu'on utilise.

Ceux qui sont d'accord pour approuver ce projet le manifestent en levant la main :

Pour : les groupes de la Majorité ;

Contre : (Néant) ;

Abstentions : les membres de l'Intergroupe de l'Opposition.

Je vous remercie.

Monsieur BERTRAND.

85/383 - Implantation d'un Carrousel Salon - Place du Général de Gaulle - Contrat de concession.

M. BERTRAND - C'est le même que celui qui figurait l'année dernière sur la place du Général de Gaulle. Il s'agit de renouveler la concession avec le forain qui le possède pour illuminer et agrémenter le centre de la ville.

Je précise que cette animation a obtenu l'agrément de l'Union Lilloise du Commerce.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur BERTRAND, sur ce point - c'est très bien je crois qu'il obtient l'unanimité - vous pourriez peut-être poursuivre la concertation avec le Conseil Municipal en vous rendant sur place afin de juger de son attrait.

Moi, je le trouve splendide ce carrousel. C'est une dame, qui entretient les meilleures relations avec la Ville de Lille, qui se pose la question de savoir si la Ville ne pourrait pas reprendre un jour, ce carrousel, voire en construire un autre à trois révolutions, - celui-ci est à deux révolutions - afin d'agrémenter cette place du Général de Gaulle puisqu'un jour viendra où la place sera réaménagée.

Je suis assez sensible à ce qu'il y ait un manège, non pas du 1^{er} janvier au 31 décembre, mais de temps en temps de façon que les lillois remarquent son absence et souhaitent le revoir plus souvent qu'en période de fin d'année et que cette attraction soit un des agréments de la place de Lille.

Cela peut se discuter et ce n'est pas aujourd'hui que l'on va prendre une décision. Vous pourriez en discuter pour savoir si on doit donner un caractère plus permanent à cette affaire.

M. BERTRAND - Une petite précision en ce qui concerne le projet ; il s'agirait effectivement d'un manège à trois étages. Cela, actuellement, n'existe pas de par le monde.

Monsieur LE MAIRE - Mais sur une place flamande, un manège pour symboliser la fête, c'est Lille, c'est notre environnement naturel, mais cela peut se discuter.

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Puisque vous nous proposez cette concertation, un mot simplement : ce manège va être quand même pendant trois mois ou deux mois et demi sur la Grand Place de Lille ; je crois qu'il symbolise effectivement la fête mais encore plus la Fête de Noël par son illumination. Il serait dommage qu'il soit trop souvent présent mais, par contre, on peut imaginer d'autres choses tout le reste de l'année pour animer cette Grand Place de Lille sur le thème de la fête, comme vous le proposez.

Monsieur LE MAIRE - On fera la concertation. Il y a ceux qui imaginent l'animation des quatre saisons pour une ville, nous, nous pourrions dire la fête en permanence pour Lille mais avec d'autres attractions. Je veux bien, c'est problème de discussion.

Adopté

Chemise n° 2 bis

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire.

Animation

85/415 - Mise en place d'un dispositif de revitalisation sur Belfort.

C'est l'application des décisions prises dans le cadre du C.A.P., approuvées d'une part par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, par le Conseil Municipal et acceptées par le Conseil National de Prévention.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observations ?

Adopté

(Compte tenu de problèmes électriques survenant lors de la séance) J'avertis le Conseil Municipal que ce n'est pas une grande clarté qui nous tombe des étoiles mais nous passons du 110-130 au 220 volts et pendant quelques semaines il y a des coupures et des aménagements sur le circuit, si bien que nous sommes un peu plongés dans les ténèbres.

Mais à la prochaine réunion du Conseil Municipal il y aura davantage de clarté, nous serons en 220 volts.

Monsieur MATRAU.

Chemise n° 3

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur MATRAU,
Adjoint au Maire.

Sports

85/384 - Transport des enfants des écoles primaires dans les piscines et au centre Médico-Scolaire - Renouvellement du marché.

Ce premier dossier nous montre, Monsieur le Maire, l'effort que fait notre Ville pour initier les enfants des écoles primaires à la natation.

En effet, tous les enfants de notre ville sont transportés gratuitement pour aller dans les piscines et à la fin de leur cycle primaire, tous les enfants lillois savent nager.

Adopté

85/385 - Diverses associations sportives : attribution de subventions d'organisation - Année 1985.

Adopté

85/386 - Piscine de Fives - Mise à disposition de l'Association Villeneuvoise d'Activités Nautiques - Convention d'utilisation.

85/387 - Mise à disposition de la Ville de Ronchin de la piscine Marx Dormoy pour les entraînements du Ronchin-Olympique-Club et du Ronchin-Athlétique-Club - Convention d'utilisation.

Ces deux dossiers mettent tout simplement en évidence notre solidarité communale envers les communes voisines telles que Villeneuve d'Ascq et Ronchin qui ont des soucis avec leurs piscines et nous accueillons, bien entendu moyennant contribution, les nageurs de Villeneuve d'Ascq et de Ronchin dans nos piscines.

85/388 - Subvention destinée aux clubs de Haut-Niveau - Dotation B.P. 1985 - Répartition.

Ce rapport nous permet de confirmer la continuité dans l'effort que nous faisons pour soutenir les sports de haut niveau, le sport national, et d'aider les clubs qui vont faire des rencontres sur le plan national et également sur le plan international.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observations ? Merci.

Ils sont donc adoptés.

Je voudrais dire un mot en ce qui concerne l'audition municipale sur le sport qui aura lieu le 30 novembre prochain.

Voici comment les choses pourraient se passer : cette audition se déroulera dans la salle du Conseil Municipal au 1^{er} étage. Je présiderai la réunion, assisté du Premier Adjoint, de l'Adjoint Honoraire, du Maire d'Hellemmes.

Une délégation d'animateurs sportifs sera présente, nous aurons face à nous une vingtaine voire une trentaine de personnes.

Le modérateur sera naturellement l'Adjoint aux Sports qui sera, quant à lui, entouré d'une délégation municipale composée d'Adjoints ou de membres du Conseil Municipal, à la proportionnelle, par conséquent des représentants de tous les groupes.

On peut imaginer qu'on retrouvera là la Commission des Sports mais il appartient aux groupes de désigner leurs représentants.

Ils seront au premier rang et auront surtout pour tâche de questionner les membres des organisations sportives, donc de permettre un large débat de manière à obtenir l'avis de tous ceux qui seront nos invités et surtout de dégager les orientations et les axes qu'ils souhaitent en matière d'animation sportive pour que cela ne se résume pas à « on veut davantage de crédits », point final.

Effectivement, s'il ne ressort que cela de notre réunion, ce n'est pas la peine de la tenir ; on imagine facilement que c'est une demande générale.

Ce que l'on souhaiterait, c'est qu'un véritable dialogue s'instaure avec les grands clubs qui permettrait de dégager une politique sportive de haut niveau - car le champion est nécessaire à une ville - par rapport à une politique sportive plus globale concernant tous ceux qui participent au sport du dimanche.

Vaste programme, mais il serait très important que l'on puisse fixer des orientations après avoir recueilli les souhaits de tous ceux qui représentent le sport dans la ville.

A mon avis, le rôle des membres du Conseil Municipal qui seront autour de vous, Monsieur l'Adjoint, c'est naturellement de montrer tous les aspects de la question et de pouvoir y répondre.

Je présiderai le débat général, et, ne prenant pas partie, réserverais par conséquent aux commissions sportives et au Conseil Municipal le soin d'élaborer la politique sportive après avoir entendu le point de vue des uns et des autres.

Donc, il ne s'agit pas, pour vous représentants du Conseil Municipal, de dire « voilà la politique de la Ville », mais de dire « vous connaissez la politique de la Ville ; que souhaitez-vous ? Dans quel sens faut-il l'orienter ? Quelles sont vos propositions ? »

Ensuite, avec tout ce que nous aurons recueilli comme informations, comme souhaits, comme vœux, nous pourrons dégager la nouvelle politique municipale de la Ville, et son adaptation.

On pourrait demander à deux spécialistes extérieurs à la Ville de nous faire « une ouverture » dans le domaine des sports. Je pense que l'Inspecteur Départemental ou Régional de la Jeunesse et des Sports serait tout à fait désigné pour nous faire un exposé introductif d'une vingtaine de minutes, pas davantage, en tous les cas, n'excédant pas une demi-heure.

A moins que vous n'estimiez que l'exposé soit à faire par une autre personnalité, mais je pense que d'avoir une ouverture par le Directeur Départemental ou Régional serait une bonne chose. Cela nous permettrait ensuite d'entrer dans le vif du sujet.

Voilà dans quelles conditions pourrait se dérouler cette audition municipale.

Ensuite, un compte rendu de cette audition vous sera donné et il vous appartiendra, en commission, de conduire la réflexion de manière à ce que lors d'une séance du Conseil Municipal, on puisse adopter la politique sportive municipale.

Nous avons prévu qu'après cette audition sur les sports, nous en aurions une, Monsieur THIEFFRY, sur la circulation et le stationnement.

Je crois que les choses avancent ; nous sommes en négociation avec la Chambre de Commerce et tous ceux qui sont concernés, une Commission Paritaire qu'anime Monsieur THIEFFRY a d'ailleurs été constituée.

Les questions seront : le parking sous le Grand Place, l'aménagement de celle-ci, les flux de voitures ou l'absence de flux sur la Grand Place et je crois même que la commission envisage la mise en place d'un plan de circulation revu et corrigé pour tout le centre de la ville et j'entends même parler d'un ring autour de l'hyper-centre.

Toutes ces questions, après une concertation au niveau de la commission, nécessiteraient une audition ; on entendra ainsi les uns et les autres et on arrêtera la position de la Ville.

C'est un excellent travail qui a commencé et il faut le mener à bien ; à mon avis, on devrait conclure au début de l'année prochaine de manière à pouvoir l'appliquer.

Voilà pour les sports, la circulation et le stationnement.

Madame BOUCHEZ, vous parlez d'autre chose, de la culture.

Chemise n° 4

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint au Maire.

Culture

Monsieur le Maire, dans le dossier n° 4, j'ai trois rapports administratifs qui n'appellent pas de remarques particulières de ma part :

85/389 - Bibliothèques Populaires - Relèvement de l'indemnité servie aux régisseurs.

85/390 - Bibliothèque Municipale - Achats de livres - Appel d'offres ouvert - Cahier des charges.

**85/392 - Conservatoire National de Région - Convention avec l'Université de Lille
II - Section gymnastique rythmique et sportive.**

Adoptés

85/391 - Associations culturelles - Attribution de quatre subventions.

Ce rapport propose l'attribution de quatre subventions à des associations, elles complètent la longue liste de subventions que nous avons accordées lors d'un précédent Conseil Municipal.

S'il n'y a pas de question sur ce dossier, je peux passer au 4 bis.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas d'observation ?

Adopté

Chemise n° 4 bis

COMMUNICATION ET INFORMATION
MUNICIPALE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint au Maire.

Information

J'ai ici deux rapports qui demandent un peu plus d'explication.

85/413 - Radios locales - Subventions au titre de l'année 1985.

Nous avons eu la demande de trois radios locales. Je rappelle que nous ne donnons des subventions qu'aux radios qui sont implantées sur la Ville de Lille.

Il y a la demande de Radio Cité Vauban, et celle de Radio Judaïca, la première étant une radio de quartier, dans le quartier Vauban, et la seconde étant une radio correspondant plus à une communauté. Nous vous proposons de reconduire les subventions de l'an dernier.

Il y a également la radio F.I.J. qui nous avait demandé 100.000 F. Cette radio a obtenu l'autorisation d'émettre, et elle est la seule, d'après les sondages, à avoir obtenu un taux d'écoute de 1,2%. Nous vous proposons donc de lui attribuer une subvention de 31.000 F.

EDUCATION - CULTURE

Culture

85/414 - Maison de l'Enfance et de la Culture - Travaux d'aménagement d'une salle de spectacle - Décision - Plan de financement.

Vous savez que, dans l'ancienne maison des Jeunes Marx Dormoy, nous avons installé le Centre Dramatique National de la Jeunesse. Cet équipement comprenait en fait

une salle polyvalente, mais qui n'était pas vraiment une salle de spectacles. Le Directeur du Théâtre La Fontaine, du Centre Dramatique National pour la Jeunesse, a donc demandé à l'Etat, à la Région et à la Ville, d'aménager cette salle pour qu'il y ait plus de sécurité et plus de confort pour les très nombreux enfants qui assistent aux spectacles, et aussi pour permettre aux spectacles montés par le Centre Dramatique National pour la Jeunesse de correspondre plus au talent du metteur en scène.

Nous vous proposons donc, ce soir, d'adopter le plan de financement de cet aménagement. Nous avons déjà les accords de principe, mais c'est après l'adoption de ce rapport que nous solliciterons les subventions de deux millions de francs de l'Etat, deux millions de francs de la Région, et 1.335.791,50 F de la Ville, en sachant d'ailleurs que nous récupérerons la T.V.A.

Nous vous demandons donc de décider le principe de la réalisation de ce projet qui devrait intervenir à la fin du printemps et pendant l'été 1986, pour ne pas trop bousculer les spectacles du Centre Dramatique National pour la Jeunesse ;

de solliciter de l'Etat et de la Région les subventions prévues ;

et de comptabiliser ces subventions dans les documents budgétaires.

Monsieur LE MAIRE - Qui demande la parole ?

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Sur le premier rapport concernant les subventions au titre de l'année 1985 aux radios locales, mon intervention portera sur une demande d'explication à propos de la subvention à F.I.J. En effet, la presse s'est fait l'écho des avatars politico-juridiques d'un Conseiller de quartier du Vieux-Lille, et nous avons appris par ailleurs que cette même personne allait prendre des responsabilités dans cette radio.

Comme vous nous demandez de voter une subvention pour cette radio, nous aimerais bien savoir qui s'en occupe. Nos représentants ont posé la question en commission et nous attendons la réponse.

J'interviendrai sur le deuxième sujet dès que vous nous aurez répondu sur ce point.

Mme BOUCHEZ - J'ai lu la presse comme Monsieur DESCAMPS, mais nous n'avons pas l'habitude de nous mêler des Conseils d'Administration des associations. Nous accordons des subventions en fonction du service rendu, et non pas par rapport à la présence, ou à la non-présence de certaines personnes dans les Conseils d'Administration des associations.

F.I.J. souhaitait depuis longtemps avoir une subvention, mais elle n'avait pas l'autorisation d'émettre. C'est lorsqu'elle l'a obtenue que nous avons décidé de lui accorder cette subvention, étant donné que tous les sondages révèlent que c'est la radio locale la plus écoutée de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Sur ce plan, je voudrais dire un mot qui rejoint tout à fait Madame BOUCHEZ.

Il y a le problème de la subvention à cette radio F.I.J., et c'est la seule question qui intéresse le Conseil Municipal.

En ce qui concerne la personnalité à laquelle vous faites allusion, je crois que tous ceux qui se penchent sur cette question devraient tenir compte d'un fait fondamental, à savoir que personne n'est autorisé à suspecter quelqu'un, ou à le considérer comme coupable, tant qu'il n'a pas été jugé. J'estime que, sur cette affaire, beaucoup en prennent trop à leur aise avec toutes les grandes déclarations sur les Droits de l'Homme, sur la liberté et la démocratie, et qu'il devrait y avoir, pour le moins, un peu plus de retenue, en particulier de la part de ceux qui ont l'immense responsabilité de devoir éclairer l'opinion.

Je me permets de dire que la presse régionale a été exemplaire sur ce point, alors que quelques organes de la presse nationale ne l'ont pas toujours été.

Cette affaire-là ne nous concerne en aucune façon. Pour moi les choses sont simples, les coupables doivent répondre devant la justice de notre pays ; il appartient aux magistrats de faire la justice, de dire qui est coupable, qui est innocent, et pas aux autres ! Personne d'autre, ni aux journalistes, ni aux élus, ni à tous ceux qui se font l'écho de chroniqueurs, de rapporteurs de ragots, de tel ou tel petit bruit ou grand bruit !

Cela dit, j'estime que, tant que cette affaire n'est pas réglée, il appartient à F.I.J. de la conduire comme elle le souhaite, de ne pas entrer dans les polémiques, et de faire comme le Maire de Lille, c'est-à-dire considérer ce genre de problème avec le plus grand mépris et la plus grande indifférence.

Voilà tout ce que l'on peut dire et ne ne peux en dire davantage. Nous souhaitons qu'il y ait des radios qui bénéficient du concours de la Ville, mais de grâce, n'alimentez pas la chronique suspecte, la chronique du mauvais aloi, celle de ceux qui n'ont rien à dire, sauf pour remuer un peu de boue.

Bien entendu, ce n'est pas ici qu'on va instruire cette affaire, que l'on va délivrer aux uns et aux autres des brevets de moralité. Par conséquent, je pense que nous pouvons nous mettre d'accord sur une règle à respecter.

M. DESCAMPS - Simplement, Monsieur le Maire, comme nous ne savons pas si cette personne sera un des responsables de F.I.J., et comme nous ne pouvons pas préjuger de ce que la justice fera, vous comprendrez que nous attendrons nous aussi, pour nous prononcer sur cette subvention, que ce problème soit plus clair. Par conséquent, nous nous abstiendrons sur ce dossier.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - Je n'avais pas une envie particulière d'intervenir sur ce dossier, d'autant que mon intervention ne risquant pas d'être entendue à droite, je me suis autorisé à porter mon micro à gauche.

Après ce que vient de dire Monsieur DESCAMPS (et je resterai uniquement sur le plan des radios locales et du pluralisme) ce qui me semble pour le moins étonnant, c'est que Monsieur DESCAMPS se prétende soucieux, lorsqu'il s'agit d'une radio locale lilleise, de connaître qui pourrait être un des animateurs principaux ou non, et qu'il fasse référence à ses doutes quant à la possibilité que cette personne soit impliquée, ou non, dans une affaire politique. C'est étonnant venant de lui, venant de l'Intergroupe, à un moment où, comme aujourd'hui, avec une accélération par rapport à hier, un autre homme

(que vous connaissez bien, je suppose, Monsieur Descamps, et à qui d'ailleurs vos groupes politiques offriront un groupe de pression prochainement à l'Assemblée Nationale) s'autorise à faire la main-mise sur la presse en France, et au cours de ces dernières semaines, sur l'Union de Reims, sur le Courrier Picard, et maintenant sur le Nord-Littoral !

Votre sens et votre souci de la gestion d'une radio locale, j'aurais souhaité que vous l'ayez (et dans les deux termes) en ce qui concerne la presse écrite, en direction de Monsieur HERSENT, et par rapport à l'attitude qu'il a eue pendant la dernière guerre mondiale !

(Quelques applaudissements dans le public).

Monsieur LE MAIRE - Je demande aux élus de Lille, sur ce plan-là d'être respectueux du droit des personnes, respectueux de la vie privée des gens, respectueux non pas de la différence mais de la distance qu'on doit garder devant des affaires de ce type qui sont « touillées », « bidonnées », rapportées d'une façon ou d'une autre, et qui font l'objet d'une exploitation politique scandaleuse !

Faisons confiance aux magistrats, faisons confiance à la justice, ne nous immissons pas dans ces affaires-là.

Le Maire de Lille va se faire couper les cheveux à un endroit, il m'arrive aussi d'aller chez les commerçants, et je ne demande pas un certificat de baptême ou un extrait de casier judiciaire aux commerçants que je fréquente ou aux gens que je rencontre dans la Ville, et j'espère que chacun fera un effort pour que, dans la société dans laquelle nous vivons, on ne soit pas obligé d'en arriver à ces extrémités-là !

Une certaine distance, une certaine retenue, c'est la position qu'il faut prendre et que nous prenons. Cette délibération est donc adoptée à la majorité ?

Y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Je voulais intervenir sur le deuxième sujet. Je précise que mon intervention précédente ne concernait que la subvention à F.I.J. et non pas les deux autres radios.

En ce qui concerne la Maison de l'Enfance et de la Culture, et le Théâtre La Fontaine, lorsque nous avons reçu le premier ordre du jour, c'était un rapport qui portait le numéro 85/409, qui était prévu un peu plus tard, et qui concernait une délibération donnant accord pour passer un marché avec le scénographe pour lancer l'opération de rénovation de cette Maison.

Depuis, (c'est la télépathie qui joue puisque nous avions l'intention de poser quelques questions), nous avons eu ce deuxième dossier qui est plus précis en ce sens qu'il donne des informations sur le montant global des travaux, et sur le financement et l'étalement des travaux.

Toutefois, ce qui nous paraît étonnant, c'est que ce dossier ne soit pas passé en commissions, en Commission des Finances en particulier, alors qu'il met en cause des sommes correspondant à ce qui sera indiqué dans le budget 1986. On nous demande de voter une délibération qui engage des dépenses sur un budget 1986 que nous n'avons pas encore voté.

Bien entendu, nous ne sommes pas contre les travaux de rénovation de ce théâtre, ne serait-ce que parce que nous savons qu'il en a besoin, et que, de plus, les spectacles qui y sont donnés sont de bonne qualité. On peut d'ailleurs rendre hommage au Directeur de ce Théâtre pour cette qualité, et nous sommes favorables au développement de cette forme de spectacle pour les enfants.

Il ne s'agit pas de prendre position sur le fond, mais ce qui nous paraît surprenant, c'est qu'à un mois du vote du budget 1986, on nous demande de nous engager sur cette opération qui est un des éléments importants du budget.

On va me répondre qu'il s'agit de demander des subventions, que pour demander des subventions, il faut déposer des dossiers, et donc être en avance sur le budget. On peut jouer comme cela sur beaucoup de choses, je ne sais pas où cela va s'arrêter puisqu'on nous a fait voter tout à l'heure une délibération sur le parc de loisirs, délibération sur laquelle nous nous sommes abstenus pour les mêmes raisons. On pourrait ainsi systématiquement nous demander de voter des dépenses en avance sur un budget non voté, uniquement parce qu'il faut déposer des dossiers. Ce sont des engagements de dépenses que j'estime nécessaire de replacer dans le cadre du budget.

C'est la raison pour laquelle, à première vue, et sauf explications complémentaires, nous serions favorables à un report d'un mois de ce dossier, de façon à pouvoir le replacer dans le cadre du budget 1986.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur VAILLANT ?

M. VAILLANT - Simplement pour préciser que le document que vous avez sous les yeux mentionne bien dans la dernière partie :

« Nous vous demandons de bien vouloir :

- décider du principe de la réalisation de ce projet ;
- solliciter de l'Etat et de la Région les subventions précitées ;
- comptabiliser ces subventions en temps opportun à nos documents budgétaires. »

Nous avons été précis, nous ne vous mettons pas devant le fait accompli !

M. DESCAMPS - Mon intervention concernait la délibération n° 85/409 dont la conclusion est sur le même sujet : nous vous demandons de bien vouloir adopter ces propositions, c'est-à-dire la décision concernant l'engagement des travaux et en particulier d'autoriser la passation du marché d'ingénierie avec Monsieur FRISQUE, Monsieur FRISQUE étant l'architecte-scénographe. Or, Monsieur FRISQUE va coûter 452.000 F, 45 millions de centimes à la Ville ! J'imagine que s'il les dépense, c'est parce qu'il y a des travaux derrière !

Cela veut dire que par cette délibération n° 85/414 et par la délibération n° 85/409, nous décidons d'engager environ cinq millions de francs de dépenses !

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DESCAMPS, il ne nous échappe pas qu'il s'agit d'une affaire tout à fait exceptionnelle puisque je lis, comme vous, que l'Etat apporte deux millions de francs de subvention ainsi que la Région. En ce qui concerne la participation de la Ville, tel qu'il est indiqué là, on note, étant donné le versement du Fonds de Compensation de la T.V.A., que la charge réelle de la Ville sera de 570.000 F. Pour réaliser l'ensemble de cette opération, la contribution de la Ville sera donc de 570.000 F, alors n'agitez pas des centaines de millions, dites-vous que c'est une bonne opération pour la Ville et qu'il faut tout faire pour la réaliser.

Pour la réaliser dans ces conditions, c'est-à-dire pour seulement 570.000 F, il faut avoir la subvention de l'Etat et celle de la Région, et il faut en avoir confirmation.

Si vous ne décidez rien, ou si vous décidez que cela ne vous intéresse pas, l'Etat et la Région trouveront à donner leurs subventions ailleurs !

De toute façon, on vous dit clairement les choses : »Nous vous demandons de bien vouloir :

- « décider du principe de la réalisation de ce projet ». C'est toujours ce que nous demandent la Région et l'Etat, décider du principe.
- « solliciter de l'Etat et de la Région les subventions précitées », c'est-à-dire de s'engager auprès de l'Etat et de la Région à accepter de payer les 570.000 F pour que l'ensemble de la réalisation puisse se faire.
- « comptabiliser ce subvention en temps opportun à nos documents budgétaires ».

C'est une bonne opération !

Un jour, on vous consulte, mais ce n'est pas assez ! Une autre fois, vous trouvez qu'on vous consulte trop... ! Il faut s'entendre !

Si nous prenons la décision de faire des Conseils Municipaux plus fréquents, on vous posera des questions, on aurait très bien pu dire : on ne vous pose même pas la question de principe, vous allez le retrouver dans le budget global qui vous sera proposé dans un mois ! Je pense que c'est un dossier qui ne demande pas de longues explications !

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, je vous demande de reprendre la délibération n° 85/409, j'ai cru utile de joindre les deux délibérations puisque c'est sur le même sujet ! Or, cette deuxième délibération est celle qui m'intéresse puisqu'elle engage des dépenses, alors que la première ne fait que poser un principe !

Vous avez raison dans tout ce que vous avez dit, sauf que je pense que l'on peut reporter d'un mois la décision d'engagement des dépenses concernant le scénographe puisqu'il s'agit d'une dépense réelle qui engage le tout, alors qu'on ne sait même pas si on va avoir les subventions puisque dans une autre délibération, vous nous demandez d'accepter le principe pour solliciter ces subventions !

J'aimerais que les deux points soient disjoints. Nous votons bien sûr le principe et la première délibération, mais par contre nous demandons le report de la deuxième.

Monsieur LE MAIRE - Si vous gérez les entreprises comme vous demandez de gérer la Ville... ! On vous demande de voter le principe, car on suppose qu'il n'y a pas de problème ! Si on parle de subventions de l'Etat et de la Région, c'est qu'elles sont acquises ! Vous savez comment cela se passe ! Nous recevons une lettre nous disant : »Voulez-vous nous donner la délibération du Conseil Municipal disant que vous êtes d'accord sur le principe pour que nous puissions engager les crédits avant la fin de l'année ». C'est d'une simplicité enfantine ! Vous connaissez cela par cœur ! Par conséquent, que venez-vous nous raconter là ?

Si, par hasard, tout cela devait « capoter », alors que c'est un très bon dossier pour la Ville, (il est même rare que l'on puisse faire des travaux dans de telles conditions qui

coûtent si peu à la Ville) je pense que sur le dossier d'ingénierie, il ne resterait que la phase préliminaire, et tout le reste tomberait à l'eau puisqu'on ne pourrait pas le réaliser. Cela va de soi !

Madame BOUCHEZ ?

Mme BOUCHEZ - Monsieur le Maire, on a déjà passé ce principe en 1984, la Région l'a voté à son dernier Bureau, par ailleurs la somme que présentera Monsieur WINDELS tout à l'heure n'est pas en plus, mais bel et bien dans le total qui est inscrit ! Ce n'est pas la première fois qu'on en parle, reprenez vos dossiers de 1984 ! A l'époque, on avait mis deux millions de francs pour la Ville, et on est arrivé à réduire à cette somme-là !

Monsieur LE MAIRE - C'est la fin de l'année, c'est une surprise heureuse pour la Ville ! Il y en a de moins heureuses, mais il y en a aussi de bonnes !

Pour arriver à la liquidation, les crédits, etc. on nous dit qu'il faut donner un accord de principe pour avoir une subvention supplémentaire. C'est très bien, on ramasse les subventions supplémentaires et on a une participation de la Ville qui est moindre !

Si les réunions du Conseil Municipal doivent être plus nombreuses pour discuter sur des peccadilles, je crois qu'il faudra revenir à des réunions plus espacées ! Cela doit rester un travail de Commission, et tout le monde est informé.

Cela dit, vous êtes libre de votre point de vue et de votre vote.

Je vous consulte :

Le Conseil Municipal est-il pour donner un accord de principe sur la réalisation d'un projet qui est vieux de plusieurs années, qui a fait l'objet de plusieurs informations en Conseil Municipal, qui est passé à plusieurs reprises en Commission ?

Est-il d'accord pour entériner le fait que nous aurons des subventions supplémentaires et que la participation de la Ville sera moins importante que prévue ?

Dans ces conditions, autorise-t-il le Maire et tous ceux qui ont autorité autour du Maire, à engager un processus qui ne peut être que bénéfique à la Ville ?

M. DESCAMPS - On disjoint le n° 85/409 !

Monsieur LE MAIRE - Que ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main ? (L'ensemble du Conseil Municipal).

Avis contraire ? (Néant)

Abstention ? (Néant)

Tout le monde a voté pour.

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, excusez-moi...

Monsieur LE MAIRE - Non, non, on passe à autre chose !

M. DESCAMPS - Vous présentez les choses d'une façon qui est telle qu'elle laisse des murmures dans la salle. Il est bien entendu que nous avons disjoint le dossier n° 409 du dossier n° 414, et que vous le reprendrez tout à l'heure !

Monsieur LE MAIRE - Décidément, vous n'êtes pas en verve ce soir, le n° 409 n'est pas encore en cause ! Attendez, il va arriver ! Je ne l'ai jamais fait voter !

M. DESCAMPS - C'est le même sujet !

Monsieur LE MAIRE - Où va-t-on se trouver si on fait un Conseil Municipal sur des questions secondaires !

La parole est à Madame CAPON.

Chemise n° 5

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame CAPON,
Adjoint au Maire.

Education

85/393 - Ecole privée Sainte-Anne 198, rue du Bois à Lille - Ouverture d'une classe supplémentaire - Avis.

Il s'agit d'un dossier de carte scolaire pour l'école privée Sainte-Anne. C'est l'application de la loi, avec accord de l'Inspection Académique, sur constat d'effectifs réels à la rentrée scolaire.

Adopté.

85/394 - Mesures de carte scolaire du 1^{er} degré - Rentrée scolaire 1985-1986.

Il s'agit des mesures de carte scolaire du 1^{er} degré au niveau du public, vous avez les ouvertures et les fermetures de classes. En accord avec votre Commission de l'Education, nous vous demandons de prendre acte de ces mesures.

Adopté

85/395 - Etablissements publics locaux d'enseignement - Participation de la Ville aux Conseils d'Administration - Désignation des représentants.

Il s'agit de nommer des représentants au niveau des Conseils d'Administration des établissements, ici cela concerne les collèges, la dernière fois il s'agissait des écoles élémentaires de la Ville. La représentation à la proportionnelle doit être demandée à Monsieur BERTRAND, comme pour la dernière fois.

Adopté

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Madame DEFRENCE ?

Madame DEFRENCE - Je voudrais intervenir au sujet du rapport n° 85/394.

Nous devons prendre acte des ouvertures et des fermetures de classes pour la rentrée scolaire 1985-1986.

Lors de la réunion de la Commission de l'Enseignement du 24 octobre, ce rapport nous a été soumis pour avis. A l'unanimité, la Commission a donné un avis favorable pour les ouvertures, et défavorable pour les fermetures.

La Commission aurait aimé connaître les effectifs de ces écoles et leurs moyennes, avant et après fermeture.

Il y a en réalité huit ouvertures et seize fermetures. Les six autres ouvertures sont des transferts de classes des établissements voisins pour un meilleur équilibre des écoles d'un même quartier.

Il apparaît que toutes les fermetures sont celles d'écoles élémentaires, et en général des secteurs Z.E.P. Ajoutons à cela la fermeture des classes de l'école de plein-air, dont la décision n'a d'ailleurs pas fait l'objet d'un rapport au Conseil Municipal. Ce sont cent enfants de cette école qui se sont retrouvés inscrits dans leurs quartiers et en général dans les quartiers défavorisés, là où se sont effectuées ces seize fermetures.

Ce sont :

- 1 classe dans trois écoles du Sud
- 1 classe boulevard de Strasbourg
- 1 classe boulevard de Belfort
- 1 classe au Petit-Maroc
- 1 classe à Fives
- 2 classes dans le Vieux-Lille.

On sait qu'en matière d'Education Nationale, pour le pré-élémentaire et l'élémentaire, c'est toujours l'option zéro, et le budget 1986 ne permettra pas la création de postes car il y a une absence de mesures nouvelles pour le 1^{er} degré, avec les conséquences pour les enfants des familles modestes.

En l'absence de crédits supplémentaires, on verrait l'enseignement primaire effectuer un cruel retour en arrière. Or, tout le monde est d'accord pour reconnaître l'importance de cette période pour les enfants, y compris si on veut vraiment se donner les moyens d'avoir 80% de jeunes au niveau du Baccalauréat.

Si la Ville de Lille continue de faire un effort pour les quarante écoles classées en Z.E.P., le Ministère de l'Education Nationale laisse s'amenuiser petit à petit les efforts accomplis depuis 1981, et va vers un abandon de l'objectif de démocratisation.

Je pense qu'il nous faut être vigilant dans l'intérêt des enfants et dire notre réprobation vis-à-vis de ces suppressions de postes car si l'on veut vraiment défendre l'école

publique, ce n'est pas la bonne voie. Cela va entraîner un transfert d'enfants vers les écoles privées.

Donner à l'école publique les moyens de son développement, ce serait faire de la réussite de tous les jeunes une réelle priorité.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Madame CAPON ?

Mme CAPON - Je suis en possession de la grille GUICHARD qui était appliquée avant 1981 et des taux qui ont été appliqués cette année pour les ouvertures et fermetures dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville.

Je voudrais dire que cette grille GUICHARD qui était très très dure, bien plus dure que les taux appliqués actuellement (je pourrai donner les tableaux comparatifs) ne s'appliquait que pour les fermetures, et jamais pour les ouvertures, faute de moyens. Depuis son abrogation, on ne ferme plus s'il reste plus de vingt cinq élèves par classe en élémentaire après fermeture, et trente en maternelle après fermeture.

Quant aux ouvertures, elles se font jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de moyens en postes budgétaires sur le Département, ce qui a permis cette année de faire descendre le seuil d'ouverture à vingt neuf en élémentaire, et 35,5 en maternelle.

Si la grille GUICHARD avait été appliquée cette année, on aurait fermé deux fois plus de classes à Lille et on n'en aurait ouverte aucune.

Sur le plan des efforts faits par la Ville de Lille, je voudrais aussi dire que tous les enfants de deux ans sont scolarisés. Ce n'est pas une mince affaire, peu de villes de France accueillent tous les enfants de deux ans dans leurs écoles.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur BURIE ?

M. BURIE - Monsieur le Maire, je veux simplement être ici l'écho du Conseil de Quartier du Vieux-Lille qui n'est pas d'accord, ainsi que les Associations de Parents d'Elèves pour la fermeture de la classe de l'école Diderot.

Je veux l'acter en Conseil Municipal parce qu'il s'agit là d'un conflit qui n'est pas résolu entre l'Education Nationale et les Affaires Culturelles à travers le Conservatoire et je veux ici protester contre la fermeture de cette classe qui, à terme, condamne l'école et la conduit à une fermeture irrémédiable.

Monsieur LE MAIRE - Madame CAPON.

Mme CAPON - Pour l'Ecole Diderot, nous avons une école à horaires aménagés musicale ; c'est une école avec un plus et avec un effort fait par la Ville pour y maintenir des élèves. Nous sommes en train de travailler avec l'Inspection Académique pour essayer de faire que le recrutement soit plus large mais toujours lillois et que cette école puisse vivre dans ce quartier.

Evidemment, le maître qui a été nommé au cours préparatoire n'est pas un maître formé en musique ce qui a posé quelques problèmes au niveau de l'Education Nationale ; nous avons reproché à l'Education Nationale de ne pas remplir son office pour que les horaires aménagés musique puissent fonctionner.

Monsieur LE MAIRE - De toute façon, sur l'ensemble de ce dossier, j'ai demandé à Madame CAPON de préparer un rapport. Un rapport avait d'ailleurs déjà été présenté au Conseil Municipal mais je crois que de temps à autre il est nécessaire de vous informer de la fréquentation scolaire à Lille et de l'utilisation des classes dans les groupes scolaires.

En effet, on aboutit à cette situation un peu paradoxale que le nombre des enfants diminue, celui des enfants venant de l'extérieur augmente - ce n'est pas général dans tous les quartiers, c'est variable, mais c'est vrai dans un certain nombre de quartiers - et on demande de créer de nouveaux groupes et quelquefois de nouvelles classes.

De temps en temps, il faut faire le point pour savoir exactement quelles sont les classes qui sont occupées dans chacun des groupes. Je pense qu'à Lille il y a suffisamment de groupes scolaires. On ne peut pas avoir des groupes scolaires dont beaucoup de salles sont occupées par des associations ou par d'autres ; en tout cas, il faut le savoir et cela nécessite des décisions du Conseil Municipal.

Il existe des disparités ; cette règle générale que je suis en train d'édicter au niveau de la Ville se trouve quelquefois prise en contradiction dans tel quartier où, pour des raisons bien précises, il y a au contraire une augmentation du nombre d'enfants.

Cela devra faire l'objet d'un document global et au vu de ce document, nous pourrons savoir si des classes doivent être fermées ou si, au contraire, nous devons en ouvrir d'autres.

C'est de bonne gestion que d'essayer de suivre l'évolution de la population, faute de quoi nous allons maintenir des classes de groupes scolaires qui ne seront pas occupées ou le seront pour autre chose que l'enseignement.

Mme CAPON - Je voudrais quand même apporter une information, Monsieur le Maire, et vous dire que les écoles de Lille occupent toutes leurs salles parce que l'école se transforme, que les sites informatiques arrivent dans les écoles et que l'on a besoin d'espace, donc souvent de deux salles ; il y a aussi des bibliothèques-centres documentaires dans chaque école maintenant et des salles polyvalentes qui sont occupées pour les projets pédagogiques et tout ce qui peut faire que l'école se transforme et vive autrement maintenant.

Monsieur LE MAIRE - Mais, Madame, je demande un peu plus de rigueur dans la gestion de ce domaine comme dans tous les autres ; on ne peut tout de même pas me dire que dans un groupe scolaire où deux salles sont occupées, il faut occuper tout le groupe scolaire.

Vous ne pouvez pas à la fois nous demander un plan de réhabilitation, que je souhaite le plus rapidement possible, de l'ensemble de notre parc immobilier et l'étendre dans des conditions telles qu'il ne soit pas utilisé.

Je comprends très bien qu'on n'en soit plus à la notion « combien de salles occupées ? Deux salles, trois salles » et que, dans un groupe scolaire, il est souhaitable d'avoir une salle d'activité, mais je crois tout de même qu'il importe de faire la différence entre

un groupe scolaire où l'on utilise six salles sur neuf ou sur huit et un autre où deux seulement sont occupées sur huit ou neuf salles disponibles.

Je pense qu'il y a un aménagement à faire. De toute façon, je ne peux pas préjuger de votre rapport mais il est souhaitable qu'il y en ait un. J'estime néanmoins que, si les salles auxquelles vous faites allusion sont utiles à côté des salles de classes proprement dites, il n'est pas nécessaire pour beaucoup d'associations de les loger dans un groupe scolaire, d'autant que parfois cela se passe sans que nous en soyons expressément informés. Il est toujours un peu irritant de voir occuper le patrimoine de la Ville sans tout au moins s'adresser à ceux qui en ont la responsabilité. C'est une situation que le Maire de Lille ne peut accepter et il apparaît pour le moins normal qu'il soit informé des occupants dans les groupes scolaires, personne d'autre, même les autorités très haut placées, ne pouvant se substituer au Maire ou aux services municipaux pour loger un peu partout des locataires.

C'est une information et on reprendra ce dossier quand on aura votre plan général.

Dossier suivant, Monsieur DASSONVILLE.

Chemise n° 6

URBANISME - ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE
Adjoint au Maire.

Action foncière - Gestion des biens

85/396 - Immeuble situé 29-31, rue des Fossés à Lille appartenant au B.A.S. - Prise en location par la Ville.

85/397 - Terrain communal situé entre la Piscine Marx Dormoy et l'avenue Butin à Lille - Location à la Société CEFIM pour l'implantation d'un aquaclub - Bail à construction.

85/398 - Ensemble immobilier sis à Lille, 27, rue de Flandre, Cour Blanquart 1 à 12 - Achat par la Ville de Lille.

85/399 - Immeuble communal sis à Lille, 8, rue Jean-Jacques Rousseau - Vente par adjudication publique.

85/400 - Immeuble communal sis à Lille, 25, rue d'Angleterre - Vente par adjudication publique.

85/401 - Immeubles communaux sis à Lille, 26 et 28, rue Philippe de Comines - Vente éventuelle au Centre d'Amélioration du Logement de Lille et environs.

85/402 - Propriété « Les Bruyères » à Saint-Gervais (Haute-Savoie). Vente de gré à gré.

85/403 - Immeuble communal sis à Lille, 8, rue du Gard - Vente par adjudication publique.

85/404 - Immeuble communal sis à Lille, 10, rue du Gard - Vente par adjudication publique.

85/405 - Ensemble immobilier communal, sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), 139 à 147, rue Roger Salengro - Cour Clerbaux - Vente de gré à gré par la Ville de Lille.

85/406 - Immeuble communal « La Maison du Pot d'Etain » sis à Lille, 25, rue des Trois Mollettes - Vente de gré à gré.

85/407 - Immeuble sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) rue Delemazure, 3, cour Delemazure - Achat par la Ville de Lille.

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je vous présente dans cette chemise n° 6 tout un ensemble de délibérations d'ordre administratif, dans le cadre de l'action foncière : il s'agit d'achats et de ventes ; je ne crois pas utile de m'apresantir sur chaque dossier mais je reste à la disposition de mes collègues pour leur fournir tout renseignement complémentaire qu'ils souhaiteraient obtenir.

Adoptés

Monsieur LE MAIRE - Monsieur VIDAL.

M. VIDAL - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, j'interviens au nom du P.S.U. à propos des expulsions de logements. Si j'évoque cela aujourd'hui au Conseil Municipal, c'est qu'il y a une certaine urgence.

Dans l'attente que soit reconnu le droit à un minimum de ressources garanties pour toute personne et toute famille, le problème de manque de ressources fait qu'actuellement des familles de Lille vivent dans l'insécurité et la crainte permanente de l'expulsion.

Le Gouvernement a pris des mesures pour qu'à partir du 1^{er} décembre, il n'y ait plus d'expulsions.

Le P.S.U. propose que des élus de notre Ville participent à la Cellule d'Urgence demandée par l'Association A.T.D. Quart Monde, cellule de concertation associant tous les partenaires concernés afin qu'il n'y ait plus d'expulsions dès maintenant à Lille.

Monsieur LE MAIRE - Quels sont ceux qui veulent intervenir sur ce dossier ? Monsieur DASSONVILLE répondra ; Monsieur LEBEAU, aqualud c'est bien dans ce dossier, donc vous avez la parole.

M. LEBEAU - Il nous est demandé d'approver une convention liant la Ville à la Société CEFIM qui doit établir près de la piscine Marx Dormoy un aqualud.

Si on s'en tient rigoureusement à la question posée qui est d'approver la convention, nous n'avons pas d'objection, la convention semble correcte et l'aqualud est probablement quelque chose de très agréable pour les Lillois.

Mais cette apparence nous amène quand même à poser la question des risques que peut courir à l'avenir la Ville de Lille à la suite d'une telle implantation si le dossier de l'implantation elle-même n'a pas été étudié suffisamment.

Nous avons pas mal d'exemples de réalisations de ce type qui tournent court et qui tournent à la déconfiture complète ou qui promettent d'y tourner. Nous avons le Parc de Lomme qui, au bout de quelques semaines, a eu quelques ennuis ; l'exemple du Touquet : l'aqualud du Touquet, d'après nos informations, est en difficulté financière sérieuse et menaçante. Donc, il y a toujours des risques dans ce genre d'opérations.

Ensuite, nous avons localement l'installation d'un aqualud, à peu près double de celui du Touquet, à Marcq-en-Barœul près de l'Hôtel Holiday Inn.

Est-ce qu'une étude de marché suffisante a été faite qui permette de penser qu'il y a vraiment la place pour ces deux réalisations sur une surface aussi réduite ?

Si cela n'était pas le cas, alors que celui de Marcq est déjà presque engagé, - toutes les opérations préalables sont exécutées - les deux ou un des deux feront faillite assez rapidement. Notre crainte est de voir la Ville de Lille à ce moment-là appelée à combler des déficits croissants ou bien même appelée à reprendre les installations d'une activité lourdement déficitaire ; elle en a déjà peut-être assez comme cela.

Nous ne sommes pas contre cet aqualud mais nous voudrions être sûrs - et pour cela nous demandons un renvoi dans les Commissions - que le marché permet vraiment l'installation de deux aqualuds et qu'on vérifie si l'exemple du Touquet ne doit pas faire réfléchir quant à la bonne gestion d'une telle installation par CEFIM.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur SYLARD.

M. SYLARD - Monsieur le Maire, cela concerne les expulsions.

Tout d'abord, je rappelle que les élus communistes ont toujours été opposés aux expulsions des familles en difficultés sociales en particulier celles touchées par le chômage.

Nous sommes très attentifs aux problèmes de toutes les familles lilloises et c'est pourquoi nous avons organisé des permanences dans tous les quartiers à l'occasion du paiement des impôts locaux notamment dans les quartiers H.L.M.

Il faut aussi rappeler que notre Ville a mis en place des procédures pour éviter que les familles qui rencontrent de graves problèmes sociaux soient expulsées de leurs logements, Commissions de Conciliation, Médiation, etc... ces mesures concernant avant tout le parc H.L.M.

J'avais informé le Conseil Municipal en mars 1985 que les élus communistes avaient saisi le Ministre de l'Urbanisme et du Logement concernant les expulsions.

J'insistais à l'époque auprès du Ministre pour que soit mis en œuvre rapidement l'article 26 de la loi du 22 juin 1982 ; cet article prévoyait qu'une loi ultérieure rendrait impossible l'expulsion des locataires de bonne foi qui ne peuvent payer leur loyer et surtout définissait une forme de compensation pour les pertes de loyers subies par les bailleurs.

Cet aspect est important car les difficultés des Offices ne peuvent être ignorées. Les loyers représentent l'essentiel de leurs ressources ; les impayés - je le souligne et j'insiste sur ce fait - sans être la cause principale des difficultés financières des Offices, agravaient considérablement celles-ci.

C'est pourquoi le vote de la loi que je viens d'évoquer marquerait un progrès important, à la fois pour les locataires et pour les bailleurs essentiellement les constructeurs sociaux.

Toutefois, nous ne pouvons pas suivre ceux qui se limitent à constater une situation sans remettre en cause le fond, à savoir, la réforme BARRE de 1977 concernant le financement du logement social, mais aussi cette société qui place l'argent avant l'individu.

Dans la mesure où les loyers sont l'essentiel des recettes des Offices, ne pas poser ces problèmes de fond, revient à demander aux locataires de condition très modeste dans les H.L.M. de prendre en charge les familles en difficultés, faire payer les moins pauvres pour les plus pauvres.

Je rappelle que la loi de 1977, nous l'avons combattue dès le premier jour et nous continuons à la combattre parce qu'elle est anti-sociale, ségrégative et inflationniste.

Force nous est de constater que la réforme de la loi de 1977 n'a pas eu lieu et que le grand patronat et la Droite s'organisent en groupes de pression pour porter des coups mortels au logement social.

Or, nous connaissons bien leur conception ; pour eux, l'Etat doit se désengager encore plus, la politique du logement social ne doit plus être déterminée par des considérations sociales ; ils proposent de favoriser l'investissement privé, de libérer la fixation des prix des loyers, etc.

Cette conception aboutit à la casse du logement social.

Je ne veux pas prolonger le débat qui pose en fait le problème du logement social, un débat aura lieu à la Communauté Urbaine à la fin du mois, néanmoins, les Elus Communistes sont disposés à participer à toutes les Cellules y compris à celle d'A.T.D. Quart Monde. Nous y participerons bien sûr si nous sommes invités.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur ROMAN.

M. ROMAN - Monsieur le Maire, le problème qu'a évoqué Monsieur VIDAL n'est pas simple et on ne peut pas le traiter simplement non plus.

D'abord, je pense que nous ne pouvons pas poser le problème des expulsions d'une manière « une », il y a différents types d'expulsions et nous ne pouvons pas, sans commentaires, dire que nous sommes contre les expulsions.

Nous sommes, par contre, opposés aux expulsions qui sont dues à des problèmes de ressources des familles qui sont touchées par la crise et par le chômage. Quand je dis que ce problème n'est pas simple, c'est parce que le dire est une chose facile, le prendre en compte pour nous, Elus Municipaux avec l'ensemble des partenaires, est une chose beaucoup plus difficile, on l'a vu puisque, actuellement - et ce n'est pas propre aux organismes de logements lillois mais à tous les organismes de logement social sur

la Communauté comme on l'a vu au Conseil de Communauté mais aussi au niveau de la France - ce sont ces organismes qui supportent le manque à gagner, c'est l'ensemble des locataires des parcs de logement social qui le supportent.

Il y a eu une action spectaculaire d'une association qui est le mouvement A.T.D. Quart Monde que nous connaissons bien, que nous rencontrons très souvent dans le cadre des différentes délégations qui ont trait, soit au logement quand il s'agit de Monsieur DASSONVILLE soit de l'Action Sociale quand il s'agit de moi-même au niveau de la Municipalité.

Cette action s'appuyait sur le cas d'une famille ; je dois dire simplement que la Municipalité a pris, en cette occasion, toutes ses responsabilités puisque la famille en question dans laquelle il y avait des problèmes d'enfants a été relogée dans les vingt quatre heures.

Ceci dit, cela ne doit pas faire illusion ; nous serions dans l'incapacité de répondre à toutes les demandes de ce type si elles nous arrivaient de la même façon.

Il y a eu effectivement - Monsieur VIDAL l'a dit - un certain nombre de mesures gouvernementales qui ont été annoncées mercredi dernier au Conseil des Ministres. Ces mesures sont la reconduction, avec une certaine amplification, de mesures qui avaient déjà été adoptées l'année dernière et de mesures qui ne peuvent prendre leur véritable efficacité que si elles sont relayées par les élus locaux.

Je dois dire à cet égard - cela a déjà été dit l'année dernière et reconnu par l'ensemble des partenaires sociaux au niveau de la Ville - que la façon dont nous avons relayé et amplifié ces mesures gouvernementales à Lille l'année dernière a été reconnue comme étant particulièrement positive pour passer un hiver, rappelez-vous, qui avait été très difficile au niveau des conditions climatiques.

Nous avons engagé, avec toutes les associations du secteur social - je peux citer A.T.D. Quart Monde mais je peux aussi citer le Secours Populaire, le Secours Catholique Français, la Croix Rouge, j'en oublie et je demande aux autres de m'excuser - un travail continu de concertation pour essayer de répondre au mieux à ces besoins au niveau social.

Nous continuerons dans le cadre de la cellule qui existe au niveau de la Ville (qui est devenue quasiment permanente) et de la cellule qui existe au niveau de la Préfecture ; nous allons essayer d'amplifier au maximum, en concertation avec A.T.D., comme ils le demandent puiqu'ils sont partie prenante de ce groupe, ces mesures gouvernementales.

Ceci dit, Monsieur le Maire, si j'interviens - je souhaite le dire au nom du Groupe Socialiste - c'est pour dire qu'on ne peut pas poser ce problème sans en mesurer toutes les conséquences.

Ce problème n'est pas un problème ponctuel mais il est un problème qui demande un certain nombre d'arbitrages politiques. Je veux le dire à deux niveaux, d'abord au niveau de la façon dont la Ville de Lille s'est quelquefois trouvée en proie à des difficultés parce qu'elle accueillait un certain nombre de familles venant de l'extérieur de Lille, sous prétexte - c'est un prétexte que l'on comprend mais que l'on a du mal à assumer - que des villes périphériques n'avaient aucune procédure qui soit mise en place pour répondre à des besoins sociaux de ce type.

Si l'on veut mettre en œuvre une politique sociale active, y compris dans le domaine du logement, dans notre ville en faveur de ceux qui en ont le plus besoin, nous ne pourrons le faire que si nous nous adressons effectivement à ceux qui sont dans notre ville.

Si nous devons, parce que nous lançons un certain nombre d'actions qui sont en avance, peut-être, par rapport à d'autres villes, recueillir les problèmes qui nous viennent de l'ensemble de la métropole, il vaut mieux ne pas commencer.

Je pense qu'il est nécessaire que cela soit dit.

Le deuxième niveau - et j'en arrêterai là - c'est celui du financement des surcoûts sociaux que doivent supporter aujourd'hui les organismes de logement. Il est absolument indispensable d'avancer dans ce domaine pour que les surcoûts sociaux ne soient pas pris en compte par des organismes de logements mais soient pris en compte effectivement sur des budgets sociaux.

Il est évident que les villes ne peuvent répondre à ce besoin mais il est évident aussi qu'il faut trouver avec tous les partenaires concernés, y compris au niveau de l'Etat, les moyens de répondre à ce qui est une des conditions de la survie du logement social en France.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE - Je remercie Monsieur VIDAL d'avoir posé la question des expulsions parce que c'est effectivement une question préoccupante dont il faut discuter.

Je sais qu'A.T.D. Quart Monde s'y intéresse mais n'apporte pas beaucoup de solutions, encore faut-il souligner le fait que quand une association s'intéresse à quelque chose, cela amène l'attention du public sur cette question et cela permet bien souvent de faire avancer les choses.

Je suis Président d'un Office H.L.M. et je suis également Adjoint au Logement de la Ville de Lille, ce qui veut dire que si le Président de l'Office procède à une expulsion, dans l'heure qui suit, l'Adjoint au Logement reçoit la famille dans son bureau avec mission de la reloger. Ce n'est pas simple.

Je veux dire également que je ne suis pas un fanatic des expulsions ; je connais mes collègues de la S.L.E. qui sont mis en cause cette fois, ils ne sont pas du tout fanatices de l'expulsion non plus. D'ailleurs, Monsieur le Maire de Lille, quand il était Premier Ministre a adressé des instructions très fermes et très précises aux Commissaires de la République pour leur demander d'être très circonspects en matière d'expulsion et de ne donner le feu vert aux expulsions que lorsqu'on a épuisé les enquêtes sociales et les mesures d'aide sociale qui peuvent être prises à l'encontre des familles.

C'est ainsi que, pratiquement, il est très très difficile - je dirais même quasiment impossible - d'obtenir l'assistance des forces de police pour procéder à des expulsions et la corporation des huissiers se montre également réticente pour procéder à ce genre d'opération.

Je peux témoigner, parce que je reçois des lettres tous les jours, je reçois du monde, je vois des gens, qu'il y a des cas de détresse considérable dans les logements sociaux à Lille. Il y a des gens qui ont toute la bonne volonté du monde, qui voudraient payer leur loyer mais qui ne le peuvent pas ; ils sont dans une impasse.

A ce moment-là, on voit la situation, comme l'a signalé Monsieur SYLARD tout à l'heure, il existe à la Ville de Lille une Commission d'aide aux gens qui ne peuvent pas momentanément payer leurs loyers ; elle fonctionne d'une façon, à mon avis, très satisfaisante, avec la collaboration des partenaires sociaux.

Il existe également la possibilité que m'a donnée récemment le Conseil Municipal de cautionner, au nom de la Ville de Lille, un certain nombre de locataires que nous pouvons mettre dans les logements sociaux. C'est quand même assez limité, ce ne sont pas des mesures qui peuvent être prises d'une manière générale.

C'est un très gros problème dont on a conscience et je ne crois pas que sur la Ville de Lille, nous ayons à faire face actuellement à une vague d'expulsions.

Il n'en reste pas moins vrai, je dois le souligner, qu'il y a des gens qui se trouvent dans des situations de détresse qui ne peuvent pas payer leurs loyers, ils sont dans des situations vraiment lamentables, mais il y a ceux qui ne paient pas leurs loyers alors qu'ils pourraient le faire et qui laissent la charge de leurs dettes de loyers aux locataires qui, eux, sont corrects - qui sont la majorité heureusement - et qui paient tous les mois.

Vous avez aussi toute une catégorie de locataires qui rendent la vie de leurs voisins absolument impossible, ayant un mauvais comportement - je ne veux pas tomber dans l'anecdote, mais je vous assure qu'il y a actuellement des « gaillards » qui s'ingénient vraiment à rendre la vie impossible à leurs voisins de la cage d'escalier - ; contre ceux-là, on est bien forcé de prendre des mesures qui sont en général prises à la demande des associations de locataires et à la demande des voisins.

Encore faut-il savoir que pour prendre ce genre de mesures, il faut aller devant un tribunal, qu'il faut des témoins et qu'après il faut mettre la mesure d'expulsion en application.

Je ne vais pas ajouter à ce qu'a dit Monsieur ROMAN car il l'a fait d'une façon excellente mais je voudrais dire qu'il n'y a pas volonté de la part de personne de faire des expulsions ; des problèmes se posent, des problèmes qui sont extrêmement douloureux. Vivre dans des logements sociaux, c'est vivre dans une grande communauté où chacun doit comprendre les problèmes des autres ; je reconnaiss qu'il y a, de la part des locataires des Offices H.L.M. et de la S.L.E. une volonté de sortir de l'impasse et une volonté de venir en aide aux plus défavorisés qui sont logés dans ces logements.

Des expulsions, il y en aura encore, il n'y en a pas beaucoup mais par moments cela s'impose et je vous jure que lorsque quelqu'un est expulsé d'un logement H.L.M., parfois les locataires qui restent ont envie de tirer un feu d'artifice car il y a des gens qui sont vraiment insupportables.

On ne peut pas dire « l'expulsion doit être interdite » car je crois qu'elle est recommandée dans certains cas. On doit faire confiance aux Collectivités Locales et en particulier aux Maires, on doit faire confiance aux Collectivités Locales et en particulier aux Maires, on doit faire confiance aux services de la Préfecture et aux différents services sociaux ; croyez-moi, les mesures ne sont pas prises comme du temps de Monsieur VAUTOUR, propriétaire bien connu qui avait un pardessus avec un col de fourrure et un chapeau haut de forme, on voyait cela dans les dessins d'avant-guerre.

Actuellement, on essaie de prendre toutes les précautions possibles et imaginables et on essaie toujours - c'est le cas de la famille ne question - de trouver une solution de

recharge après l'expulsion, étant bien entendu quand même que l'expulsion a bien souvent un caractère de sanction pour des familles qui, non seulement ont des problèmes de paiement de loyers mais aussi des problèmes de comportement.

Cellule de crise, je veux bien mais je ne suis pas partisan, personnellement, de déballer sur la place publique les situations financières, familiales et sociales d'un certain nombre de familles lilloises. Il y a suffisamment d'organismes qui sont mis en place, de professionnels et de bénévoles pour en traiter sans qu'on en fasse une affaire publique qui doit remuer l'ensemble des foules.

Je donne l'assurance à Monsieur VIDAL que ce sont des problèmes qui, au niveau de la Mairie de Lille, sont étudiés avec beaucoup d'attention et que nous essayons, dans toute la mesure du possible, de limiter les dégâts ; mais c'est vrai aussi - Monsieur ROMAN vous l'a dit - que le problème des impayés, même si ce n'est pas la seule source de tous les maux que subissent les organismes H.L.M., fait que le loyer étant la seule ressource des organismes H.L.M., lorsqu'il y a impayé, c'est l'ensemble des locataires qui subit le manque à gagner puisqu'il n'y a vraiment pas d'autres ressources, alors on est forcé de tirer sur l'entretien, sur le personnel, toutes choses absolument désagréables.

Je crois que si expulsion il y a, il ne faut pas donner à ce phénomène assez isolé la qualification d'un raz-de-marée. C'est vrai que ce n'est pas une mesure qui a été décidée cette année; on ne peut pas expulser depuis toujours entre deux dates - avant c'était entre le 15 novembre et le 15 mars - ; le Gouvernement a estimé qu'on pouvait reculer la date, c'est entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril, ce qui fait qu'on a une latitude un peu plus grande qu'on ne l'avait avant.

Encore une fois, merci, Monsieur VIDAL. C'est un phénomène délicat, important et je suis content de ne pas avoir porté tout seul ce fardeau qui me préoccupe beaucoup.

Monsieur LEBEAU a posé la question de l'aqualud. Je ne reviens pas non plus sur l'utilité ou la non-utilité d'un aqualud mais je dirais simplement que la convention qu'on nous propose aujourd'hui a été suffisamment étudiée par les services juridiques pour nous donner tout apaisement en ce qui concerne les risques que nous pourrions courir, en particulier : « elle garantira le maintien de l'activité des jeux aquatiques. »

En cas de non respect de cette clause, le bail à construction sera résilié de « plein droit » et les bâtiments existants deviendront propriété de la Ville de Lille et elle en fera ce qu'elle voudra.

Je vous signale également, Monsieur LEBEAU, que la Commission a examiné le rapport dans le cadre de « Club 85 » et qu'elle a donné un avis favorable compte tenu des garanties données dans la convention.

Je suis comme vous, je suis toujours très inquiet quant on passe ce genre de convention ; je pense quand même que les services ont mis tous les freins et toutes les barrières qu'ils devaient mettre et que la Ville de Lille est garantie par cette convention d'abord d'avoir un équipement de prestige et ensuite, pour le cas où cet équipement ne fonctionnerait pas, on a toute une batterie de recours qui vous est exposée dans le rapport que nous ne manquerions pas de mettre en œuvre.

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais remercier Monsieur DASSONVILLE d'avoir répondu de cette manière sur les deux dossiers.

Sur le problème des explosions, il est intervenu avec beaucoup d'humanité dans le ton et dans ses explications et en même temps avec le souci du gestionnaire qu'il est en sa qualité de Président d'Office d'H.L.M. Communautaire mais qui concerne également la Ville de Lille et les environs.

C'est un problème redoutable, un problème de responsabilité ; nous l'avons vécu les uns et les autres.

Je l'ai toujours vécu avec beaucoup de difficultés parce que je me rends compte de ce que signifie le fait d'expulser une famille et nous nous en rendons tous compte ; nous avons tous nos sentiments de générosité, d'humanité, et on sait le problème terrible que cela peut représenter.

Mais d'un autre côté, c'est vrai que les Offices d'H.L.M. sont dans une situation déplorable, beaucoup de loyers sont impayés. Quelquefois un non-paiement, sans être justifié, peut se comprendre mais il n'est pas toujours en rapport avec la situation réelle des familles.

Je me souviens, quand je remplissais les fonctions actuelles de Monsieur DASSONVILLE d'avoir suivi attentivement ce problème et d'avoir remarqué qu'un certain nombre de familles ne versaient pas leur loyer alors qu'elles étaient tout à fait en mesure de le faire laissant tranquillement le soin aux autres familles de payer car il faut bien se dire qu'un loyer H.L.M. impayé, ce sont les autres familles qui, finalement, doivent le prendre en charge. Cela pose tout de même un problème.

C'est donc là la responsabilité d'humanité et de gestion.

D'un autre côté, il y a un certain nombre de résidence -je le déplore car c'est terrible que les gens non-éduqués en arrivent là- dans lesquelles des familles, par des comportements anormaux, créent de graves difficultés.

L'autre jour, je suis allé à Fives - ce n'est pas dans les H.L.M. donc je suis tout à fait à l'aise pour en parler-, il y a une famille insupportable qui terrorise toute une rue. J'ai été confronté à ce problème quasiment impossible.

Il faut faire confiance ; il n'y a pas beaucoup d'expulsions, quelques-unes parce que vraiment plus rien est à faire, on a tout essayé, tout entrepris, on a envoyé des assistantes sociales. Pourtant quand on se trouve devant des cas douloureux, on essaie toujours de les régler socialement. Quelquefois, il existe des cas impossibles où les familles font de la provocation -c'est celui de cette famille que j'ai vue à Fives ; j'ai de la sympathie pour tous les Lillois et les Lilloises, mais là c'est une famille vraiment impossible ; tous s'y mettent, le père, la mère, les enfants et ils menacent les uns et les autres. Ils atteignent un tel registre que lorsqu'on en réfère aux autorités, celles-ci nous disent : « si on les met ailleurs que va-t-il se passer ? » ; on travaille quelquefois sur des cas limites.

Je crois qu'il faut laisser en conscience se régler ce douloureux problème en sachant qu'à Lille, on prend les plus grandes précautions et qu'on les a toujours prises. Il faut tout de même voir aussi à ce que dans les H.L.M., on puisse vivre tranquillement et dignement, c'est la demande de l'écrasante majorité de ceux qui y résident.

En ce qui concerne l'aqualud, vous me permettez d'ajouter un mot, Monsieur LEBEAU ; dans le raisonnement que vous avez défendu, il y a quelque chose qui ne colle pas tout à fait.

Premièrement, vous nous dites, c'est une affaire qui risque d'être désastreuse, qui risque d'être mauvaise, il ne faut pas s'engager là-dedans, c'était votre premier argument.

Deuxièmement, vous nous dites qu'à Marcq, une entreprise privée va mettre en place une opération ; je fais confiance aux entreprises privées car si elle la monte, c'est que l'étude de marché a montré qu'il s'agissait d'une opération valable.

Ensuite, j'ai un peu mieux compris que, selon vous, le véritable problème c'est qu'il y ait deux aqualuds sur la métropole. S'il y en a deux, pourquoi pas un à Lille plutôt qu'à Marcq ? Et pourquoi nécessairement dans le privé et pas dans le secteur public ?

Je crois que nous pourrions discuter sur vos principes de libéralisme etc. mais ce n'est pas cette question que je veux aborder.

Je vous dis simplement quelle était notre démarche. Il se fait que pendant les vacances j'ai vu un peu ce qui se passait ailleurs ; cela a beaucoup de succès. On n'arrête pas le progrès ! C'est un peu fatigant de tirer sur ses bras et de pousser avec les pieds pour nager, et puis ce n'est pas drôle, cela se passe toujours dans une cuve d'eau ! Là, il y a des tourbillons etc. et cela a un engouement extraordinaire. C'est devenu de la nata-tion à spectacle, c'est amusant.

Je connais des Lillois qui partent en famille le matin au Touquet pour faire de l'aqualud pendant la journée et qui reviennent le soir à Lille. Il y en a pas mal. Vous me dites « cela durera ce que cela durera », mais pour l'instant c'est devenue une attraction.

Quand on m'a proposé ce projet, j'ai eu une réaction de Maire ; nous avons une piscine olympique dont nous n'avons jamais tiré le maximum. Notre piscine est splendide mais pas suffisamment fréquentée.

Je me suis dit, nous avons des terrains autour, un beau parking, cela fait partie -je reviens à la politique des « petits pas »- de l'aménagement du Bois de Boulogne qui se fait à « petits pas » et un aqualud qui viendrait se greffer sur notre piscine olympique, ce serait une attraction, c'est ce que la jeunesse souhaite maintenant -et pas seulement la jeunesse, les moins jeunes également qui veulent se livrer à des plaisirs d'eau, en les variant.

Je trouve que c'est l'occasion de donner une possibilité de développement extraordinaire à notre piscine olympique et c'est bien gérer la Ville que de voir cette possibilité d'y ajouter cet équipement en ne prenant aucun risque.

Aussitôt, j'ai dit « c'est oui, s'il n'y a aucun risque ».

Regardez « la Ville livre un terrain nu de toute construction ;

Le bail prendra effet le 1^{er} janvier 1986 pour une durée de 60 ans ;

La Société s'engage à commencer les travaux dans un délai de six mois (ils vont très vite, c'est la course de vitesse Lille-Marcq) suivant la délivrance du permis de construire et à les achever dans les deux ans ;

Elle assurera pendant la durée du bail, à ses frais, l'entretien incomptant au propriétaire des constructions et des aménagements s'y rattachant ;

Elle garantira le maintien de l'activité de jeux aquatiques (pas autre chose. En cas de non-respect de cette clause (c'est-à-dire si les jeux aquatiques ne marchent pas et qu'ils pensent faire autre chose) le bail à construction sera résilié de plein droit ; (c'est très important, cela veut dire qu'on récupérera immédiatement l'équipement : on pourra l'utiliser autrement.

Elle paiera à la Ville un loyer annuel de 12 F/m², révisable selon l'indice du coût de la construction, ainsi qu'un intérêsement aux recettes au-delà de 300.000 entrées ;

Elle s'engage à accorder un tarif spécial réduit aux scolaires de Lille, en groupe, ainsi que pour les activités de la Caisse des Ecoles ».

Je trouve quand même que tout cela ne nous engage pas beaucoup ; au contraire, ce n'est pas tous les jours qu'on nous propose des affaires comme celle-là. Je cherche quelqu'un qui voudrait bien construire une patinoire à Lille dans les mêmes conditions. Mais là je ne trouve personne. Pas de client, Monsieur DESCAMPS et Monsieur LEBEAU. Si vous m'en amenez un aux mêmes conditions, je prends, nous prenons. Ce serait une bonne opération.

Je continue :

« A l'expiration du contrat, la Ville deviendra propriétaire de la totalité des constructions ;

Au cas où, ultérieurement, interviendrait de nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant aux baux à construction, un avenant rendrait le contrat passé conforme à celles-ci. »

Etant donné le nombre important de conditions que nous avons émises et qui ont toutes été acceptées, je pense que c'est une bonne opération et que l'on ne court aucun risque.

J'ai suivi ce dossier dans la perspective de créer une activité nouvelle dans cet ensemble du Bois de Boulogne et afin que notre piscine qui est un grand bassin d'eau pas suffisamment fréquenté puisse se mettre à « tourbillonner ». J'ai senti l'intérêt des Lillois et des Lilloises et même des habitants de la région d'accourir à Lille, d'aller faire un peu de jogging, un peu d'aqualud, de terminer au zoo et d'aller pêcher des poissons dans la Deûle ou dans les fossés de la Citadelle.

Le seul risque qu'on court, si je comprends bien, c'est d'empêcher qu'on en fasse un à Marcq !

Monsieur LEBEAU, si vous estimez qu'il ne peut y en avoir deux, croyez bien que je souhaiterais qu'il y ait beaucoup plus de solidarité à l'intérieur de l'agglomération et je regrette un peu de voir comment les choses se passent avec le Versant Nord-Est et le reste.

Permettez-moi de dire que si certains s'organisent pour se défendre, il faudra peut-être qu'un jour les autres s'organisent aussi. Car s'il est vrai que des problèmes existent sur le Versant Nord-Est, il en est de même sur le plan de Lille, et si nous l'oubliions, nous, vous êtes là pour nous le répéter sans cesse.

C'est parce que vous nous le rappelez sans cesse que nous sommes très attentifs à régler les problèmes de Lille et ceux de toute l'agglomération lilloise.

Il faut bien quelqu'un pour défendre Lille ! Nous ne sommes pas l'eldorado ! Si nous l'étions vous nous le diriez et vous auriez bien peu de commentaires à faire dans l'Opposition de ce Conseil Municipal. Mais, vous ne nous dites pas cela !

Je comprends les problèmes que peuvent avoir les autres Villes mais dans les positions que l'on prend ici où là -je ne dis pas cela pour vous-, on devrait bien comprendre que les villes ont des problèmes spécifiques. Le Versant Nord-Est a des problèmes mais on mêle tout : Roubaix a les siens, c'est vrai, Roubaix, grande ville d'industrialisation, a perdu des usines, mais les problèmes de Marcq ne sont pas ceux de Roubaix de même que Wattrelos ou telle ou telle ville.

Dans tout ce mélange que l'on présente et que l'on fait... on devrait comprendre que c'est autrement qu'il faut régler ces problèmes d'agglomération et non pas dans des petites guerres qui ne servent pas les populations.

En tout cas, voilà l'aqualud et en ce qui me concerne, je ne savais même pas qu'on en faisait un à Marcq, je tiens à vous le dire.

M. LEBEAU - Monsieur le Maire, si vous le permettez, c'est un peu ennuyeux que ce qui est dit par l'Opposition, soit systématiquement tourné en dérision, même quand c'est avec bonhomie, ce qui n'est d'ailleurs pas toujours le cas.

Vous ignoriez qu'il s'en créait un à Marcq, mon propos était justement de vous en informer.

Nous ne défendons pas l'aqualud de Marcq, ce n'est pas notre problème. Nous n'avons pas du tout débordé le cadre strictement lillois et notre préoccupation est rigoureusement lilloise.

Il se trouve -je le sais depuis ce matin- qu'il s'en crée un à Marcq, que les choses sont très avancées, apparemment plus avancées que pour celui de Lille. La seule question est celle du marché : y a-t-il un marché pour deux ?

Je ne sais pas lequel des deux doit exister, s'il ne doit en exister qu'un, ce n'est pas mon propos ; mais simplement, mesure-t-on bien le risque d'entraînement, de dérapage par rapport à une convention qui est, sans doute, bien faite -nous ne l'avons absolument pas contestée- : ce sont les intentions d'aujourd'hui, mais on sait très bien qu'il y a toujours des risques de dérapage si dans deux ou trois ans apparaissent des problèmes, si on répugne à voir disparaître un équipement qu'on aura aidé à créer et qui commencerait à coûter très cher à la Ville.

Il est peut-être intéressant de voir si le marché permet vraiment deux aqualuds. Sinon je ne sais pas lequel doit exister s'il n'en faut qu'un mais je souhaite que ce soit celui de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Le problème s'est posé exactement comme cela, Monsieur LEBEAU.

Je ne sais pas s'il s'en fait un à Marcq ou s'il sera fait, mais nos interlocuteurs nous ont dit : « ce qui nous intéresse, c'est Lille ». Je les comprends et vous qui êtes industriel, et tous ceux qui sont ici même s'ils ne le sont pas savent fort bien qu'avant d'installer un tel équipement, on se demande : où y a-t-il la concentration la plus forte ? Où y a-t-il les plus grandes chances de pouvoir réussir ? C'est naturellement à Lille. Donc, ils ont dit, c'est Lille.

« Si Lille ne veut pas, on ira ailleurs -ils n'ont pas parlé de Marcq-, mais ce qui nous intéresse, c'est Lille, et les yeux fermés, nous le faisons, si vous êtes d'accord !

C'est d'ailleurs pourquoi nous avons pu multiplier les conditions et ne prendre aucun risque dans l'affaire, tant ils étaient tentés par Lille et je les comprends.

Maintenant, une forte concentration de gens vont au Bois de Boulogne ; par conséquent, s'installer là, c'est presque avoir une certitude de clientèle, encore qu'il puisse y avoir quelques risques.

Voilà comment se pose le problème : s'ils vont ailleurs, (à Marcq ce sont peut-être d'autres personnes), ce serait parce que nous faisons l'impasse mais ils étaient très intéressés par Lille et c'est pourquoi nous avons obtenu de bonnes conditions.

Je crois qu'il faut le faire à Lille ; on ne court pas grand risque.

M. LEBEAU - A Marcq, c'est une autre société. Mais je crois que les deux sont privées, tout à l'heure vous parliez d'une société privée et d'une société publique ; les deux sont privées, ce n'est pas le problème.

Monsieur LE MAIRE - Alors, c'est à elles deux de voir ; elles n'ont qu'à être attentives à leur affaire. Si elles estiment qu'elles ne peuvent pas être deux, elles trouveront bien le moyen de s'arranger entre elles. En tout cas, ce n'est pas nous qui pouvons régler ce problème.

Pour Lille, je crois que ce serait utile de l'avoir.

Monsieur ROMAN.

M. ROMAN - Simplement, et sous forme bonhomme, je constate que Monsieur LEBEAU nous demande de planifier davantage !

Monsieur LE MAIRE - Oui, je pense qu'on pourrait terminer en disant que lorsqu'on aura l'aqualud, nous pourrons tous aller nous rafraîchir et participer à des jeux d'eau qui nous permettront d'avoir un groupe plus psychédélique et par conséquent, de régler tous nos problèmes.

M. DESCAMPS - Après un tour de manège sur la Grand-Place... !

Monsieur LE MAIRE - Dans la tradition flamande de la fête.

Très bien. Nous votons donc l'aqualud ?

(Accord du Conseil).

Je vous remercie.

Chemise n° 6 bis

UBANISME - ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE
Adjoint au Maire

85/416 - Ensemble immobilier communal sis à Lille, 26 à 28, rue des Pyramides. Vente de gré à gré.

Il s'agit du siège des anciens autocars CATTEAU et nous souhaitons vendre cet immeuble à la Société Générale des Grands Travaux du Nord, la S.G.T.N., qui est une grande entreprise dont le siège est actuellement à Templemars. Cette entreprise voudrait ramener son siège social sur Lille, avec les retombées fiscales que ce déplacement de siège social implique s'agissant d'une société qui emploie plusieurs centaines de travailleurs, je dirai même quelquefois plusieurs milliers puisqu'ils sont impliqués dans tous les gros travaux qui ont lieu à Lille.

Vous voyez le panneau S.G.N.T. aussi bien sur les palissades orange et marron du métro, que sur les palissades noir et rouge de RESONOR.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Monsieur PIERENS ?

M. PIERENS - Sans contester le bien-fondé, la nécessité de cette opération, nous nous demandons pourquoi nous avons traité un problème de l'ordre de 300.000 F sur un immeuble du centre-ville par une simple vente de gré à gré ? C'est une question que nous voulions poser.

M. DASSONVILLE - Disons, Monsieur PIERENS, que nous avons choisi l'opportunité. Cette société était acheteur, le prix est celui qui a été fixé par les Domaines, de plus l'intérêt économique de cette transaction ne vous échappera pas, je n'ai pas été le seul, en tant que responsable du secteur foncier, à proposer cette transaction, il y a eu également Monsieur CACHEUX au niveau du secteur économique. Cela nous a paru extrêmement important.

On a plusieurs choix dans ce cas-là. Si on met un immeuble comme celui-là en adjudication, on peut trouver quelqu'un qui le transforme en cent cinquante studios, ce qui ne rapporte pas grand-chose en matière de taxe locale.

En faisant ce que nous avons fait, nous favorisons le développement économique de la Ville. Personnellement, je préfère que cette société s'installe rue des Pyramides plutôt que de la voir partir à Wasquehal, Marcq-en-Barœul, ou ailleurs.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEGREVE ?

M. DEGREVE - Oui, Monsieur le Maire, c'est une question qui va dans le même sens puisque plusieurs dossiers du même type nous sont présentés avec des ventes de gré à gré;

Je pense que nous avons défini, il n'y a pas si longtemps que cela, une politique en la matière en souhaitant les éviter. Il faut continuer dans ce sens. Lorsqu'il y a un dos-

sier particulier qui mérite un examen dans le cadre des Affaires Economiques, et dans le cadre de la délégation de Monsieur CACHEUX, il doit être examiné dans ce cadre-là et le Conseil doit en être saisi. Je pense d'ailleurs que cela ne poserait aucun problème.

Pour tous les autres dossiers (puisqu'il y en a d'autres) je crois qu'il faut s'en tenir aux engagements que nous avons pris quant à la façon de procéder pour la liquidation d'un certain nombre d'éléments du patrimoine communal.

Monsieur LE MAIRE - Je suis tout à fait d'accord avec ce qui nous est proposé, à savoir que la règle générale ne soit pas des ventes de gré à gré, mais ici il s'agit d'un problème un peu particulier, et c'est pourquoi nous avons intérêt à régler cette affaire le plus rapidement possible.

M. DASSONVILLE - Je voudrais dire que je suis absolument d'accord avec Monsieur DEGREVE, c'est en effet la règle générale. Si nous avons fait un dossier 6 bis, donc un dossier à part, c'est qu'il s'agissait vraiment d'un cas particulier.

Pour le reste, quand il y a vente de gré à gré, c'est parce qu'il s'agit de propriétés dont on n'arrive pas à se débarrasser, on est quelquefois bien content de trouver un acquéreur qui ait suffisamment l'esprit d'aventure pour se lancer dans ces opérations.

Monsieur LE MAIRE - Je vais expliquer un peu pourquoi il y a des ventes de gré à gré. En effet, sur ce dossier, je me suis un peu fâché pour qu'il passe très rapidement devant le Conseil Municipal. Chacun voulait essayer de bien faire mais je voudrais expliquer à ceux qui sont là comment nous sommes parfois amenés à utiliser la procédure de gré à gré qui est plus rapide.

Vous avez donc, rue des Pyramides, l'ancien domaine CATTEAU et vous savez que cela communique, sur la Place Sébastopol, avec la salle des Amicales Laïques. Cette salle est une salle mémorable, dans laquelle nous tenons un certain nombre de réunions. Elle est aussi utilisée par les Amicales Laïques qui estiment d'ailleurs qu'elle devrait être restaurée et pour laquelle ils ont un projet d'agrandissement. Je trouvais cela très bien, en particulier la sortie, côté rue des Pyramides.

D'autre part, nous avons été sollicités par Monsieur AMYOT que l'on connaît bien, qui participe au L.O.S.C., et représente la Société des Grands Travaux du Nord. Cette société travaille sur Lille et souhaite y avoir son siège social. De notre côté, nous menons une politique systématique pour avoir les sièges sociaux de grandes entreprises qui nous versent des taxes professionnelles, ce qui est bien pour les finances de Lille. Les terrains ne doivent pas uniquement être utilisés pour la construction de studios, etc.

Nous avons trouvé une solution ; je me suis occupé personnellement de cette affaire, en disant qu'ils paieraient le prix fixé par les Domaines, mais en ayant une contrainte, à savoir d'assurer une sortie aux Amicales Laïques. Nous allions même prendre une partie de ce terrain pour l'attribuer aux Amicales Laïques qui veulent agrandir leur salle pour créer un restaurant, une cuisine, etc.

Bref, tout le monde était satisfait, les Amicales Laïques avaient une sortie et pouvaient agrandir leur patrimoine, Monsieur AMYOT quant à lui pouvait installer son siège social en payant le prix fixé par les Domaines.

Les affaires traînent un peu..., et les Amicales Laïques se disent : Mais pourquoi n'irions-nous pas jusqu'à la rue des Pyramides ? J'ai beaucoup de sympathie pour les

Amicales Laïques, mais vous comprenez bien les conséquences que cela aurait eues ! Non seulement le siège social de la Société Générale des Grands Travaux n'était pas installé, non seulement il fallait revoir le montant de la taxe professionnelle que l'on pouvait espérer, mais en plus il y aurait eu une demande de subvention à la Ville, à l'Etat, etc., pour aménager l'ensemble !

J'ai trouvé que, vraiment, ce n'était pas raisonnable ! Il n'était pas non plus raisonnable de remettre en cause une décision qui avait été prise et de faire traîner les choses, même si c'était sympathique de la part de ceux qui faisaient la demande, et même si nous avions des raisons de leur exprimer notre sympathie.

Il fallait donc revenir à notre idée, les Amicales Laïques agrandiront leur patrimoine, auront une sortie rue des Pyramides, et nous les aiderons à aménager leurs nouveaux locaux. Ce qu'on oublie toujours de dire -et je vous demande de passer rue des Pyramides- c'est que si l'on continue à attendre, on ne vendra plus rien compte tenu de la dégradation des bâtiments.

Je souhaite donc que la Société Générale des Grands Travaux puisse s'y installer, et faire un siège social digne de cette société et digne de notre Ville. Nous aurons la taxe professionnelle et nous aurons fait un geste en direction des Amicales Laïques.

C'est un dossier tout simple qui doit être conclu le plus rapidement possible, c'est pourquoi la formule de gré à gré (toujours avec un prix fixé par les Domaines) a été retenue exceptionnellement.

Ce n'est que l'exception qui confirme la règle que vous avez rappelée les uns et les autres.

Compte tenu de ces explications, sommes-nous d'accord pour l'agrandissement des Amicales Laïques et l'installation de la Société Générale des Grands Travaux du Nord ?

Adopté à l'unanimité

Merci.

Chemise n° 7

BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur WINDELS
Adjoint au Maire

J'ai trois délibérations :

85/408 - Centre régional d'entraînement de canoë-kayak - Construction d'un hangar à bateaux - Dossier d'exécution.

Ce hangar à bateaux est très attendu par nos amis du canoë-kayak.

Adopté

85/409 - Maison de l'Enfance et de la Culture avenue Marx Dormoy - Aménagement d'une salle polyvalente - Marché d'ingénierie.

La deuxième délibération est la 85/409 qui concerne le marché d'ingénierie pour l'aménagement de la salle polyvalente de la Maison de l'Enfance et de la Culture avenue Marx Dormoy.

85/410 - Monuments Historiques - Eglise Sainte Marie-Madeleine - Restauration des toitures de la sacristie - 2^e tranche - Fonds de concours.

La troisième est la 85/410 qui concerne le fonds de concours pour la restauration des toitures de la sacristie de l'église Sainte Marie-Madeleine.

S'il y a des questions, Monsieur le Maire, je suis prêt à y répondre.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Maison de l'Enfance et de la Culture avenue Marx Dormoy, Aménagement d'une salle polyvalente, rapport 409...

Monsieur DAUBRESSE ?

C'est le fameux dossier dont on a parlé tout à l'heure.

M. DAUBRESSE - Nous apprécions l'action du Théâtre La Fontaine. Compte tenu du débat précédent, nous avons tenté de démontrer l'absence de rigueur dans la gestion de la Ville, compte tenu aussi du vote de la précédente délibération qui n'est donc bien que l'approbation d'un projet pour déposer les demandes de subventions attendues, pour éviter enfin un débat stérile, nous voterons cette délibération nous réservant de contrôler les dépenses et les recettes prévues envisagées dans le prochain budget.

Monsieur LE MAIRE - Merci. C'est parfait.

Il n'y a pas d'autre observation ?

C'est adopté.

Chemise n° 8

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY
Adjoint au Maire

Je dois essentiellement parler du rapport n° 85/411 :

85/411 - Syndicat intercommunal de réalisation et de gestion de terrains d'accueil pour nomades de Lille et ses environs - Crédit.

Il s'agit donc de la création d'un syndicat pour la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage, plus exactement. Nous nous sommes jurés d'arriver à régler ce problème qui passe donc par la création d'un syndicat de communes puisque la Communauté Urbaine n'a pas trouvé le ressort nécessaire pour s'unir sur ce sujet.

Ce syndicat sera composé des quatorze communes des environs de Lille qui ont accepté de le former, ces communes doivent, avant la fin de l'année, avoir délibéré dans les mêmes termes que nous, ce soir.

Nous avons essayé de faire un calcul qui est excessivement difficile, car nous devons tenir compte du nombre de nomades, du nombre de terrains, et des subventions que nous pourrons obtenir. Enfin, nous avons calculé qu'avec une somme de 8,13 F par habitant pour le premier exercice, nous pourrions aménager nos terrains, en faire un nouveau, et payer les frais de gestion de ce terrain avec, y compris, l'abonnement à la société d'aide des gens du voyage qui assure l'accompagnement social et sanitaire des terrains.

Avec cette cotisation, rien d'autre ne sera demandé, ni en investissement, ni en fonctionnement, à la Ville de Lille pour l'année 1985, autrement dit cette somme représentant 1.400.000 F, c'est infiniment moins que ce que nous payons chaque année depuis au moins dix ans pour le nettoyage, l'entretien, et la police, sans compter les soucis.

Par conséquent, nous souhaitons adopter cette délibération qui doit être prise par quatorze communes.

Il s'agit d'Anstaing, de Comines, d'Hantay, d'Haubourdin, de Lambersart, de Loos, de Mons-en-Barœul, de Ronchin, de Seclin, de Villeneuve d'Ascq, de Wasquehal, de Wattignies, de Lille, auxquelles vient de s'ajouter la ville de Wattrelos qui s'engage à faire un terrain de trente caravanes.

Je suis certain que lorsque nous aurons formé ce syndicat, d'autres maires se joindront à nous, ce qui nous permettrait d'arriver plus vite à la solution, et de coûter moins cher que ces 8,13 F par habitant que nous avons demandés forfaitairement cette année.

Je vous demande donc d'approuver cette délibération qui est un pas très important dans la solution du problème des nomades dans l'agglomération.

Monsieur LE MAIRE - Merci beaucoup.

Quand le syndicat sera formé, nous irons inaugurer ces terrains ! Cela fait dix ans que cela dure !

Je note que Saint-André n'y est pas, mais il y a des villes du Versant Nord-Est, Wattrelos et Wasquehal.

C'est très bien. Je félicite ces communes d'être présentes et solidaires pour une tâche qui n'est pas facile.

Adopté

85/412 - Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (DELAVENNE).

Sur ce rapport, il n'y a rien à dire, sinon qu'il faut payer.

Adopté

Nous avons ajouté deux questions, mais je crois que vous êtes d'accord :

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Secrétariat du Conseil Municipal

85/417 - Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord (S.A.E.N.) - Désignation des représentants de la Ville.

Monsieur BERTRAND ?

M. BERTRAND - En ce qui concerne le représentant de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration, j'ai reçu les candidatures de Messieurs THIEFFRY et DESCAMPS.

En ce qui concerne le délégué aux Assemblées Générales, celles de Messieurs WIN-DELS et DONNAY, et celle du suppléant délégué aux Assemblées Générales, Monsieur PIERENS.

Il n'y a qu'un siège à pourvoir à chaque fois.

Monsieur LE MAIRE - C'est une Société Anonyme, la Ville participe, c'est l'exécutif... Comment fait-on ?

Vote-t-on à main levée ? On ne va quand même pas faire un vote à bulletin secret ?

Monsieur DAUBRESSE ?

M. DAUBRESSE - L'Opposition pourrait quand même avoir un représentant parmi les trois .

Monsieur LE MAIRE - Mais il n'y en a pas trois ! Le délégué aux Assemblées Générales est le représentant de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration.

M. DAUBRESSE - Votre candidat n'est pas le même !

M. BERTRAND - Monsieur le Maire, je sollicite une demande de renvoi à la prochaine séance du Conseil Municipal ?

Monsieur LE MAIRE - La prochaine réunion aura lieu dans un mois, mais la S.A.E.N. se réunira avant.

L'Adjoint concerné pourrait être le représentant au Conseil d'Administration, et on voterait la prochaine fois pour les deux autres. Il faut quand même être présent. Monsieur THIEFFRY est l'Adjoint concerné.

Etes-vous d'accord avec cette candidature ? Nous verrons les autres à la prochaine réunion. Il faut que l'Adjoint concerné soit présent pour représenter la Ville. Il n'y a pas trente six réunions par an, il y en a une qui a lieu justement avant le prochain Conseil Municipal. La Ville de Lille ne doit pas être absente de cette réunion.

M. SYLARD - Monsieur le Maire, nous avions proposé Jean-Raymond DEGREVE, je ne sais pas ce qui s'est passé entre deux, mais pourrions-nous avoir deux minutes de suspension de séance ?

M. BERTRAND - Il s'est passé qu'il y a un renvoi !

Monsieur LE MAIRE - Non, écoutez ! Nous sommes là pour régler les problèmes, pas pour les renvoyer ! Une réunion est prévue avant notre prochain Conseil Municipal, il faut régler cette question aujourd'hui.

Avant de suspendre quelques minutes, je veux aborder le dernier point :

ESPACES PUBLICS - PARCS ET JARDINS

85/418 -Aménagement du square Jean-Jacques Rousseau - Demandes de subventions.

Le programme détaillé a été présenté au Conseil Municipal ; la Région demande un rapport particulier pour verser la subvention, c'est toujours la même procédure.

Je pense qu'il n'y a pas de difficulté et que vous adoptez l'aménagement du Square Jean-Jacques Rousseau.

Merci.

Adopté

Le 28 novembre, à 10 h, vous avez la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire de la S.A.E.N. Nous suspendons quelques minutes pour que vous vous mettiez d'accord sur les trois. Si on ne l'est pas, il faut au moins qu'il y en ait un qui représente la Ville.

La séance est suspendue.

(Suspension de séance).

La séance est reprise.

Monsieur BERTRAND, de deux choses l'une, ou vous êtes arrivés à un accord et dans ce cas, on va en saisir le Conseil Municipal, ou vous n'y êtes pas arrivés et alors ce sera donc le Maire qui assurera la délégation de la Ville. Il est absolument indispensable que la Ville soit présente lors de la prochaine Assemblée Générale. On ne peut pas toujours remettre et arriver à des constats de faiblesse ou d'impuissance.

M. BERTRAND - Nous sommes arrivés à un accord qui nécessitera cependant un vote contradictoire puisque, pour le représentant de la Ville au Conseil d'Administration, il y a la candidature de Monsieur THIEFFRY, mais aussi celle de Monsieur DESCAMPS.

Pour la représentation de la Ville au titre de délégué aux Assemblées Générales, il y a la candidature de Monsieur DEGREVE et celle de Monsieur DONNAY.

En ce qui concerne le suppléant du délégué aux Assemblées Générales, il y a les candidatures de Monsieur WINDELS et de Monsieur PIERENS.

Je voudrais préciser que la représentation étant de trois membres du Conseil Municipal, la représentation proportionnelle commence en fait au chiffre de quatre.

M. DEBEYRE - Monsieur DELANNOY a posé sa candidature ! A chaque fois, on oublie les Personnalités, on fait comme si on n'existe pas !

Monsieur LE MAIRE - Non, non, vous existez !

M. DEBEYRE - Monsieur DELANNOY pose sa candidature officiellement, et on n'en parle même pas ! Ce n'est pas la première fois que cela arrive !

M. BERTRAND - Je voudrais préciser à Monsieur le Recteur qu'avant de proposer ces trois noms, j'ai pris contact avec Monsieur DELANNOY qui accepte de se retirer.

Monsieur LE MAIRE - C'est le Maire qui assurera la représentation à la prochaine Assemblée Générale ou son représentant, et à la prochaine réunion du Conseil Municipal, nous réglerons le problème de notre représentation à la S.A.E.N. puisque nous ne sommes pas en état de le régler aujourd'hui. Nous n'allons pas faire deux, trois votes à main levée. S'il y a contestation, cela nécessite des votes à bulletin secret.

Ce n'est pas maintenant que nous allons commencer une séance de vote.

A la prochaine Assemblée Générale, j'assumerai donc la représentation de la Ville, et ensuite le Conseil Municipal désignera ses représentants. S'il y a des contestations, différents candidats, etc. nous procéderons à un scrutin normal.

Monsieur DEBEYRE, je crois que c'est mieux ainsi ?

C'est mieux pour l'ensemble des groupes.

Je vous remercie.

La séance est levée.

(Séance levée à 20 heures).

N° 85/379 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970,
78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée
du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985
(articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes)
Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances du 26 mars 1983 et du 5 juillet 1985, respectivement par délibérations n° 83/2/6 et 85/176, et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, de l'art-

cle 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978 et de l'article 23 de la loi 85/97 du 25 janvier 1985, reprises par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté

Voir compte rendu p. 1 053.

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983 et n° 85/176 du 5 juillet 1985

Tableau mis à jour le: 24 octobre 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/98 D.M.	20 septembre 1985	Direction des Affaires Juridiques et de la Médiation	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par Monsieur Emile BOUR-REE devant le Tribunal Administratif de Lille à la suite des dommages causés aux locaux du sous-sol de l'immeuble n° 5, place du Théâtre à Lille, dans lequel il exploite un commerce, par des infiltrations d'eau qui proviendraient du sous-sol de la cour intérieure de la Vieille Bourse.		27 septembre 1985
85/99 D.M.	20 septembre 1985	Direction des Affaires Juridiques et de la Médiation	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par la Société civile immobilière « Liberté-Tassigny » à propos de la mise en recouvrement de droits de voirie correspondant à l'installation d'une clôture au droit de l'immeuble situé à Lille, 54, boulevard de la Liberté - 1, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.		27 septembre 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/100 D.M.	8 octobre 1985	Finances - Achat	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} septembre 1985, est passé avec la société NCR France, Tour Neptune Cedex, Paris la Défense, pour l'entretien de l'équipement NCR 299 201 n° 11921034 mis en service à la Direction Générale des Finances, de l'Informatique et des Achats.	Abonnement annuel : 8.143,08 F T.T.C.	
85/101 D.M.	8 octobre 1985	Finances - Achat	Un contrat de maintenance conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} septembre 1985 et renouvelable un an par tacite reconduction, est passé avec la Société NCR France, Tour Neptune, 20 place de Seine, Cedex 20, 92086 Paris la Défense, pour l'entretien de deux équipements NCR 2135 6230 n° 1275 1882 et n° 12752 190.	Abonnement annuel : 4.728,00 F T.T.C.	
85/102 D.M.	8 octobre 1985	Education-Culture	La Ville de Lille se porte acquéreur auprès de la Galerie CAILLEUX, 136, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris 8 ^e , d'une huile sur toile de J.L. DAVID : « Combat de Minerve contre Mars » esquisse pour le concours du Prix de Rome de 1971, 26 x 34,5 cm.	280.000 F T.T.C.	17 octobre 1985
85/103 D.M.	8 octobre 1985	Urbanisme et Action Foncière	Un contrat a été passé avec la Société Descamps d'Haussy et Cie, 22, avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de	21.903,00 F	17 octobre 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/104 D.M.	8 octobre 1985	Urbanisme et Action Foncière	garantir 6 journaux électroniques dont la Ville est locataire, d'une valeur totale de 1.500.000 F contre tous dommages à compter du 20 décembre 1984.	Prime annuelle : 85.780,00 F	17 octobre 1985
85/105 D.M.	16 octobre 1985	Bâtiments et Equipements publics	Un avenant au contrat d'assurances n° 3.868.276 conclu en vue de garantir contre l'incendie les bâtiments, outillage et décors entreposés au magasin de décors, avenue du Peuple Belge, ancienne Halle aux Sucres, est passé avec la compagnie « Les Assurances Générales » représentée à Lille par Mr DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe, en vue de revaloriser les valeurs assurées, à partir du 30 avril 1985.	52.935,92 F T.T.C.	
85/106 D.M.	17 octobre 1985	Bâtiments et Equipements publics	Un marché négocié est passé avec la S.A.R.L. Prévas, 909, avenue de la République à Marcq-en-Barœul, en vue de procéder au contrôle technique des travaux de construction d'une crèche de 60 lits, 217, rue Faidherbe à Hellemmes-Lille.	178.883,07 F T.T.C.	

**N° 85/380 - Subventions à diverses associations
d'animation et de jeunesse**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre commission Education, Formation Permanente, Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 24 octobre 1985, nous vous demandons de vous prononcer sur l'octroi de subventions aux associations suivantes :

Diables rouges de Saint-Sauveur : 1.000 F

Cette association contribue à l'animation du quartier St-Sauveur. Elle a formé un groupe carnavalesque et participe à l'organisation des loisirs de jeunes, notamment dans le cadre des opérations d'été.

Pellevoisin animation : 20.000 F

L'association « PELLEVOISIN-ANIMATION » a déposé un dossier « loisirs quotidiens des jeunes » auquel sont associés divers partenaires du quartier.

Le projet repose sur la création d'une structure d'accueil permanente ouverte aux adolescents, scolarisés ou demandeurs d'emploi.

Lieux d'orientation et d'information, cette structure proposera également aux jeunes un éventail large d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

Outre la part de la ville, ce projet devrait bénéficier des financements de la C.A.F. et de la Cellule Départementale.

Association des jeunes résidence-sud - Crédit d'équipes de Football : 6.475 F

Ce projet s'inscrit dans le cadre du suivi des assises de la jeunesse ; à ce titre il est soutenu par le comité permanent instauré à l'issue de cette manifestation.

Cette association connue pour le rôle important qu'elle joue dans le quartier de Lille-Sud, entend monter deux équipes de football ouvertes à la tranche d'âge 13-25 ans, offrant ainsi un cadre à ce sport pratiqué par de nombreux jeunes de manière informelle.

Après une phase de préparation et d'entraînement ce club sera affilié à la fédération de football 86 et pourra participer au championnat du district « Flandres ».

Le budget nécessaire au démarrage du club (achat de matériel, arbitrage, frais de déplacements) a été établi à 16.475 F.

Des subventions ont été sollicitées auprès de divers financeurs (Loisirs Quotidiens des Jeunes, Fonds d'Action Sociale).

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du B.P. de 1985.

Adopté

Voir compte rendu p. 1 053.

N° 85/381 - Terrain d'aventures de la briqueterie
Modification du plan de subventionnement

MESDAMES, MESSIEURS

L'équipe d'animation présente sur le terrain d'aventures de la Briqueterie sis rue Lazare Garreau dans le quartier de Lille-Sud, a mis en place depuis 1982 une action permanente particulièrement sensible au niveau préventif, soutenue à ce titre par la ville de Lille et le G.E.D.A.L.

Le terrain sera remodelé, pour permettre l'implantation d'un préfabriqué de 200 m² destiné aux adolescents.

Le projet s'inscrit dans la mise en place du programme de développement social sur le quartier de Lille-Sud.

Le projet s'inscrit dans la mise en place du programme de développement social sur le quartier de Lille-Sud.

Le plan de financement présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 1984 doit être modifié à la suite des précisions apportées par l'Etat et la Région.

Nous vous demandons donc en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 24 octobre d'adopter le nouveau programme de financement suivant (le coût total restant inchangé) :

COÛT DU PROGRAMME	PLAN DE FINANCEMENT PROPOSÉ
Achat de jeux en bois 45 230,00 F	Participations
Remodelage du terrain 124 400,00 F	24% C.A.F. 66 871,20 F
Implantation d'un bâtiment 109 000,00 F	36% VILLE 100 306,80 F
	Subvention
	« développement social
278 630,00 F	des quartiers » 40% 111 452,00 F
	278 630,00 F

Adopté
Voir compte rendu p. 1 054.

**N° 85/382 - Parc de Loisirs de la Citadelle
Programme de travaux - Financement**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réunion du conseil de la municipalité en date du 22 juin 1985, un schéma d'aménagement du parc de loisirs de la Citadelle était adopté. Ce schéma prévoit en particulier la réinsertion du canal de la Deûle et de ses délaissés dans le tissu urbain, il est donné en annexe.

L'opération sera menée en plusieurs phases au cours des prochaines années en faisant appel aux financements de différents contrats de plan Etat-Région.

La première tranche de travaux comprendra principalement le remodelage de l'avenue Mathias Delobel et des 900 mètres de berge qui la borde. Mais elle comprendra aussi l'installation de jeux et de mobilier urbain dans le bois de Boulogne et la réfection des berges du grand Carré : le coût total de la tranche atteindra donc 1.779.600 F dont 50% du montant H.T. au titre du contrat de plan « espaces de loisirs ».

La deuxième tranche liée au tourisme fluvial, concerne la réalisation de 60 mètres de pontons et d'un engin de levage au droit de l'usine DUFLOT, pour un total de 500.000 F dont 300.000 F au titre du contrat de plan « tourisme fluvial ».

En accord avec votre commission Education, Formation Permanente, Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 24 octobre 1985, nous vous demandons d'approuver ce programme et le plan de financement correspondant.

**AMENAGEMENT DU PARC DE LOISIRS DE LA CITADELLE
PROJET GLOBAL**

Le secteur du bois de Boulogne développé autour de la Citadelle connaît un regain d'intérêt certain depuis quelques années de la part des Lillois. Plusieurs milliers de promeneurs l'envahissent à leurs moments de loisirs pour la détente ou le sport.

La dépollution de la rivière a favorisé sa reconquête par les pêcheurs, les promeneurs et les sportifs. Il paraît donc judicieux de concevoir un projet d'aménagement cohérent sur ce secteur de la ville centré sur la Citadelle en y créant un véritable parc de loisirs.

Délimitation du parc

Le parc est limité au Nord par le canal à grand gabarit et le canal de la basse Deûle entre le pont de Canteleu et l'écluse du Grand Carré (ce qui constitue la future frontière avec la Ville voisine de Lambersart.)

Il est limité à l'Ouest par le complexe Marx Dormoy et l'avenue Léon Jouhaux et au Sud-Est par la façade de l'Esplanade (y compris éventuellement le quai du Wault). L'étendue ainsi délimitée représente environ 100 hectares et appartient en grande partie à la ville. Cette limite correspond sensiblement au périmètre protégé de la Citadelle.

Economie générale du projet

L'économie générale du projet est de créer une vaste zone de loisirs et de détente favorisant au maximum l'accès du public soit à pied, soit avec des moyens de transport collectifs non polluants. Pour ce faire un vaste parking gardé sera créé sur le champ de Mars.

Les véhicules automobiles seront dissuadés au maximum d'accéder dans les parties boisées ou sur les berges de la rivière.

Le parc est divisé en plusieurs zones ayant des vocations différentes, mais il convient qu'une unité existe pour tout ce qui concerne : l'éclairage public, le mobilier urbain et la voirie (un sigle distinctif sera créé pour concrétiser cette unité).

La prise en compte du tourisme fluvial

De plus en plus, le tourisme fluvial se développe dans le Nord/Pas-de-Calais à l'initiative du Conseil Régional.

La base lilloise comprendra deux parties distinctes :

l'une réservée aux aspects techniques (stockage, réparation, mise à l'eau et ravitaillement) se situera dans l'ancienne usine DUFLOT et dans ses abords immédiats. L'autre constituée de pontons équipés, sera réservée au stationnement des bateaux en divers points du parc (500 mètres au total) : pont de Canteleu, quai Géry Legrand, magasin aux pavés, écluse de la Barre, point du Ramponneau.

Pour favoriser la réactivation de la rivière, l'ancien canal sera rendu au maximum à sa première fonction par la remise en fonctionnement de l'écluse de la Barre et du Pont du Ramponneau. Tous les bateaux d'un tirant d'eau inférieur à 3,10 m et mesurant moins de 3,20 m de haut pourront ainsi naviguer jusqu'au pont du Petit Paradis.

A terme et suivant l'expression des besoins il n'est pas impossible de réouvrir le quai du Wault à la navigation et de favoriser ainsi la liaison entre le parc de loisirs et le centre ville le long du square Dutilleul.

Les activités de loisirs

Les activités de loisirs seront réparties dans l'ensemble du parc en densifiant les équipements déjà existants : (complexe Marx Dormoy, parc zoologique, stade Grimomprez-Jooris, boxer-club, club des chiens de berger de défense, etc.).

Le champ de Mars sera équipé pour permettre la réalisation de la plupart des activités de plein air.

En plus d'un parking de 600 places, une vaste zone sera entièrement dégagée pour l'accueil des foires, des cirques et des activités qui se déroulent actuellement sur le parking Javary. Un pavillon d'accueil sera créé à l'entrée qui comprendra en outre, un poste de police, des toilettes et une salle polyvalente susceptible d'être mise à disposition des organisateurs de manifestations et des sportifs non organisés.

Un mail planté d'arbres remplacera l'avenue Cuvier et l'allée des Marronniers assurant un équilibre avec les plantations de la façade de l'Esplanade. Un circuit fermé de promenade sera fléché et équipé permettant de découvrir les diverses activités du parc et assurant le départ et le retour à partir du parking.

L'entrée du bois de Boulogne se fera par l'avenue Mathias Delobel rendue piétonne. Diverses activités prendront place à partir de l'écluse de la Barre soit sur l'avenue, soit sur la berge : départ du bateau mouche, location d'embarcation, péniche-expositions, péniche-restaurant etc. Au niveau de l'actuel mini-parking une buvette restaurant constituera le point central du parc.

Le parc zoologique continuera à être développé pour l'accueil des oiseaux et des petits mammifères présentés dans les conditions des grands zoos modernes. Un espace y sera aménagé pour accueillir des nouveaux jeux et attractions pour enfants qui seront en partie concédés.

La pêche sera en principe libre sur l'ensemble des berges du parc excepté toutefois dans des zones délimitées où elle pourrait être une gêne pour le public (zones d'embarquement et de baignade par exemple).

Le magasin aux pavés

Une zone de loisirs de 6 hectares sera créée de toutes pièces dans l'actuel magasin aux pavés et sur les terres de remblaiement de l'ancien canal. Elle sera reliée au bois de Boulogne au niveau de mini-parking par une simple passerelle pour piétons. Un point de vue de type « belvédère » devrait y être aménagé pour découvrir plus complètement la citadelle construite par Vauban en reconstituant à la place d'une partie du bois le glacis et les douves d'origine.

Etant donné la nécessité de créer à cet endroit un ensemble original et cohérent, une équipe pluridisciplinaire sera chargée de présenter un ou plusieurs projets pour lesquels la participation des usagers du parc sera recherchée.

CONTRAT DE PLAN « ESPACES DE LOISIRS ET DE DÉTENTE »

Détail financier de la première tranche de travaux

	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Part Ville	Part de la Région
- Installation de jeux dans le bois de Boulogne	210 800	250 000	144 600	105 400
- Aménagements divers dans le bois de Boulogne				
1) Réfection des berges du grand Carré	151 800	180 000	104 100	75 900
2) fourniture et pose de mobilier urbain	168 600	200 000	115 700	84 300

	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Part Ville	Part de la Région
- Parc zoologique - fourniture et pose de mobilier et jeux pour enfants	143 300	170 000	98 350	71 650
- Aménagement de la rive gauche du délaissé de la Deûle	850 000	999 600	574 600	425 000
Total 1 ^{re} tranche	1 524 500	1 799 600	1 037 350	762 250

CONTRAT DE PLAN « TOURISME FLUVIAL »

Détail financier de la deuxième tranche de travaux :

- réalisation d'un portique de manutention 5 tonnes	215.000,00 F
- réalisation de 60 m de pontons-fixes en bois	120.000,00 F
- nettoyage des berges et réseaux divers T.V.A. 18,6%	44.600,00 F
Coût T.T.C.	379.600,00 F
Somme à valoir 10% pour démolitions et honoraires	450.205,60 F
	49.794,40 F

Total arrondi à 500.000,00 F T.T.C.

Part de la ville :	200.000 F T.T.C.
Part du contrat de plan :	300.000 F T.T.C.

*Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 1 054.*

**N° 85/383 - Implantation d'un carrousel-salon
Place du Général De Gaulle
Contrat de concession**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, et afin de rehausser la décoration de la place du Général De Gaulle, nous vous proposons l'installation d'un carrousel-salon composé d'un manège de chevaux de bois à étage, d'orgues et d'une boutique de confiserie.

Cet ensemble particulièrement lumineux s'insérera dans une décoration à base de sapins, son implantation tiendra compte des diverses formules de circulation qui seront simulées lors des fêtes de fin d'année.

Cette animation a obtenu l'agrément de l'Union Lilloise du Commerce.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat de concession avec Monsieur SIX, Industriel Forain, pour une période allant du 18 novembre au 3 mars 1986.

Adopté
Voir compte rendu p. 1 060.

**N° 85/384 - Transport des enfants des écoles primaires
dans les piscines et au Centre Médico-Scolaire
Renouvellement du marché.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché conclu pour le transport des enfants des écoles primaires dans les piscines de Lille-Hellemmes et au Centre Médico-Scolaire arrivera à expiration au terme du 31 décembre 1985.

Il convient donc de procéder à la désignation d'une Société qui pourra continuer à assurer le transport des enfants en autocar à compter du 1^{er} janvier 1986.

A cet effet, la Direction de l'Animation, Sports et Loisirs-Services Sportifs a établi un dossier en vue d'attribuer le marché par voie d'appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 273, 296, 298 à 300 du code des Marchés Publics.

Ce marché sera conclu pour l'année 1986 avec possibilité de reconduction pour les années 1987 et 1988.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 24 Octobre 1985, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à cette consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu p. 1 062.

**N° 85/385 - Diverses Associations Sportives
Attribution de subventions d'organisation
Année 1985.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leur manifestation.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 24 Octobre 1985, et en application du barème fixé par l'Office Municipal des Sports, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Associations Sportives	Dates des manifestations	Montant des Subventions
Moto-Club-Lillois	23 Juin 1985 6 Octobre 1985 7 Décembre 1985	2.500 F 2.500 F 2.500 F
	Total	7.500 F
A.S.P.T.T. Athlétisme	8 Septembre 1985	2.500 F
Football Club Sacré Cœur	25 au 27 Mai 1985	500 F
Union Nautique de Lille	7 Avril 1985	5.000 F
Tennis Club Lillois	23 Août au 8 Septembre 1985 19 Juin 1985	1.000 F 500 F
	Total	1.500 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section Fonctionnement du Budget Primitif 1985 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté

**N° 85/386 - Piscine de Fives - Mise à disposition
de l'Association Villeneuvoise
d'activités nautiques - Convention d'utilisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Villeneuvoise d'activités nautiques (A.V.A.N.) dont le siège social est situé à la piscine municipale du Triolo à Villeneuve d'Ascq est à la recherche de créneaux horaires supplémentaires pour l'entraînement de ses adhérents.

A cet effet, elle sollicite la mise à disposition d'une piscine lilloise à raison d'une heure par semaine.

Afin de satisfaire cette demande, la Ville de Lille peut mettre à la disposition de ce club, les installations de la piscine de Fives, rue du Long Pot, le jeudi de 20 heures à 21 heures, pour la durée de la saison sportive 1985-1986 (octobre 85 à juin 86), avec possibilité de reconduction pour la saison suivante, dans le cas où la piscine du Triolo serait fermée pour travaux, cette autorisation restant valable jusqu'à la réouverture de l'établissement.

Les conditions dans lesquelles pourrait s'appliquer cette mise à disposition ont été examinées en prenant pour base, une participation aux frais de fonctionnement de l'éta-

blissement évaluée à 200 Francs par séance d'une heure.

La participation aux frais sera réglée par l'Association sus-mentionnée, en fin de saison sportive, celle-ci s'engageant à couvrir les dégâts qui pourraient éventuellement survenir du fait de cette utilisation.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 24 Octobre 1985, nous vous demandons :

- de bien vouloir nous autoriser à passer la convention ci-annexée avec cette association.
- de comptabiliser les recettes correspondantes au sous-chapitre 945-13 de la section de Fonctionnement de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 1 062.

VILLE DE LILLE

Direction de l'Animation
des Sports et Loisirs.

Services Sportifs

PISCINE DE FIVES MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION VILLENEUVOISE D'ACTIVITES NAUTIQUES (A.V.A.N.)

CONVENTION

Entre les soussignés :

L'Association Villeneuvoise d'Activités Nautiques, désignée dans la présente convention par le sigle : A.V.A.N., dont le siège social est situé à la Piscine Municipale du Triolo, rue de la Tradition à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur G. DEMONTAY, agissant au nom et pour le compte de cette Association,

d'une part,

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'A.V.A.N. est à la recherche de créneaux horaires supplémentaires pour l'entraînement de ses adhérents.

A cet effet, elle sollicite la mise à disposition de la piscine de Fives, à raison d'une heure par semaine.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

La Ville de Lille met à la disposition de l'A.V.A.N., les installations de la piscine de Fives aux conditions ci-après :

Article 1 : Horaires d'utilisation

Le jeudi de 20 heures à 21 heures pour la durée de la saison sportive 1985-1986 avec possibilité de reconduction pour la saison suivante dans le cas où la piscine de Villeneuve d'Ascq serait fermée pour travaux, cette autorisation restant valable jusqu'à la réouverture de cet établissement.

Article 2 : Conditions d'utilisation

La Ville de Lille ne pourra être tenue pour responsable des accidents survenant aux utilisateurs.

Ceux-ci doivent obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile et contre les accidents personnels.

L'A.V.A.N. s'engage à dédommager la Ville de Lille de tous les dégâts éventuellement causés par les utilisateurs.

Elle prend acte que la piscine pourra être fermée pour des raisons techniques, travaux ou vidange qui lui seront signalés en temps utile et en accepte l'éventualité.

Article 3 : Modalités de paiement

L'A.V.A.N. réglera à la Trésorerie Principale, à la fin de la saison sportive (Juin 1986), une somme forfaitaire de 200 Francs par séance d'une heure au titre de participation aux frais de fonctionnement des installations, sur production d'un état reprenant les jours et heures d'occupation qui feront l'objet de l'établissement d'un titre de recettes.

Article 4 : Nature et date d'effet de la convention

Cette occupation est consentie à titre temporaire et révocable à tout moment par l'une ou l'autre des parties sur simple envoi d'une lettre recommandée, un mois avant la date prévue pour la résiliation.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par Monsieur le Maire de Lille aux conditions fixées par l'article 1.

Hôtel de Ville, le

Le Président de l'A.V.A.N.,

Gilles DEMONTAY

Le Maire de Lille,

Pierre MAUROY

**N° 85/387 - Mise à disposition de la Ville de Ronchin
de la piscine Marx Dormoy pour les entraînements
du Ronchin Olympique Club et du Ronchin Athlétique Club
Convention d'utilisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite à l'incendie qui a partiellement détruit la piscine de Ronchin, le « Ronchin Olympique Club » et le « Ronchin Athlétique Club », utilisateurs de cet équipement, se trouvent dans l'obligation de rechercher d'autres plages horaires pour leurs entraînements.

A cet effet, Monsieur le Maire de Ronchin a sollicité la mise à disposition de ces clubs d'une piscine lilloise.

Afin de satisfaire cette demande, la Ville de Lille peut mettre à la disposition de ces clubs, les installations de la piscine Marx Dormoy :

- Pour le R.O.C. : le jeudi de 18 h à 19 h 30.
- Pour le R.A.C. : le vendredi de 20 h à 21 h.

à raison d'un couloir, limité à 20 nageurs.

Cette occupation est consentie jusqu'à la réouverture de la piscine de Ronchin, prévue en Avril 1986.

Elle prendra effet à la date de la signature de la convention par Monsieur le Maire de Lille.

La participation aux frais de fonctionnement de la piscine a été évaluée à 100 F par séance d'une heure et par couloir accordé pour chacun des deux clubs précités.

Cette dépense sera réglée par la Ville de Ronchin qui s'engage à couvrir les dégâts qui pourraient être éventuellement causés du fait de cette utilisation.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 24 Octobre 1985, nous vous demandons :

- de bien vouloir nous autoriser à passer la convention ci-annexée avec la Ville de Ronchin.
- de comptabiliser les recettes correspondantes au sous-chapitre 945-13 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 1 062.

VILLE DE LILLE

DIRECTION DE L'ANIMATION
SPORTS ET LOISIRS.

Services Sportifs

MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DE RONCHIN
DE LA PISCINE MARX DORMOY POUR LES ENTRAINEMENTS
DU RONCHIN OLYMPIQUE CLUB ET DU RONCHIN ATHLETIQUE CLUB

CONVENTION

Entre les soussignés :

- La Ville de Ronchin, représentée par son Maire, Monsieur Michel LAIGNEL, agissant au nom et pour le compte de la Ville,

d'une part,

- La Ville de Lille, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Suite à l'incendie qui a partiellement détruit la piscine de Ronchin, le Ronchin Olympique Club (R.O.C.) et le Ronchin Athlétique Club (R.A.C.), utilisateurs de cet équipement se trouvent dans l'obligation de rechercher d'autres plages horaires pour leurs entraînements.

A cet effet, Monsieur le Maire de Ronchin a sollicité la mise à disposition de ces clubs de piscines lilloises.

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Ville de Lille met à la disposition du Ronchin Olympique Club, dont le siège est à l'hôtel de Ville de Ronchin, avenue Jean Jaurès, et du Ronchin Athlétique Club, domicilié à la piscine, Rue Marx Dormoy à Ronchin, la piscine Marx Dormoy de la Ville de Lille.

Article 1 : Horaires d'utilisation

Le R.A.C. : le vendredi de 20H à 21H pour un couloir
(nombre de nageurs limité à 20 au maximum)

Le R.O.C. : le jeudi de 18H à 19H30 pour un couloir limité à 20 personnes. Si l'effectif est supérieur, il sera accordé un deuxième couloir.

Cette occupation est consentie jusqu'à la réouverture de la piscine de Ronchin, prévue en Avril 1986.

Article 2 : Conditions d'utilisation

La Ville de Lille ne pourra être tenue pour responsable des accidents survenant aux utilisateurs.

Ceux-ci doivent obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile et contre les accidents personnels.

La Ville de Ronchin s'engage à dédommager la Ville de Lille de tous les dégâts éventuellement causés par les utilisateurs.

Elle prend acte que la piscine pourra être fermée pour des raisons techniques et en accepte l'éventualité, considérant en outre que la piscine sera fermée 10 jours pour une vidange en février 1986.

Article 3 : Modalités de paiement

La Ville de Ronchin, en contre-partie réglera à la Trésorerie Municipale de la Ville de Lille, une somme de 100 Francs par séance d'une heure et par couloir accordé, pour chaque club au titre de participation aux frais de fonctionnement des installations, sur production d'un état trimestriel d'occupation de la piscine, qui fera l'objet d'un titre de recettes.

Article 4 : Nature et date d'effet de la convention

Cette occupation est consentie à titre temporaire et révocable à tout moment par l'une ou l'autre des parties sur simple envoi d'une lettre recommandée un mois avant sa date d'effet.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par Monsieur le Maire de Lille.

Hôtel de Ville, le

Le Maire de Ronchin,

Le Maire de Lille,

Michel LAIGNEL

Pierre MAUROY

**N° 85/388 - Subvention destinée aux clubs de haut niveau
Dotation B.P. 1985
Répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une subvention de 200.000 Francs a été accordée au Budget Primitif de 1985, pour les clubs sportifs amateurs de Haut Niveau ayant sollicité une aide complémentaire afin d'équilibrer leur budget.

En accord avec l'Office Municipal des Sports qui en a fixé la répartition et la Commission de l'Education, de la Formation Permanente de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 24 Octobre 1985, nous vous demandons :

- de bien vouloir adopter cette répartition selon détail ci-après :

Clubs concernés	Attribution B.P. 1985
L.U.C. Volley-Ball	7.586 F
L.U.C. Escrime	1.500 F
L.U.C. Hockey sur Gazon	8.875 F
L.U.C. Hand-Ball	16.907 F
L.U.C. Tennis	6.285 F
L.U.C. Badminton	4.237 F
L.U.C. Athlétisme	1.500 F
P.N.L. L.U.C. (Water-Polo)	8.610 F
O.S.F. Football	7.575 F
Canoë-Club-Lillois	16.875 F
Lille Hockey Club	34.538 F
Moto Club Lillois	4.500 F
Vauban Escrime	3.000 F
U.N.L.	19.203 F
Boxing Club des Flandres	750 F
Nord Para Club	750 F
A.S.P.T.T. Haltérophilie	2.500 F
A.S.P.T.T. Athlétisme	30.021 F
A.S.P.T.T. Tennis de Table	10.398 F
A.S.P.T.T. Volley-Ball	14.390 F
TOTAL	200.000 F

- de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 945-18 - article 657 de la section de Fonctionnement du B.P. 1985 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté
Voir compte rendu p. 1 062.

N° 85/389 - Bibliothèques Populaires
Relèvement de l'indemnité
servie aux Régisseurs

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4.040 du 15 novembre 1974, le Conseil Municipal a décidé d'examiner chaque année s'il convenait de revaloriser les indemnités des Régisseurs des Bibliothèques Populaires, en fonction des majorations intervenues en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat.

Ces revalorisations interviennent chaque année à compter du 1^e juillet.

La valeur de l'indice 100 était de 24.799 Francs au 1^e juillet 1984, elle était de 25.669 Francs au 1^e juillet 1985, soit une augmentation de 3,50%.

En accord avec la commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 10 octobre 1985, nous vous proposons de porter comme suit le montant de ces indemnités avec effet au 1^e juillet 1985, étant entendu que les crédits correspondants ont été prévus dans nos documents budgétaires de 1985 :

- Pour les régisseurs recevant jusqu'à 200 lecteurs :
328.89 Francs au lieu de 317.77 Francs
- Pour les régisseurs recevant plus de 200 lecteurs :
388.49 Francs au lieu de 375.36 Francs.

Adopté.

N° 85/390 - Bibliothèque municipale
Achats de livres
Appel d'offres ouvert
Cahier des charges.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché passé pour la fourniture des livres nécessaires au fonctionnement de la Bibliothèque Municipale arrive à terme début 1986.

La procédure de l'appel d'offres ouvert a donné toute satisfaction lors de la précédente consultation.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 10 octobre 1985, nous vous demandons de ratifier le cahier des clauses administratives particulières, ci-annexé, établi en application des articles 195 à 300 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché à commandes scindé en deux lots.

Adopté

MAIRIE DE LILLE

Service Education et Culture
Bureau de l'Action Culturelle
Bibliothèque Municipale

Cahier des Clauses Administratives Particulières du établi en application du Code des Marchés Publics (Livre III) relatif à la fourniture de Livres de bibliothèque : Romans, ouvrages de vulgarisation, livres d'art, ouvrages d'études spé-
cialisées et publications étrangères.

Le présent CCAP comporte 5 feuillets, numérotés de 1 à 5.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DU CCAP

N° des Articles

- | | |
|----|--|
| 1 | Objet du marché |
| 2 | Documents contractuels |
| 3 | Procédure de consultation |
| 4 | Modalités d'établissement des prix |
| 5 | Délai d'exécution |
| 6 | Conditions de livraison |
| 7 | Opérations de vérification - Réception |
| 8 | Sûretés |
| 9 | Paiement |
| 10 | Fournitures spéciales |

Article 1 : Objet du marché

Le marché est un marché à commandes passées pour la période d'un an à compter de la date de notification au soumissionnaire et porte sur la fourniture de livres de bibliothèque.

Ce marché est renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes d'un an.

Deux lots sont soumis à l'appel d'offre :

1^{er} lot : Livres de littérature romanesque, contes, nouvelles, bandes dessinées (pour adultes) livres d'édition courante, littérature de vulgarisation, livres documentaires et d'information générale.

2^{er} lot : Livres d'étude et de recherche, éditions scientifiques, encyclopédies, atlas.

Il peut être mis fin à ces marchés à l'expiration de la première année, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant la fin de la période.

Une même entreprise aura la possibilité de soumissionner dans les deux lots si elle en possède la capacité.

Les commandes seront faites au moyen de bons de commande délivrés par le service qui comporteront :

- la référence du marché
- la désignation de la prestation
- la quantité commandée
- le lieu et le délai de livraison
- le prix correspondant le cas échéant.

Les bons de commande sont signés par l'adjoint délégué à l'Action Culturelle.

Le montant des prestations faisant l'objet de ces marchés peut varier par an entre deux cent cinquante mille francs minimum (250.000 F) et six cents mille maximum (600.000 F) pour le premier lot et cent mille francs minimum (100.000 F) et trois cents mille maximum (300.000 F) pour le 2^e lot.

Article 2 : Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement
- le présent cahier des clauses administratives particulières en date du
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fourniture passés pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Article 3 : Procédure de consultation

La procédure de consultation est celle de l'appel d'offres ouvert prévu aux articles 295 à 300 du code des marchés publics.

3 - 1 - Mode de consultation

Toute entreprise qui a l'intention de participer à la consultation aura à produire une offre établie sur papier libre et rédigée à peine de nullité, conformément au modèle annexé au présent CCAP. Elle sera incluse sous pli fermé portant très lisiblement le mot « OFFRE », les noms, adresse et numéro d'identification d'entreprise du candidat.

Les plis seront placés dans une enveloppe portant les mêmes indications et revêtue de la souscription : Monsieur le Maire de Lille - Service Finances-Achats - 2^e Bureau - Porte B 115 HÔTEL DE VILLE.

Appel d'offres du

à

heures

FOURNITURE DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE - LOT N°
A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Cette enveloppe contiendra, en outre, les pièces justificatives détaillées à l'article 3 - 2 ci-après.

Les offres devront être expédiées par la poste sous pli recommandé pour parvenir à l'Hôtel de Ville la veille de l'appel d'offres. Elles pourront également être déposées dans le même délai, dans une boîte spéciale destinée à cet effet.

Hôtel de Ville de Lille - Bureau des Adjudications
2^{er} étage - Grande Galerie - Porte B 115.

La procédure adoptée pour l'ouverture des plis et le choix des offres sera celle fixée aux articles 299 et 300 du livre III du code des marchés publics (la séance n'est pas publique).

Il sera passé marché avec ou le ou les soumissionnaires dont les offres seront retenues.

3 - 2 - Demande d'admission et justifications à fournir

Chaque candidat est tenu de fournir à l'appui de sa soumission, une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile et s'il agit au nom d'une société, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés, une attestation URSSAF certifiant que toutes les cotisations ont été réglées à cet organisme.

D'autre part, conformément à l'article 251-2 du livre III du code des marchés publics passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics, les concurrents auront à souscrire la déclaration annexée au présent CCAP (arrêté du 18 février 1982).

Article 4 : Modalités d'établissement des prix

Les prix sont ceux fixés par les éditeurs pour la vente au public. Ils seront calculés toutes taxes comprises, franco de port et d'emballage.

Sur ce prix, s'appliquera le rabais indiqué dans l'acte d'engagement.

L'offre fera apparaître la manière dont seront calculés les prix des livres étrangers, ainsi que les catégories d'ouvrages qui peuvent se trouver exclus de la remise.

Article 5 : Délai d'exécution

L'offre devra préciser le délai maximum pour la livraison des livres après commande adressée par les services municipaux.

En cas de problème d'approvisionnement, le fournisseur devra avertir la bibliothèque des délais approximatifs de livraison.

Ces délais seront impératifs. En cas de non respect, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard.

Article 6 : Conditions de livraison

Les fournitures devront être livrées, soit à la Bibliothèque Municipale, soit à la Mairie, soit dans les divers services extérieurs.

Le personnel municipal ne pourra être requis pour la mise en place des fournitures.

Article 7 : Opérations de vérification - Réception

7.1 - Vérification

Les opérations de vérification sont les suivantes :

- dénombrement à l'unité
- qualité

Elles seront effectuées immédiatement par les différents services municipaux.

En cas de livres non conformes, le remplacement se fera aux frais du soumissionnaire et ce dans les meilleurs délais.

7.2 - Réception

La réception sera prononcée par les divers services municipaux intéressés.

Article 8 : Sûretés

Le ou les titulaires sont dispensés de la constitution d'un cautionnement.

Article 9 - Paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au CCAG.

Les factures afférentes au paiement seront établies pour chaque bon de commande en un original et deux copies, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- la fourniture livrée
- le montant de la prestation exécutée (avec précision du rabais)
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée
- la date

Article 10 : Fournitures spéciales

L'administration se réserve le droit d'acquérir directement et hors marché, certains ouvrages spéciaux qui sont, entre autres, des ouvrages d'occasion, des ouvrages de grand luxe, des ouvrages diffusés uniquement par les éditeurs, des fins de collection, des ouvrages achetés en vente publique et des livres de jeunes.

N°85/391 - Associations Culturelles
Attribution de quatre subventions

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'aider à l'organisation d'interventions à caractère exceptionnel ou ponctuel, ou de favoriser certains efforts entrepris dans le domaine de l'animation culturelle, il est envisagé d'allouer une subvention à quatre associations lilloises.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 10 Octobre 1985, nous vous proposons d'attribuer les subventions ci-après :

- L'Association Gédéon	8.000 F
- Le Caveau Lillois (Subvention exceptionnelle pour le 80 ^e Anniversaire)	1.000 F
- le Collectif Organum	3.000 F
- le G.E.D.A.L. (subvention exceptionnelle pour son intervention à l'occasion de l'organisation de la Fête de la Musique)	8.500 F
	20.500 F

La dépense correspondante, soit 20.500 Francs sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 1 065.

N° 85/392 - Conservatoire National de Région
Convention avec l'Université de Lille II
Section gymnastique rythmique et sportive.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'université de Lille II a mis en place, dans le cadre des classes à horaires aménagés du Collège Carnot, une section de gymnastique rythmique et sportive.

Les enfants, qui sont sélectionnés dans ces classes, partagent au Collège Carnot les mêmes cours d'enseignement général que les élèves musiciens des classes à horaires aménagés.

S'agissant de la formation professionnelle et de la préparation à des compétitions nationales et internationales de gymnastique, l'Université de Lille II a souhaité qu'une collaboration puisse s'établir avec le Conservatoire notamment au niveau de la formation musicale rythmique, de l'écoute musicale et éventuellement de leur formation spécifique à la danse classique ou contemporaine.

Deux solutions sont possibles :

- les élèves, dont les qualités et les connaissances correspondent aux critères du Conservatoire National de Région, seraient inclus dans les classes existantes du Conservatoire.

toire ; ceci n'entraîne aucune charge supplémentaire pour la Ville ;

- les élèves, qui ne peuvent entrer dans les classes du Conservatoire, auraient des cours spécifiques donnés par des professeurs du Conservatoire. Ces cours spécifiques n'entraîneraient pas dans le cadre des horaires de ces professeurs et seraient pris en charge par l'Université de Lille II ; il y aurait donc là non plus aucune charge supplémentaire pour la Ville. Cette expérience serait unique en France et la première de ce genre qui verrait pour la première fois la collaboration entre un établissement musical spécialisé et un établissement sportif. La convention jointe a été proposée dans ce sens par l'Université de Lille II.

Notre Commission de l'Action Culturelle réunie en sa séance du 10 octobre 1985 a émis un avis de principe favorable à l'établissement de cette convention étant donné par ailleurs qu'il n'y a aucune charge pour la Ville de Lille.

Adopté

CONVENTION

Entre :

Le Maire de Lille (Conservatoire)

Et

Le Président de l'Université de Lille II (U.E.R.E.P.S.)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le C.N.R. et l'U.E.R.E.P.S. décident d'unir leurs efforts afin d'améliorer la formation.

- a) Des étudiants en STAPS dans les domaines dans lesquels interviennent conjointement le mouvement et la composition musicale.
- b) Des pratiquants spécialisés en GRS à l'U.E.R.E.P.S. et au C.E.S. Carnot.
- c) Des enfants dans le cadre de l'école élémentaire au niveau de l'Education Physique en liaison avec l'Education Musicale et Rythmique. (Ce point étant à l'étude pour 1986-1987).

Article 2 : Les Etablissements d'accueil sont :

L'U.E.R.E.P.S., le C.N.R., le C.E.S. Carnot et éventuellement les écoles Diderot et Lalo.

Article 3 :

Les étudiants de l'U.E.R.E.P.S. concernés sont désignés par le professeur responsable de la G.R.S. à l'U.E.R.E.P.S. Les enfants de la section G.R.S. Carnot sont admis

après accord entre le Directeur du C.N.R. et le Directeur de l'U.E.R.E.P.S. dans le cadre de classes musicales à horaire aménagé sous l'autorité du Directeur du C.N.R. qui y exerce son contrôle.

Article 4 :

Les élèves de la section G.R.S. du C.E.S. Carnot sont encadrés par :

- un professeur de l'U.E.R.E.P.S. spécialisé en G.R.S.
- un ou deux professeurs de l'U.E.R.E.P.S. spécialisé en danse.
- un professeur de l'U.E.R.E.P.S. spécialisé en gymnastique. Leur rémunération est assurée par l'U.E.R.E.P.S.
- les professeurs peuvent s'adjoindre des étudiants dans le cadre de la Formation Pédagogique.
- des spécialistes du CREPS en convention avec l'U.E.R.E.P.S.

Article 5 :

La présente convention permettra au C.N.R. d'offrir à l'U.E.R.E.P.S. les services suivants :

- encadrement de cours : formation musicale et culturelle des étudiants.
- encadrement de tables rondes auxquelles participent les étudiants.
- information des étudiants sur les activités du C.N.R. en particulier dans le domaine de la danse.
- participation de quelques élèves de haut niveau en G.R.S. aux cours de danse du C.N.R. dans la mesure où ils s'intègrent à la vie et au travail de la classe.
- compositions musicales destinées à l'enseignement pratique musiques imposées pour divers mouvements et pour les compositions, musiques d'accompagnement.
- accompagnements de cours.

Article 6 :

Les personnels du C.N.R. seront rémunérés directement par l'Université de Lille II à concurrence de 5 000 F. (CINQ MILLE Francs) pris sur le chapitre 3152 article 3 § 63. Le personnel chargé de ces missions est désigné par le Directeur du C.N.R.

Article 7 :

La présente convention est passée pour l'année universitaire 1985/86. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie au 15 avril de l'année en cours sous forme de lettre avec avis de réception.

Article 8 :

Les frais de timbres et d'enregistrement de la présente convention seront réglés par l'Université de Lille II qui s'y oblige.

Le Président de l'Université de Lille II

Le Maire de Lille

J. VANLERENBERGHE

N° 85/393 - Ecole privée Sainte-Anne, 198, rue du Bois à LILLE

Ouverture d'une classe supplémentaire

Avis

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école privée Sainte-Anne, 198 rue du Bois à LILLE, a fait l'objet d'un contrat d'associations conclu avec l'Etat le 14 janvier 1982.

La circulaire du 13 Mars 1985 de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale prévoit la consultation de la collectivité territoriale intéressée sur les demandes de contrat d'association ou d'avenants à ces mêmes contrats.

Par courrier du 17 octobre 1985, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, nous a informé de l'ouverture d'une classe supplémentaire dans cet établissement, entraînant la passation d'un avenant au contrat d'association.

Pour répondre à sa demande, nous vous demandons, en accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 28 Octobre 1985 :

- d'émettre un avis favorable à cette ouverture ;
- de limiter, conformément à la décision que nous avions prise, aux seuls élèves résidant à Lille, la prise en charge sur le budget communal des dépenses de fonctionnement de cette classe

Adopté

Voir compte rendu p. 1 072.

N° 85/394 - Mesures de carte scolaire du 1^e degré

Rentrée scolaire 1985/1986.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par courrier du 23 Septembre 1985, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a transmis les mesures de carte scolaire reprises ci-après, à compter de la rentrée scolaire 1985/1986 :

- Ouverture d'une classe à l'école maternelle PAPE CARPANTIER rue Racine.
- Ouverture d'une classe à l'école maternelle Suzanne LACORE rue Bohin.
- Ouverture d'une classe à l'école maternelle Jules SIMON rue du Buisson.
- Ouverture d'une classe à l'école maternelle BERANGER rue Léon Blum.
- Ouverture d'une classe maternelle Mme de SEGUR boulevard de Strasbourg.
- Ouverture d'une classe, par transfert, à l'école maternelle Alphonse DAUDET rue des Augustins.
- Ouverture de 3 classes maternelles au groupe TURGOT-RENAN rue des Secouristes.
- Ouverture d'une classe à l'école élémentaire DURUY-MAILLOTTE rue Victor Duruy.

- Ouverture d'une classe à l'école élémentaire BERTHELOT-J.VERNE rue Bohin.
- Ouverture d'une classe (handicapés moteurs) à l'école élémentaire Jules FERRY rue Tolstoï.
- Ouverture d'une classe pour déficients intellectuels à l'école élémentaire DUPLEIX rue E. Jacquet.
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire DIDEROT rue du Béguinage.
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire Mme de SEVIGNE rue Tolstoï.
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire ROUSSEAU-BRUNSCHWIG rue H. Lefebvre.
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire TURGOT rue du Faubourg des Postes.
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire DESBORDES-VALMORE rue Guillaume Tell.
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire BOUCHER DE PERTHES boulevard Montebello.
- Fermeture d'une classe élémentaire Ferdinand BUISSON boulevard E. Duthoit.
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire LITTRE place de l'Arbonnoise.
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire Hector MALOT rue de L'escaut.
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire RENARD-ST-EXUPERY boulevard de Strasbourg.
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire CABANIS-PARENT-MONTESQUIEU rue de Rivoli.
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire A. THIERRY boulevard de Belfort.
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire SAMAIN avenue Varhaeren.
- Fermeture de 2 classes (dont 1 régularisation) à l'école élémentaire LAMARTINE-CONDORCET rue du Gard.
- Fermeture de 2 classes à l'école maternelle ANDRE rue Paul Lafargue.
- Fermeture d'une classe à l'école maternelle Jean BART rue du Général de Wett pour transformation en poste ZEP rattaché administrativement à la brigade de Lille 6.
- Fermeture de 3 classes à l'école maternelle Jean BART rue du Général de Wett pour transfert et ouverture au Groupe TURGOT-RENAN.
- Fermeture d'une classe à l'école maternelle WICAR rue Saint-Sauveur transférée à l'école Alphonse DAUDET, rue des Augustins.
- Transformation d'une classe spécialisée (H.S) en élémentaire à l'école élémentaire LIT-TRE place de l'Arbonnoise.
- Transformation d'une classe spécialisée (perfectionnement en adaptation à l'école élémentaire RABELAIS-CURIE rue Paul Bardou.
- Transfert du GAPP implanté à l'école Samain, avenue Verhaeren vers l'école maternelle ANDRE, rue Paul Lafargue.
- Transfert du GAPP de l'école Les P'tits Quinquis (banalisée) rue de Rivoli vers l'école Pauline KERGOMARD, boulevard de Belfort.

Pour ce qui concerne l'école élémentaire LAVOISIER, rue des Stations, fermeture administrative rapportée.

En accord avec votre Commission de l'Education de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports Loisirs, qui s'est réunie le 24 Octobre 1985, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ces mesures.

Adopté

Voir compte rendu p. 1 072.

N° 85/395 - Etablissements publics locaux d'enseignement

Participation de la Ville aux

Conseils d'Administration

Désignation des représentants.

MESDAMES,MESSIEURS,

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, portant répartition de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, a défini le nouveau statut des établissements publics locaux d'enseignement.

Un décret n°85/924 du 30 août 1985 paru au Journal Officiel du 31 août 1985, vient de fixer les modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement et de donner lieu à une circulaire d'application du 30 Août 1985 publiée au même journal officiel.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est de 30 dans les collèges qui ont plus de 600 élèves ou dans les collèges de moins de 600 élèves auxquels est annexée une section d'éducation spécialisée de type 96, et de 24 dans les collèges de moins de 600 élèves.

Dans le premier cas, le Conseil d'Administration comprend, au titre des élus locaux :

- un représentant de la collectivité de rattachement élu par le Conseil Général.
- trois représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège (article 11 du décret).

Dans le deuxième cas, le Conseil d'Administration comprend, au titre des élus locaux :

- un représentant de la collectivité de rattachement élu par le Conseil Général
- deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège (article 12 du décret).

L'article 22 dispose, en outre, que le représentant de la commune siège est désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale et que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions, celui-ci siégeant au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

En application de ces dispositions, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, nous demande de désigner nos représentants au Conseil d'Administration des établissements ci-après énoncés :

- Collège FRANKLIN boulevard Louis XIV - LILLE	677 élèves	2 représentants 2 suppléants
- Collège SAINT-EXUPERY rue Ferdinand Buisson - HELLEMMES	716 élèves	2 représentants 2 suppléants
- Collège DUPLEX Rue Vantroyen - LILLE	432 élèves	1 représentant 1 suppléant
- Collège Jean MACE boulevard J.B. Lebas - LILLE	875 élèves	2 représentants 2 suppléants
- Collège Louise MICHEL rue de l'Arbrisseau - LILLE	678 élèves	2 représentants 2 suppléants
- Collège Boris VIAN rue de l'Espérance - LILLE	539 élèves	2 représentants 2 suppléants
- Collège Mme de STAEL rue de la Bassée - LILLE	512 élèves	2 représentants 2 suppléants
- Collège CARNOT boulevard Carnot - LILLE	670 élèves	2 représentants 2 suppléants
- Collège VERLAIN rue Berthelot - LILLE	642 élèves	2 représentants 2 suppléants
- Collège Albert CAMUS rue de Londres - LILLE	346 élèves 1 section d'éducation spécialisée	2 représentants 2 suppléants

*Adopté
Voir compte rendu p. 1 072.*

N° 85/396 - Immeuble situé 29-31, rue des Fossés à Lille,
appartenant au Bureau d'Aide Sociale,
prise en location par la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'installation de la Mairie de quartier de Lille-Centre, le B.A.S. a accepté de louer à la Ville l'immeuble situé 29-31, rue des Fossés, repris au cadastre section LS n° 1 pour une superficie de 1365 m².

Compte tenu du relogement à titre gratuit des services du Bureau d'aide sociale à l'hôtel de ville et de l'installation par la Ville d'un guichet social accueillant le personnel du B.A.S. dans chacune des dix mairies de quartier - ce qui va permettre de libérer des locaux actuellement affectés aux bureaux décentralisés du B.A.S. - cette location serait

consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} octobre 1985, au moyen d'un bail d'une durée de neuf ans et renouvelable par tacite reconduction.

La Ville devrait supporter les charges et réparations d'ordre locatif mais également tous les travaux qui incombent normalement au propriétaire.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 15 octobre 1985, nous vous demandons de nous autoriser à signer le bail ci-annexé.

Adopté

Voir compte rendu p. 1 076.

IMMEUBLE 29-31 RUE DES FOSSES A LILLE.

LOCATION A LA VILLE DE LILLE.

BAIL

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, éluant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° du

d'une part,

et

Monsieur Bernard Mollet, Vice-Président du Bureau d'Aide Social de Lille (B.A.S), agissant au nom et pour le compte de celui-ci en vertu d'une délibération de sa Commission Administrative n° du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION

Monsieur Bernard Mollet, ès-qualités, déclare, par le présent acte, donner à bail à la Ville de Lille, qui accepte; l'immeuble dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

DESIGNATION

L'immeuble faisant l'objet du présent bail est situé 29-31, rue des Fossés à Lille. Il est repris au cadastre section LS n° 1 pour une superficie de 1365 m².

A cet égard les parties se dispensent de plus de détails, le preneur déclarant connaître parfaitement ce bâtiment.

CONDITIONS

- 1 - La Ville prendra l'immeuble dans l'état où il se trouve. Elle effectuera, à ses frais, tous les travaux qu'elle désirerait entreprendre, notamment pour l'installation des bureaux de la Mairie de quartier de Lille-Centre. Pendant toute la durée du bail la Ville supportera l'entretien et les réparations d'ordre locatif et également tous les travaux qui incombe normalement au propriétaire.
- 2 - La Ville contractera les abonnements et supportera les frais et les consommations en ce qui concerne : l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage, le téléphone, etc... Elle supportera les impôts, charges et servitudes auxquels le locataire est normalement tenu.
- 3 - La Ville fera assurer ses biens, tous ses risques locatifs, le recours des voisins, et sa responsabilité civile.

LOYER

La présente location est consentie à titre gratuit.

DUREE

Le présent bail a pris effet le 1^{er} octobre 1985, pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Il sera renouvelable par tacite reconduction si les parties en conviennent au moment de son expiration.

FRAIS

Tous les frais et droits qui pourraient résulter du présent bail seraient supportés par la Ville.

Fait et passé à Lille, le

Le Maire de Lille-
Pierre MAUROY

Le Vice-Président du B.A.S.
Bernard MOLLET

N° 85/397 - Terrain communal situé entre la
Piscine Marx Dormoy et l'Avenue Butin à Lille
Location à la Société CEFIM
pour l'implantation d'un aqualud
Bail à construction

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société CEFIM, agissant pour le compte de la Société SICOMI Bail-Investissement a proposé à la Ville la réalisation d'un aqualud identique à celui déjà réalisé au Touquet.

Cet équipement sera implanté sur les terrains communaux situés entre la piscine Marx Dormoy et l'avenue Butin, complétant ainsi un grand complexe consacré à l'eau, dans le domaine des activités sportives et de jeux.

Les parcelles de terrain concernées sont reprises au cadastre sous les numéros 168 à 186 de la section ET pour une superficie totale de 13.798 m².

La Ville, ne désirant pas aliéner sa propriété, la réalisation se ferait au moyen d'un bail à construction dont les clauses particulières sont les suivantes :

- 1°) La Ville livre à la Société CEFIM le terrain nu de toute construction ;
- 2°) Le bail prendra effet le 1^{er} janvier 1986 pour une durée de 60 ans ;
- 3°) La Société CEFIM s'engage à commencer les travaux dans un délai de six mois suivant la délivrance du permis de construire et à les achever dans les deux ans ;
- 4°) Elle assurera, pendant la durée du bail, à ses frais, l'entretien incomptant au propriétaire des constructions et des aménagements s'y rattachant ;
- 5°) Elle garantira le maintien de l'activité de jeux aquatiques. En cas de non respect de cette clause, le bail à construction sera résilié de plein droit ;
- 6°) Elle paiera à la Ville un loyer annuel de 12 F par m², révisable selon l'indice du coût de la construction, ainsi qu'un intérêssement aux recettes au delà de 300.000 entrées ;
- 7°) Elle s'engage à accorder un tarif spécial réduit aux scolaires de Lille en groupe, ainsi que pour les activités de la Caisse des Ecoles ;
- 8°) A l'expiration du contrat, la Ville deviendra propriétaire de la totalité des constructions ;
- 9°) Au cas où, ultérieurement, interviendraient de nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant aux baux à construction, un avenant rendrait le contrat passé conforme à celles-ci.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 15 octobre 1985, nous vous demandons :

- de nous autoriser à conclure le bail à construction ci-annexé ;
- de décider l'admission en recette du loyer dont le montant sera comptabilisé au chapitre 965-0 du budget.

Adopté

Voir compte rendu p. 1 076.

**N° 85/398 - Ensemble immobilier sis à Lille
27, rue de Flandre, Cour Blanquart 1 à 12
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir un ensemble de 12 maisons situé au 27, rue de Flandre à Lille, Cour Blanquart n° 1 à 12.

Ces maisons, composées de 3 niveaux, sont insalubres et constituent un danger pour les locataires existants.

Le service logement de la Ville a charge du relogement de ces personnes. Cette acquisition permettra de mener à terme une opération de relogement social.

Cet ensemble immobilier, repris au cadastre à la section RX sous les n°s 486 à 498 pour une contenance globale de 400 m^2 , est situé au Plan d'Occupation des Sols en zone UB b (Zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat aux Services et aux Activités sans nuisance) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

La valeur vénale a été fixée à 160.000 F.

Madame Veuve BLANGY, propriétaire, accepte de traiter sur cette base.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 septembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'achat à Madame Veuve BLANGY de l'ensemble immobilier sis à Lille 27, rue de Flandre, Cour Blanquart n° 1 à 12 prix de 160.000 F (CENT SOIXANTE MILLE FRANCS) ;
- 2°) nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 176.000 F au chapitre 922 - article 2125-J 1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 1 076.

N° 85/399 - Immeuble communal sis à Lille,
8, rue Jean-Jacques Rousseau
Vente par adjudication publique

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 8, rue Jean-Jacques Rousseau, repris au cadastre à la section LO sous le n° 215 pour une contenance de 73 m^2 .

Cet immeuble est situé au plan de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé du Vieux Lille en zone USb 1 (zone de quartiers d'habitations anciens très denses dont les rues commerçantes devraient être principalement réservées à la circulation des piétons). Il est inclus dans un périmètre de protection des Monuments Historiques.

L'offre la plus avantageuse reçue à ce jour par la Ville, s'élève à 75.000 F (soixante quinze mille francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 15 octobre 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente par adjudication publique sur la base d'une mise à prix de 75.000 F (soixante quinze mille francs) de l'immeuble communal sis à Lille, 8, rue Jean-Jacques Rousseau ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir à la diligence du notaire qui sera désigné à cet effet par le Président de la Chambre des Notaires ; En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

Voir compte rendu p. 1 076.

**N° 85/400 - Immeuble communal sis à Lille,
25, rue d'Angleterre
Vente par adjudication publique**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 25, rue d'Angleterre, repris au cadastre à la section KZ sous le n° 275 pour une contenance de 53 m² et situé au plan de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé du Vieux-Lille en zone USb 1 (zone urbaine de quartiers anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons).

Cet immeuble est classé à conserver et à restaurer. Il est inclus dans un périmètre de protection des Monuments Historiques et situé dans un site inscrit.

La vente sera consentie moyennant un cahier des charges.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 15 octobre 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente par adjudication publique de l'immeuble communal sis à Lille, 25, rue d'Angleterre, aux conditions du cahier des charges ci-annexé ; la mise à prix étant fixée à 71.500 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir à la diligence du notaire qui sera désigné, à cet effet, par Monsieur le Président de la Chambre des Notaires ; En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

Voir compte rendu p. 1 076.

VENTE PAR LA VILLE DE LILLE
D'IMMEUBLES A REMETTRE EN ETAT ET A
RESTAURER SIS A LILLE

Cahier des Charges, clauses et conditions de la Cession

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente par adjudication publique de l'immeuble communal sis à Lille 25, rue d'Angleterre.

Article 1 :

La cession de l'immeuble communal sis à Lille 25, rue d'Angleterre, est consentie aux charges et conditions ci-après.

Article 2 :

La Cession de l'immeuble ci-dessus désigné a pour objet d'assurer dans l'intérêt public la remise en état, la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur de cet immeuble.

Le bénéficiaire de la présente cession accepte l'exécution d'un programme de travaux dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessous. Il s'engage à utiliser et gérer l'immeuble suivant les prescriptions définies dans le présent cahier des charges.

Article 3 :

L'acquéreur s'engage à exécuter les travaux de remise en état, de restauration et de mise en valeur tant intérieurs qu'extérieurs tels qu'ils seront définis soit dans le permis de construire soit dans l'autorisation administrative de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France. Dans tous les cas le descriptif des travaux sera arrêté conjointement par l'acquéreur, le service du permis de construire de la Ville de Lille et l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux seront exécutés par les soins de l'acquéreur et à ses frais.

Un échéancier des travaux, établi par l'acquéreur en accord avec les hommes de l'art sera annexé au présent cahier des charges. Les travaux devront être achevés dans leur totalité dans un délai de vingt quatre mois à compter de la réception du permis de construire. Le permis de construire devra être déposé en Mairie de Lille dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique.

Article 4 :

L'immeuble pourra être utilisé soit entièrement comme habitation, soit aux fins d'habitation et de commerce. En cas d'utilisation à des fins de commerce l'acquéreur devra s'assurer de l'affection des locaux auprès des services fiscaux.

Article 5

L'acquéreur sera libre de procéder à l'aliénation de l'immeuble à titre gratuit ou onéreux ; en cas d'aliénation, l'actuel acquéreur devra stipuler à son acquéreur l'exécution

des charges prévues aux articles 3, 4 et 6 de la façon et dans les délais auxquels il y était lui-même obligé. Un exemplaire du présent cahier des charges est annexé à l'acte de cession et publié au fichier immobilier, référence de cette publication devant être notifiée à la Ville de Lille à la diligence de l'actuel acquéreur.

Article 6 :

L'acquéreur reste tenu de contracter des polices d'assurance garantissant les risques de destruction ou d'atteinte de l'immeuble et d'en apporter la justification.

Article 7 :

En cas d'inobservation par l'acquéreur d'une des charges et conditions ci-dessus définies, la Ville de Lille pourra poursuivre la résolution de la cession ; en outre si l'acquéreur décide d'aliéner l'immeuble, et que son acquéreur ne se conforme pas aux clauses stipulées pour la Ville de Lille en vertu de l'article 5, la Ville de Lille diligentera toutes actions contre le dit acquéreur.

En cas de résolution, l'indemnité versée à l'acquéreur est égale au prix de cession de l'immeuble. Toutefois, la Ville de Lille peut déduire de cette indemnité, à titre de dommage-intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra dépasser 10% du prix de cession.

**N° 85/401 - Immeubles communaux sis à Lille,
26 et 28, rue Philippe de Comines
Vente éventuelle au Centre d'Amélioration
du logement de Lille et environs**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire des immeubles sis à Lille, 26 et 28, rue Philippe de Comines, repris au cadastre sous les n° 196 et 195 de la section MO, pour des contances respectives de 37 m² et 38 m².

Ces biens figurent au Plan d'Occupation des Sols approuvé de Lille en zone UBA (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est fixé à 1,80.

En date du 14 décembre 1983, le Centre d'Amélioration du logement de Lille et Environ a sollicité l'acquisition de ces immeubles et par courrier du 31 janvier 1985, cet organisme a accepté de traiter au prix total de 85.000 F, soit 50.000 F valeur « libre d'occupation » pour le 26, rue Philippe de Comines et 35.000 F, valeur « occupé » pour le 28, rue Philippe de Comines.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 15 octobre 1985, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de ces immeubles au profit du Centre d'Amélioration du logement de Lille et Environ, au prix de 85.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme notariée ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté
Voir compte rendu p. 1 076.

**N° 85/402 - Propriété « LES BRUYÈRES » à
SAINT-GERVAIS Haute Savoie)
Vente de gré à gré**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 octobre 1983, le Conseil Municipal a décidé la vente par adjudication publique de l'immeuble communal désaffecté situé à Saint-Gervais, dénommé « Les Bruyères » (section H n° 803 - 1820 - 2736 - 2737 - 2745) avec mise à prix de 600.000 F.

Le 26 octobre 1984, Maître GIRERD, Notaire à Saint-Gervais procédait à la mise aux enchères sur la base du prix précité.

Aucune enchère n'ayant été portée, l'adjudication n'a pas été prononcée.

Depuis, Monsieur STAMENS, demeurant à Lille, 64, rue Jean Jaurès a sollicité l'acquisition de ce bien moyennant le prix de 600.000 F (six cent Mille francs).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 15 octobre 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à Monsieur STAMENS de la propriété « Les Bruyères » à Saint-Gervais au prix de six cent mille francs (600.000 F) ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté
Voir compte rendu p. 1 076.

**N° 85/403 - Immeuble communal sis à Lille, 8, rue du Gard
Vente par adjudication publique**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 8, rue du Gard, cadastré section HN n° 86 pour 118 m², situé au plan d'occupation des sols approuvé de Lille en zone UBb (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est fixé à 1,80.

Divers amateurs se sont proposés pour l'acquisition de ce bien, ce qui permet d'envisager une vente par voie d'adjudication publique.

La valeur de l'immeuble pourrait être fixée à cent mille francs (100.000 F), compte tenu de sa valeur d'acquisition par la Ville, ainsi que la situation favorable de ce bien.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 15 octobre 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente par voie d'adjudication publique de l'immeuble communal 8, rue du Gard, sur la base d'une mise à prix de cent mille francs (100.000 F) ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

Voir compte rendu p. 1 077

**N° 85/404 - Immeuble communal sis à Lille, 10, rue du gard
Vente par adjudication publique**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 10, rue du Gard cadastré section HN n° 87 pour une contenance de 99 m², situé au plan d'occupation des sols approuvé de Lille en zone UBb (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est fixé à 1,80.

La Ville a été saisie d'une proposition d'achat pour cet immeuble ; toutefois d'autres acquéreurs potentiels pourraient se manifester, d'autant plus que l'immeuble communal voisin, situé au n° 8, rue du Gard, est également en cours de vente.

Dans ces conditions, il est possible d'envisager une vente par adjudication publique pour le 10, rue du Gard.

La mise à prix pourrait être fixée à cent mille francs (100.000 F).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière, qui s'est réunie le 15 octobre 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente par voie d'adjudication publique de l'immeuble 10, rue du Gard à Lille, sur la mise à prix de 100.000 F (cent mille francs) ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir ; En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté
Voir compte rendu p. 1 077.

N° 85/405 : Ensemble immobilier communal, sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes) 139 à 147, rue
Roger Salengro - Cour Clerbaux
Vente de gré à gré par la Ville de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lille-Hellemmes, 139 à 147, rue Roger Salengro « cour Clerbaux », repris au cadastre sous les n° 318 à 327 de la section AD pour une superficie totale de 333 m².

Ces immeubles, situés au plan d'occupation des sols d'Hellemmes en zone UCb (zone urbaine à densité moyenne affectée essentiellement à l'habitat), sont estimés à 174.000 F.

Monsieur Michel BOULANGER, demeurant à Lille, 48, boulevard de la Liberté, ayant sollicité l'achat de ce bien avec autorisation de prise de possession anticipée à titre gratuit, accepte de traiter à ce prix.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 28 mai 1985 et le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes qui s'est réuni le 23 septembre 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à Monsieur BOULANGER de l'ensemble immobilier sus désigné au prix de 174.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté
Voir compte rendu p. 1 077.

N° 85/406 : Immeuble communal « La Maison du Pot d'Etain »
sis à Lille, 25, rue des Trois Mollettes
Vente de gré à gré

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble dit « La Maison du Pot d'Etain » sis à Lille, 25, rue des Trois Mollettes.

Cet immeuble est repris au cadastre à la section L0 sous le n° 35 pour une superficie de 79 m². Il est situé au Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé du Vieux Lille et classé comme immeuble à conserver et à restaurer.

Monsieur Michel BOULANGER nous propose la somme de 85.000 F (quatre vingt cinq mille francs) pour l'achat de ce bien. Dans le cadre de l'aménagement de « La Maison du Pot d'Etain » en atelier d'artiste et galerie d'exposition, il a fait établir une préétude de restauration des façades, en liaison avec la SORELI.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 10 septembre 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente de gré à gré au profit de Monsieur Michel BOULANGER de l'immeuble communal « La Maison du Pot d'Etain » sis à Lille, 25, rue des Trois Mollettes, aux conditions du cahier des charges ci-annexé ; la valeur vénale étant fixée à 85.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation budgétaire au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

Voir compte rendu p. 1 077.

**VENTE PAR LA VILLE DE LILLE
D'IMMEUBLES A REMETTRE EN ETAT ET A
RESTAURER SIS A LILLE**

Cahier des Charges, clauses et conditions de la Cession.

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente de gré à gré par la Ville de Lille à Monsieur Michel BOULANGER.

Article 1 :

La Cession de l'immeuble communal sis à Lille, 25, rue des Trois Mollettes, est consentie aux charges et conditions ci-après.

Article 2 :

La Cession de l'immeuble ci-dessus désigné a pour objet d'assurer dans l'intérêt public la remise en état, la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur de cet immeuble.

Le bénéficiaire de la présente cession accepte l'exécution d'un programme de travaux dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessous. Il s'engage à utiliser et gérer l'immeuble suivant les prescriptions définies dans le présent cahier des charges.

Article 3 :

L'acquéreur s'engage à exécuter les travaux de remise en état, de restauration et de mise en valeur tant intérieurs qu'extérieurs tels qu'ils seront définis soit dans le permis de construire soit dans l'autorisation administrative de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France. Dans tous les cas le descriptif des travaux sera arrêté conjointement par l'acquéreur, le service du permis de construire de la Ville de Lille et l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux seront exécutés par les soins de l'acquéreur et à ses frais.

Un échéancier des travaux, établi par l'acquéreur en accord avec les hommes de l'art sera annexé au présent cahier des charges. Les travaux devront être achevés dans leur totalité dans un délai de vingt quatre mois à compter de la réception du permis de construire. Le permis de construire devra être déposé en Mairie de Lille dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique.

Article 4 :

L'immeuble pourra être utilisé soit entièrement comme habitation, soit aux fins d'habitation et de commerce. En cas d'utilisation à des fins de commerce l'acquéreur devra s'assurer de l'affectation des locaux auprès des services fiscaux.

Article 5 :

L'acquéreur sera libre de procéder à l'aliénation de l'immeuble à titre gratuit ou onéreux ; en cas d'aliénation, l'actuel acquéreur devra stipuler à son acquéreur l'exécution des charges prévues aux articles 3, 4 et 6 de la façon et dans les délais auxquels il y était lui-même obligé. Un exemplaire du présent cahier des charges est annexé à l'acte de cession et publié au fichier immobilier, référence de cette publication devant être notifiée à la Ville de Lille à la diligence de l'actuel acquéreur.

Article 6 :

L'acquéreur reste tenu de contracter des polices d'assurance garantissant les risques de destruction ou d'atteinte de l'immeuble et d'en apporter la justification.

Article 7 :

En cas d'inobservation par l'acquéreur d'une des charges et conditions ci-dessus définies, la Ville de Lille pourra poursuivre la résolution de la cession ; en outre si l'acquéreur décide d'aliéner l'immeuble, et que son acquéreur ne se conforme pas aux clauses stipulées pour la Ville de Lille en vertu de l'article 5, la Ville de Lille diligentera toutes actions contre le dit acquéreur.

En cas de résolution, l'indemnité versée à l'acquéreur est égale au prix de cession de l'immeuble. Toutefois, la Ville de Lille peut déduire de cette indemnité, à titre de dommages-intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra dépasser 10% du prix de cession.

**N° 85/407 : Immeuble sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)
rue Delemazure 3, cour Delemazure
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 5 juillet 1985, le Conseil Municipal avait décidé le principe de l'achat d'un immeuble sis à Lille-Hellemmes, rue Delemazure, 3, cour Delemazure, repris au cadastre sous les n° 555 - 576 et 579 de la section 298 AD pour des contences respectives de 59 m² - 64 m² - et 48 m².

L'achat de ce bien, situé en zone UC b du P.O.S. approuvé de Lille (zone urbaine de densité moyenne affectée surtout à l'habitat mais également aux services et aux activités sans nuisances) permettra l'aménagement d'une voie d'accès à la salle Léo Lagrange.

Les Services Fiscaux ont évalué cet immeuble à 60.000 F ; Monsieur Fernand DELMAR propriétaire, accepte de traiter à ce prix.

Un accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes qui s'est réuni le 1^{er} juillet 1985 et avec votre Commission de l'Urbanisme, du logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 15 octobre 1985, nous vous demandons :

- 1^o) de décider l'achat à Monsieur DELMAR de l'immeuble sus-désigné au prix de 60.000 F.
- 2^o) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3^o) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 66.000 F, frais compris sur le crédit à ouvrir au chapitre 922 article 2125-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions d'Immeubles ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 1 077.*

**N° 85/408 : Centre régional d'entraînement
de canoë-Kayak
Construction d'un hangar à bateaux
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/209 du 2 juillet 1983, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet sommaire et le plan de financement de la réalisation d'un centre régional d'entraînement de canoë-kayak, avenue Butin.

Il convient maintenant de désigner les entreprises qui seront chargées de la réalisation de ces travaux de construction.

A cet effet, les services techniques ont établi un dossier en vue d'attribuer les différents lots de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à cette consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 1 091.

N° 85/409 : Maison de l'Enfance et de la Culture
Avenue Marx Dormoy
Aménagement d'une salle polyvalente
Marché d'ingénierie

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Théâtre La Fontaine organise actuellement ses représentations dans la salle polyvalente de l'ancienne M.J.C. devenue maison de l'enfance et de la culture, avenue Marx Dormoy à Lille.

M. Pillot, Directeur du Théâtre La Fontaine a souhaité améliorer les équipements techniques en vue de satisfaire aux exigences des activités envisagées : théâtre, musique, expositions, conférences, réunions, et a demandé à cet effet la réalisation de travaux d'aménagement pour lesquels M. Frisque, Architecte Scénographe, 98, rue Brûle Maison à Lille, a été consulté.

Cet homme de l'Art a évalué le coût d'objectif de l'opération à 4.570.000 francs hors taxes, valeur juin 1985 dont 152.841,30 francs d'honoraires.

La mission confiée à M. Frisque a été scindée en plusieurs phases afin de garder la possibilité de mettre fin au contrat au terme de chacune de ces phases déterminées ci-après :

1^{re} phase : - avant-projet sommaire	(A.P.S.)
2^e phase : - avant-projet détaillé	(A.P.D.)
- spécifications techniques détaillées 50%	(S.T.D.)
- plans d'exécution des ouvrages 50%	(P.E.O.)
3^e phase : - dossier de consultation des entreprises	(D.C.E.)
- assistance marché de travaux	(A.M.T.)
4^e phase : - contrôle général des travaux	(C.G.T.)
- réception et décompte des travaux	(R.D.T.)
- dossier des ouvrages exécutés	(D.O.E.)

Nous vous demandons de bien vouloir accepter ces propositions et autoriser la passation du marché d'ingénierie nécessaire avec M. Frisque.

Adopté

Voir compte rendu p. 1 091.

N° 85/410 : Monuments Historiques
Eglise Sainte-Marie-Madeleine
Restauration des toitures de la Sacristie
2ème tranche
Fonds de concours

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/107 du 23 mars 1985, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la participation financière de la Ville à l'Etat en vue de procéder aux travaux de restauration des toitures de la sacristie de l'église Sainte-Marie-Madeleine.

Mme le Conservateur Régional des Monuments Historiques nous a fait connaître qu'elle envisage d'entreprendre la poursuite de cette opération.

Le dispositif financier de ces travaux estimés à 400.000 francs serait établi comme pour la première tranche de la façon suivante :

- Etat 50% :	200.000 francs
- Département 25% :	100.000 francs
- Ville 25% :	100.000 francs

La Ville de Lille a la possibilité de conserver la maîtrise d'ouvrage ou de la confier à l'Etat par voie de convention.

Dans le premier cas, la subvention de l'Etat s'élèverait à 200.000 francs, sans pouvoir excéder cette somme.

Dans le second cas, c'est la participation de la Ville qui serait limitée à 100.000 francs.

Il convient de rappeler que, lors de sa réunion du 23 octobre 1978, le Conseil de la Municipalité s'est montré favorable à ce que la Ville continue de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder à la deuxième tranche des travaux de restauration des toitures de la sacristie de l'église Sainte-Marie-Madeleine ;
- 2°) décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 100.000 francs, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910.36 article 130 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Eglise Sainte-Marie-Madeleine - Travaux de restauration - Fonds de concours » ;
- 3°) confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;
- 4°) nous autoriser à signer la convention ainsi que le devis de 400.000 francs établi par M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

*Adopté
Voir compte rendu p. 1092.*

**N°85/411 : Syndicat Intercommunal de réalisation
et de gestion de terrains d'accueil
pour nomades de Lille et ses environs.
Création**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelques années, l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine de Lille est confronté au problème posé par le stationnement des « Gens du Voyage » sur leur territoire.

La vocation de « terre d'accueil » du Département du Nord et de la Métropole n'y est pas étrangère mais cet accueil ne va pas sans poser de difficultés vis à vis tant des populations autochtones ou sédentaires que des nomades eux-mêmes.

De par la loi, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de contrôler le stationnement de ces populations itinérantes et il ne peut légalement s'opposer à ce que les nomades séjournent sur le territoire de sa commune, en deçà d'une durée de 48 heures.

La solution à ces problèmes pourrait consister à aménager des terrains d'accueil, ce qui permettrait aux Services de Police de veiller à ce qu'aucun stationnement « sauvage » ne soit toléré en dehors de ces terrains.

Dans cette perspective, un projet de création de syndicat intercommunal, regroupant l'ensemble des communes membres de la C.U.D.L. avait été élaboré, mais n'a pu être mis en œuvre, faute d'accord unanime des villes concernées.

Aussi, ultérieurement, une discussion s'est engagée entre les communes souhaitant néanmoins concrétiser ce projet et à l'issue de plusieurs séances de travail, un accord de principe est intervenu pour la création d'un syndicat intercommunal, sur la base des propositions suivantes :

- les collectivités prendraient en charge la réalisation d'aires de stationnement pour nomades. Dans un premier temps, le Syndicat assurerait le financement d'un terrain d'accueil à Villeneuve d'Ascq, dont le coût est estimé à 2.891.344 F TTC (valeur août 1985) et de l'acquisition d'un autre terrain estimé à 100.000 F. La Ville de Lille apporterait, selon des modalités qui restent à définir, ses deux équipements existants (Bavai et St André).
- la gestion de ces équipements serait assurée par une société compétente en ce domaine et l'accompagnement social, par une association spécialisée dans ce type d'intervention. Le syndicat prendrait en charge cette gestion, évaluée à 2.146.500 F ainsi que l'action socio-éducative, évaluée à 420.000 F (valeur août 1985).
- le syndicat solliciterait de diverses collectivités publiques (Etat, Région, Département, Communauté Urbaine, C.A.F.) des subventions d'investissement et de fonctionnement aux taux maximum.

Compte tenu de ces éléments, et pour faire suite à notre délibération de principe du 5 juillet 1985 (n° 85/276), nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider la participation de notre commune à un syndicat associant, dans une première étape, les villes de Anstaing, Comines, Hantay, Haubourdin, Lambersart, Lille,

Loos, Mons-en-Barœul, Ronchin, Seclin, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal, Wattrelos, Wattignies, et qui prendrait la dénomination de « Syndicat Intercommunal de réalisation et de gestion de terrains d'accueil pour nomades de Lille et ses environs ».

- 2°) adopter le projet de statuts ci-annexé.
- 3°) décider, en temps opportun, de consacrer au syndicat des ressources suffisantes à la couverture de ses dépenses d'investissement et de fonctionnement.
- 4°) désigner les deux représentants de notre commune au Comité Syndical.

P.J. : projet de statut.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REALISATION
ET DE GESTION DE TERRAINS
D'ACCUEIL POUR NOMADES DE LILLE ET SES ENVIRONS**

PROJET DE STATUTS

I - Création, siège et durée du Syndicat

Article 1 :

En application des articles L 163-1 à L 163-18 et des articles R 163-1 à R 163-6 du Code des Communes, il est formé entre les communes de Anstaing, Comines, Hantay, Haubourdin, Lambersart, Lille, Loos, Mons-en-Barœul, Ronchin, Seclin, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos.

Article 2 :

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 3 :

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Lille.

II - Objet

L'objet de ce Syndicat est :

- Assurer, par la construction sur des terrains acquis ou pris à bail des infrastructures et superstructures indispensables ainsi que par leur gestion administrative, technique et financière et l'accompagnement social, les meilleures conditions d'accueil des Nomades.

III - Organes et fonctionnement

Article 5 :

Le Syndicat est administré par un Comité et par un Bureau.

Article 6 :

Le Comité est composé de délégués élus par les communes associées. Chaque commune est représentée au sein du Comité par deux délégués.

Article 7 :

Le Comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L 163-12 du Code de Communes, un bureau comprenant :

- 1 Président,
- 2 Vice-Présidents,
- 1 Secrétaire,
- 1 Secrétaire adjoint,
- 5 Membres.

Article 8 :

Le comité se réunit au moins une fois par semestre.

Article 9 :

Le comité peut déléguer au Président et au bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le bureau rendent compte au comité de leurs travaux.

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions que lors des réunions du comité.

Article 10 :

Toutefois, seul le comité est compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- modifications statuaires,
- budgets et décisions modificatives,
- comptes administratifs,
- emprunts,
- acceptation des dons et legs,
- effectif du personnel.

IV - Finances

Article 11 :

Les recettes du syndicat comprennent :

- 1°) La contribution des communes associées ;
- 2°) Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- 3°) Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4°) Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté Urbaine de Lille, des Communes ou de tout autre organisme ;
- 5°) Le produit des dons et legs ;
- 6°) Le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés ;
- 7°) Le produit des emprunts.

Article 12 :

La contribution des communes associées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat prévue au 1° de l'article précédent est déterminée au prorata de la population municipale.

Article 13 :

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

V - Dispositions finales

Article 14 :

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions des articles L 163-1 à L 163-18 et R 163-1 à R 163-6 du Code des Communes.

N° 85/412 : Fourrière Municipale

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au
propriétaire (DELAVENNE)

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 4 septembre 1985, le véhicule immatriculé 7352 HK 59, appartenant à Monsieur Patrice DELAVENNE, domicilié 143, rue du Molinel à Lille, se trouve en stationnement gênant, rue de la Vignette à Lille.

Aussitôt, sa mise en fourrière est ordonnée.

Compte tenu que le véhicule susvisé était en panne et qu'il a été enlevé pour réparation par le garage LEVEQUE à Verlinghem, et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 15 octobre 1985, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur DELAVENNE tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 492 francs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée aux crédits inscrits au chapitre 936.4 sous l'intitulé « frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté
Voir compte rendu p. 1 093.

N° 85/413 : Radios Locales
Subventions au titre de l'année 1985

MESDAMES, MESSIEURS,

Une somme globale de 45 000 F a été prévue au budget 1985 pour les subventions aux radios locales privées ; nous sommes donc amenés à proposer une répartition de cette somme entre les différentes radios.

Lors de ses réunions du 23 février et du 5 juin 1984, la Commission avait souhaité que soient réunis des critères d'attribution d'une part tenant compte des audiences respectives de ces radios, d'autre part de leur position quant aux choix juridique résultant de l'évolution des textes législatifs.

Au niveau de la notoriété des radios, un sondage a été réalisé par IFOP-SOFRES, sous le contrôle technique du CESP sur le taux d'écoute des radios dans l'agglomération de Lille. Celui-ci fait apparaître que FIJ, radio désormais autorisée, qui a fait une demande de subvention de 100 000 F, bénéficie d'un taux d'écoute de 1,2%. Les deux autres radios locales ne figurent pas dans ce sondage ; il faut toutefois souligner que « Radio Cité Vauban » est l'expression d'un quartier et que « Radio Judaïca » est celle d'une communauté.

Quant à « Radio-Lille », elle a cessé d'émettre pour être remplacée par une autre radio de type commercial qui ne peut bénéficier de subvention municipale.

Compte-tenu de ces différents éléments, la Commission des Affaires Générales, lors de sa réunion du 22 octobre 1985, a émis un avis favorable sur l'attribution de la subvention comme suit :

- | | |
|---------------------------|----------|
| - « Radio Cité Vauban » : | 7 000 F |
| - « Radio Judaïca » : | 7 000 F |
| - « FIJ » : | 31 000 F |

Nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis sur la répartition de ce crédit, imputé au Chapitre 940-23 du Budget Primitif 1985.

Adopté

Voir compte rendu p. 1 065.

N°85/414 : Maison de l'Enfance et de la Culture

Travaux d'aménagement d'une

salle de spectacle

Décision - Plan de financement

MESDAMES, MESSIEURS,

Actuellement, le Théâtre La Fontaine présente ses spectacles dans la salle polyvalente de l'ancienne M.J.C. devenue Maison de l'Enfance et de la Culture, Avenue Marx Dormoy.

Afin de disposer d'une véritable salle de spectacle, le Directeur du Théâtre La Fontaine a demandé la réalisation de certains travaux.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles et les Services du Conseil Régional ont fait savoir qu'ils envisagent de subventionner cette opération dans la limite de deux millions chacun.

Une étude descriptive et estimative des aménagements et équipements à envisager a permis d'évaluer à 5.335.791,50 F le coût du projet y compris les honoraires et la T.V.A. à 18,60%.

La Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 10 octobre 1985, s'est montrée favorable au projet présenté dont le plan de financement se présentera comme suit :

- Etat	2.000.000,00 F
- Région	2.000.000,00 F
- Ville	1.335.791,50 F
5.335.791,50 F	

la Ville devant percevoir 765.791,50 francs du fonds de compensation de la T.V.A. la charge réelle serait de 570.000,00 francs.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- décider du principe de la réalisation de ce projet ;
- solliciter de l'Etat et de la Région les subventions précitées ;
- comptabiliser ces subventions en temps opportun à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 1065.

N° 85/415 : Mise en place d'un dispositif de révolution sur Belfort

MESDAMES, MESSIEURS,

Le quartier de Belfort, qui a pourtant fait l'objet en 1965, d'une opération de réhabilitation « habitat - vie sociale » continue à se dégrader.

Décidée à enrayer ce processus, la Ville de Lille demandait en 1984 au Conseil National de Prévention de la Délinquance une étude spécifique au vue de laquelle ce dernier se déclarait prêt à soutenir toute tentative de « revitalisation ».

Deux initiatives confirment à ce jour cette disposition : l'office des H.L.M a entrepris récemment une action de réhabilitation ; le C.N.P.D s'est engagé à financer le projet intitulé « mise en place d'un outil de gestion territorialisée à Belfort », qui constitue l'une des 10 propositions du « contrat d'action de prévention 85 pour la sécurité dans la Ville de Lille » présentées par le conseil communal de prévention le 25 mai 1985.

- une « étude de faisabilité » (durée maximum 4 mois) vient d'être entamée pour proposer après concertation systématique de toutes les instances concernées (office des H.L.M, habitants, commerçants, travailleurs sociaux, partenaires institutionnels, enseignants...) des solutions concrètes sur des problèmes de gestion quotidienne : entretien, gardien-nage, sécurité, encadrement des jeunes...).

C'est « l'association pour la constitution des moyens d'assistance technique aux mouvements d'habitants » sis 1/C rue Stephenson à Roubaix qui a été chargée de la mise en œuvre du projet.

Le dispositif de revitalisation proposé au terme de l'étude faisabilité devra être immédiatement applicable : une équipe de TUC encadrée par une structure socio-éducative de quartier viendra renforcer les services habituellement offerts, par des actions innovantes et efficaces.

La région Nord Pas-de-Calais a été sollicitée pour 1 préparation du dispositif de revitalisation, au titre du contrat de plan « mieux vivre en ville ».

En accord avec votre commission du 25 septembre et du 25 octobre 1985, nous vous demandons d'approuver le plan de financement de 1985 présenté en annexe et d'allouer à l'A.C.M.A.T.H la subvention correspondant aux frais engagés par la Ville dès réception de la subvention du C.N.P.D : 24 920 F.

La dépense correspondante est à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 - article 657 du budget primitif de 1985 sous l'intitulé « subventions exceptionnelles à divers organismes ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 1 061.*

CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN « DISPOSITIF DE REVITALISATION »
SUR LE QUARTIER DE BELFORT A LILLE

BUDGET DE L'ANNÉE 1985		
DÉPENSES	RECETTES	
Réalisation d'une étude préliminaire (durée 4 mois) par l'A.C.M.A.T.H.		
1 Chargé d'Étude à plein temps $8.000 \text{ F} \times 1,52 \times 1,2 \times 4 =$	58.368 F	24.920 F
1 Directeur d'Étude 1/5 temps $1.600 \text{ F} \times 1,52 \times 1,2 \times 4 =$	11.673 F	58.148 F
Montant total de l'étude H.T. =	70.041 F	
T.T.C. (18,6%) =	<u>83.068 F</u>	<u>83.068 F</u>

**N° 85/416 : Ensemble immobilier communal
sis à Lille, 26 à 28, rue des
Pyramides
Vente de gré à gré**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de l'ensemble immobilier sis à Lille, 26/28, rue des Pyramides.

Cette propriété est reprise au cadastre sous les n° 75 et 76 de la section RW pour des contences respectives de 921 m² et 188 m² et est située en zone UAc du Plan d'Occupation des Sols approuvé de Lille (zone urbaine privilégiée d'extension du Centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'Habitat et aux Services).

La Société Générale des Grands Travaux du Nord, représentée par son Président, M. AMYOT, a souhaité acquérir une partie de cet ensemble immobilier en vue d'y implanter son siège social, à savoir : la totalité de la parcelle cadastrée section RW n° 76 et une partie de la parcelle cadastrée section RW n° 75 (cette partie de parcelle sera reprise au cadastre suivant document d'arpentage de M. MARCHE, géomètre-expert, sous le n° 233 de la section RW pour une superficie de 362² : la superficie totale du terrain à céder s'élève à 550².

Cet ensemble étant inscrit dans un périmètre de protection des Monuments Historiques, la vente s'effectuera aux conditions du cahier des charges ci-annexé.

La valeur vénale de ce bien est fixée à 300 000 F. (trois cent mille francs), lequel prix est accepté par M. AMYOT susnommé.

La Ville de Lille se réservant la partie arrière du bâtiment, cadastrée section RW n° 232, une servitude de passage sera imposée à l'acquéreur dans le but de permettre l'accès à la Maison des Amicales par la rue des Pyramides, pour des raisons de sécurité.

En accord avec le Conseil de la Municipalité qui s'est réuni le 4 novembre 1985, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la Société Générale des Grands Travaux du Nord de l'immeuble susmentionné au prix de 300 000 F. (trois cent mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir qui sera rédigé par le notaire à désigner par l'acquéreur ; en cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation sera assurée par M. le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation du prix et son recouvrement sous l'intitulé « ventes d'immeubles - produits » - Chapitre 922 - Article 2125 J.

*Adopté à l'unanimité
Voir compte rendu p. 1 089.*

**VENTE DE GRE A GRE PAR LA VILLE DE LILLE
DE L'IMMEUBLE A REMETTRE EN ETAT ET A RESTAURER
SIS A LILLE,
26 à 28, rue des Pyramides**

CAHIER DES CHARGES DE LA CESSION

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente de gré à gré, par la Ville de Lille, à la Société Générale des Grands travaux du Nord, dont le siège social est à Templemars, route de Vendeville, représentée par Monsieur AMIOT, son Président, de l'ensemble immobilier sis à Lille, 26 à 28, rue des Pyramides, repris au cadastre sous les n° de la section RW pour des contenances respectives de

Cet ensemble immobilier est situé en zone UAc du plan d'occupation des sols (zone urbaine privilégiée d'extension du centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services) et repris dans un périmètre de protection des Monuments historiques.

L'exécution des charges ci-après indiquées, en vue de la réhabilitation et de la restauration tant intérieures qu'extérieures de l'immeuble vendu, constitue pour la Ville de Lille une condition déterminante de la cession et engagera pleinement.

Article 1 :

La cession de l'immeuble communal sis à Lille, 26 à 28, rue des Pyramides, est consentie aux charges et conditions ci-après :

Article 2 :

La cession de l'immeuble communal ci-dessus désigné, a pour objet d'assurer la remise en état, la conservation et la mise en valeur de cet immeuble.

Le bénéficiaire de la présente cession accepte l'exécution d'un programme de travaux dans les conditions définies à l'article 3 ci-après. Il s'engage à utiliser et à gérer l'immeuble suivant les prescriptions définies dans le présent cahier des charges.

Article 3 : Programme et conditions d'exécution des travaux

Le cessionnaire s'engage à exécuter les travaux de remise en état, de conservation, et de mise en valeur, tant intérieurs qu'extérieurs, et qui comprendront notamment le ravalement de la façade.

Les travaux seront exécutés par les soins du cessionnaire et à ses frais.

Un échéancier des travaux établi par le cessionnaire sera annexé au présent cahier des charges. Les travaux devront être achevés dans un délai de 24 mois à compter de la signature par Monsieur AMIOT, surnommé, de l'acte de vente de l'immeuble sus-désigné.

Le cessionnaire s'engage à déposer, le cas échéant, dans les meilleurs délais, sa demande de permis de construire auprès de l'Administration. Cette autorisation administrative sera alors annexée à l'acte de cession.

Article 4 : Destination et conditions d'utilisation de l'immeuble

L'immeuble pourra être utilisé à des fins commerciales ou à usage mixte de commerce et d'habitation.

Article 5 :

Le cessionnaire restera libre de procéder à l'aliénation de l'immeuble à titre gratuit ou onéreux.

En cas d'aliénation, l'actuel cessionnaire devra obtenir de son acquéreur l'exécution des charges prévues aux articles 3, 4, 6 et 7 du présent document, de la façon et dans les délais auxquels il s'était lui-même obligé. Un exemplaire du présent cahier des charges sera annexé à l'acte de cession et publié avec celui-ci au fichier immobilier, référence de cette publication devant être notifiée à la Ville de Lille à la diligence de l'actuel cessionnaire.

Article 6 : Conditions particulières

En cas de reconstruction éventuelle des trottoirs et pour leur entretien, le cessionnaire sera tenu de se conformer aux dispositions des articles 280, 282, et 283 du Code des arrêtés municipaux de la Ville de Lille.

Article 7 : Gestion de l'immeuble

Le cessionnaire reste tenu de contracter des polices d'assurance garantissant les risques de destruction ou d'atteinte de l'immeuble et d'en apporter la justification. Il s'engage à reconstruire l'immeuble en cas de sinistre total ou partiel, dans un délai de 2 ans à compter du règlement des indemnités par les assureurs.

Article 8 : Résolution de la cession en cas d'inobservation des charges

En cas d'inobservation par la Société Général des Grands Travaux du Nord d'une des charges et conditions ci-dessus définies, la Ville de Lille pourra poursuivre la résolution de la vente.

En outre, si la Société susnommée décide d'aliéner l'immeuble et que son acquéreur ne se conforme pas au présent cahier des charges qu'il aura accepté d'observer, la Ville de Lille se réserve le droit de diligenter toutes actions utiles.

En cas de résolution, l'indemnité versée au cessionnaire est égale au prix de cession de l'immeuble. Toutefois, la Ville de Lille pourra déduire de cette indemnité, à titre de dommages-intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra dépasser 10% du prix de cession. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, cette indemnité sera augmentée du montant des frais effectivement engagés par le cessionnaire, en application de l'article 3 ci-dessus et justifiés par des factures acquittées.

**N° 85/417 : Société d'Aménagement et d'Équipement
du Nord (S.A.E.N.) - Désignation des
représentants de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/291 du 5 juillet dernier, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville au Capital social de la S.A.E.N. et prévu l'inscription des crédits nécessaires aux documents budgétaires.

En vertu de l'article 15 des statuts, la Ville de Lille est appelée à désigner un administrateur et l'article 30 prévoit sa représentation par un délégué aux assemblées et la désignation d'un délégué suppléant.

Nous vous demandons de bien vouloir désigner :

- le représentant de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration ;
- le délégué aux Assemblées Générales et son suppléant.

Adopté

Voir compte rendu p. 1094

**N° 85/418 : Aménagement du square
Jean-Jacques Rousseau
Demandes de subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/168 du 14 mai 1985, vous avez défini, dans le cadre du contrat de plan particulier Etat/Région - Nord/Pas/de/Calais/ « Mieux vivre en Ville », un programme d'actions.

Chaque année, pendant la durée du IXème plan, l'Etat et la Région subventionneront les autorisations de programme retenues.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) adopter le projet de réalisation du square Jean-Jacques Rousseau ;

2°) adopter le plan de financement suivant :

- dépenses : 550.000 francs

- recettes : subvention Etat (25%) = 137.500 francs

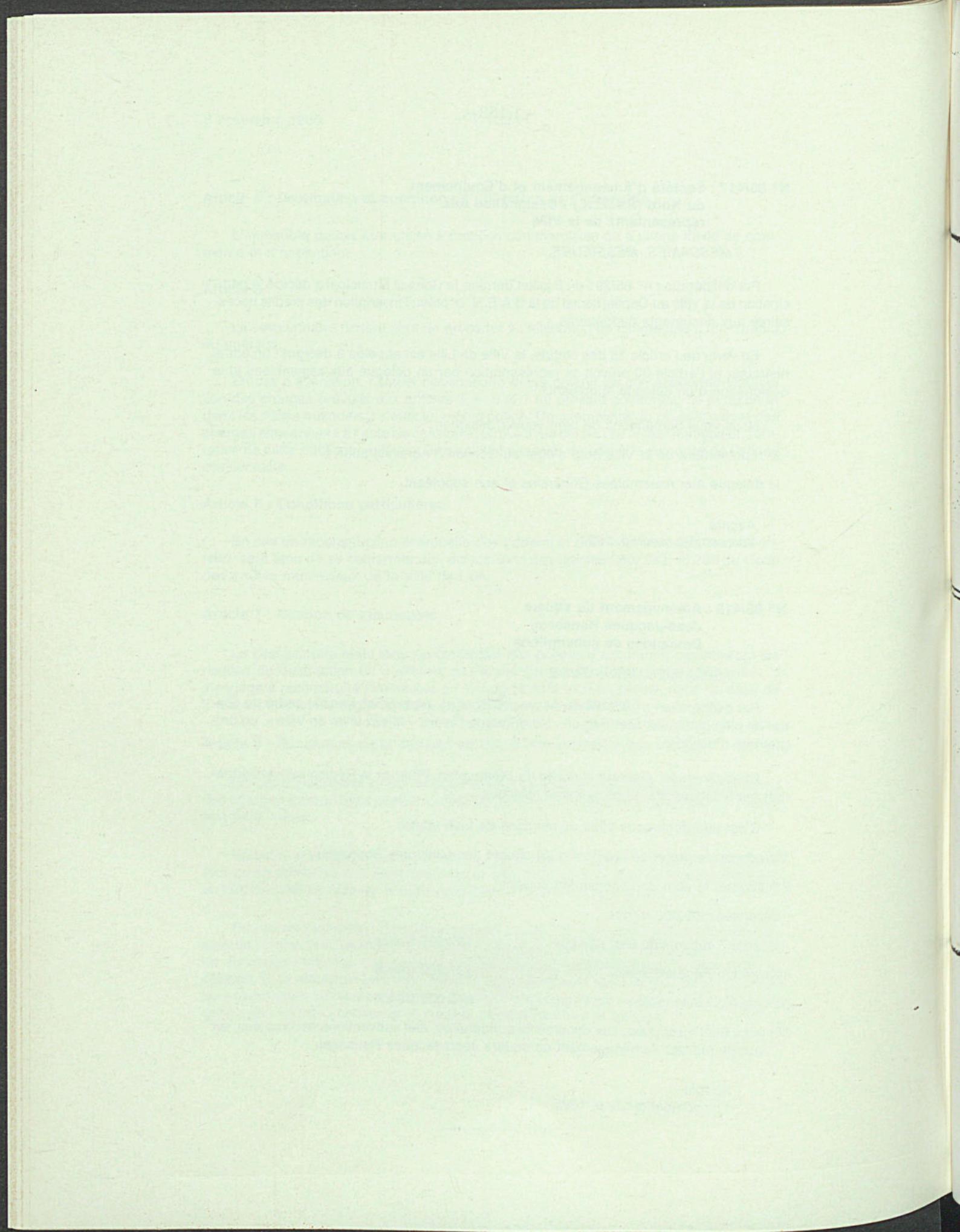
subvention Région (25%) = 137.500 francs

participation Ville (50%) = 275.000 francs

3°) autoriser l'inscription, aux documents budgétaires, des subventions escomptées, en vue de réaliser l'aménagement du square Jean-Jacques Rousseau

Adopté

Voir compte rendu p. 1095



M. MAUROY <i>maur</i>	M. FRISON <i>M. Frison</i>	M. DEROISIER <i>Derrier</i>	M. VATILLANT <i>Vatillant</i>	
M. COLIN <i>Colin</i>	M. DASSONVILLE <i>Dassonville</i>	M. DEBEYRE <i>Debeyre</i>	M. CATESSON <i>Catesson</i>	M. DEGREVE <i>Degrave</i>
Mme BOUCHEZ <i>Bochez</i>	M. ROMAN <i>Roman</i>	Mme MOREL <i>Morel</i>	M. THIEFFRY <i>Thieffry</i>	M. WINDELS <i>Windels</i>
M. MATRAU <i>Matrau</i>	M. SYLARD <i>Sylard</i>	M. BERTRAND <i>Bertrand</i>	M. VIRON <i>Viron</i>	Mme CAPON <i>Capon</i>
M. CACHEUX <i>Cacheux</i>	Mme MERESSE <i>Meresse</i>	M. DELANNOY <i>Delanno</i>	Mme DEFRAANCE <i>Defrance</i>	M. ETCHEBARNE <i>Echebarn</i>
M. KEIGNAERT <i>Keignaert</i>	M. BODARD <i>Bodard</i>	Mme BRUNEL <i>Brunel</i>	M. CAILLIEZ <i>Cailliez</i>	M. MOLLET <i>Mollet</i>
M. BURIE <i>Burie</i>	Mme BUFFIN <i>Buffin</i>	M. OLIVIER <i>Olivier</i>	M. PAUNELS <i>Paunels</i>	Mme PETIT <i>Petit</i>
M. HAVRANT <i>Havrant</i>	Mme ESCANDE <i>Escande</i>	M. CHOQUEL <i>Choquel</i>	M. CARDON <i>Cardon</i>	Mme NEFFAH <i>Neffah</i>
M. VIDAL <i>Vidal</i>	M. BOCHNER <i>Bochner</i>	Mme BELL <i>Bell</i>	M. FREMAUX <i>Fremaux</i>	Mme CARBONNEAUX <i>Carboneaux</i>
Mme DAVIDT <i>Davidt</i>	M. DAUBRESSE <i>Daubresse</i>	M. DONNAY <i>Donnay</i>	M. PIERENS <i>Pierens</i>	M. MARTINOT <i>Martinot</i>
M. PILATE <i>Pilate</i>	Mme D'ERCEVILLE <i>D'erceville</i>	M. DESCAMPS <i>Descamps</i>	Mme STIKER <i>Stiker</i>	M. LEBEAU <i>Lebeau</i>
M. CATTELIN <i>Cattelin</i>	Mme CODACCIONI <i>Codaccioni</i>	M. CHAUVIERRE <i>Chauvierre</i>	M. DEREUX <i>Dereux</i>	M. SINAGRA <i>Sinagra</i>

